



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 FEVRIER 2025

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 février 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU 05 FEVRIER 2025

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 18h00

Séance du mercredi 05 février 2025

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	26	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	7	
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	M. Ismaïl AJDID	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M.LAUER Mme MATHE à Mme BECKER M.VECCHIO à M.ATMANIA		
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M.André WOJCIECHOWSKI	X			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X			
			X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X			
	1	M. Umit YILDIRIM	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M.Tristan ATMANIA	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID- Mme PILI Mme BORRACCIA excusés M.BREM		
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Mireille STELMASZYK	X			
	3	M. Pascal LAUER	X		7	M.Gaetan VECCHIO	X	19	M.Mohamed CHAALAL	X			
	4	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Marie Lyne LINDAUER	X			
	5	M. Lothaire GAUDIG	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M.Georges KASSAB	X			
6	Mme Virginie SPIR	X		10	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Katalyn PAUL	X				
7	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. Jean-Michel BOHN	X				
8	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme Blanche CRENNNA	X				
TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		9	TOTAL PRESENTS		9					
TOTAL ABSENTS		1	TOTAL ABSENTS		3	TOTAL ABSENTS		3					
Observation:													

Ordre du jour

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
Communications				3-5
DCM2025-01-01	Direction générale	Modification de la composition des commissions municipales	M. le Maire.	6 Annexe 14
DCM2025-02-02	Vie Associative	Versement d'avance sur subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture – exercice 2025	M.GAUDIG, Adjoint	7-8
DCM2025-03-03	Finances	Taxe foncière sur les propriétés bâties Exonération dans le cadre des économies d'énergies	M.LAUER, Adjoint	9-10
DCM2025-04-04		Modalité d'attribution d'un cadeau pour un agent		11-12
DCM2025-05-05		Rapport d'orientation budgétaire	M. le Maire.	13-28 Annexe 75-114
DCM2025-06-06	Scolaire	Sectorisation des écoles- modification du périmètre des écoles élémentaires Pierre Frisch et Dourd'Hal – 2ème phase	Mme SPIR, Adjointe	29-30 Annexe 115-117
DCM2025-07-07	Culturel	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des sous-officiers de réserve de Saint-Avold et environs	Mme SCHWEITZER, Adjointe	31-32
DCM2025-08-08	Marchés publics	Requalification des infrastructures et espaces publics dans le périmètre de l'ORT – Modification du plan de financement et validation de l'APD	M.YILDIRIM, Adjoint	33-39 Annexe 118-134
DCM2025-09-09	Ressources Humaines	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP- Modification du régime	Mme GUERIN, Adjointe	40-55 Annexe 135-138
DCM2025-10-10		Mise en place du Régime indemnitaire ISFE « Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement » pour les cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.		56-62 Annexe 139-141

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 février 2025

DCM2025-11-11		Actualisation du tableau des effectifs		63-64
DCM2025-12-12	Pôle Cohésion Sociale et Solidarité	subvention exceptionnelle en soutien aux victimes du Cyclone Chido à Mayotte	Mme EISENBARTH BETTINGER, Adjointe	65-66
DCM2025-13-13	Direction générale	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M.YILDIRIM, Adjoint	67-73
signatures				142

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLO
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 05 février 2025

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	26	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	7
	M. René STEINER		X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme BECKER M. VECCHIO à M. A.T'MANIA	
Mmes et MM les Adjoints				2			14					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X		16	X			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID - Mme PILI Mme BORRACCIA	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X		17	X				
3	M. Pascal LAUER	X		6	X		18	X				
4	Mme Amandine GUERIN	X		7	X		19	X				
5	M. Lothaire GAUDIG	X		8	X		20	X				
6	Mme Virginie SPIR	X		9	X		21	X				
7	M. Pascal HELFENSTEIN	X		10	X		22	X				
8	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		11	X		23	X				
				12	X		24	X				
TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		9	TOTAL PRESENTS		9				
TOTAL ABSENTS		1	TOTAL ABSENTS		3	TOTAL ABSENTS		3				
Observation:												

POINT 0 – COMMUNICATIONS

M. le Maire ouvre la séance en procédant tout d'abord à l'appel des élus.

Il souhaite ensuite excuser l'absence de M. Jean-Claude Brem, qui n'a pas pu établir de procuration pour cette séance. Il adresse à ce dernier ses vœux de rétablissement et transmet aux élus le message qu'il lui a confié : M. Brem fait savoir qu'il pense à eux, qu'il leur passe le bonjour et leur souhaite une séance de conseil municipal productive.

Poursuivant les communications, M. le maire informe les conseillers municipaux qu'ils disposent sur leur table des procès-verbaux des séances du 14 avril 2022, du 20 avril 2022 et du 7 juin 2022. Il rappelle que ces documents leur ont été préalablement transmis pour relecture. Il précise que, si aucune observation n'est formulée, ces procès-verbaux seront considérés comme validés et soumis à la signature des membres du conseil.

M. Atmania intervient alors pour indiquer qu'il n'a pas de remarques particulières à formuler sur les comptes rendus des séances passées qui leur ont été transmis. Toutefois, il s'étonne que les comptes rendus des séances récentes ne soient toujours pas soumis aux élus. Il reconnaît que le retard accumulé est progressivement rattrapé, mais considère qu'une fois un fonctionnement normal rétabli, ces documents devraient être systématiquement présentés aux élus lors de la séance suivante. Il insiste sur l'importance de cette régularité en matière de transparence, particulièrement à l'égard des habitants, qui doivent pouvoir prendre connaissance des décisions prises par leurs représentants sans délai. Il souligne que la retransmission vidéo des séances constitue certes un outil de transparence, mais ne saurait se substituer à la formalisation écrite des débats.

M. le Maire répond en rappelant que la diffusion vidéo des séances du conseil municipal est en place depuis 2020, garantissant ainsi un accès direct et permanent aux délibérations. Il reconnaît que le retard dans la transmission des comptes rendus est en cours de résorption et assure que la municipalité s'emploie à rétablir un fonctionnement normal. Il précise que l'objectif est bien, à terme, de permettre une validation des comptes rendus lors de la séance suivante afin d'assurer une mise à disposition plus rapide des documents. Il demande ensuite si d'autres élus souhaitent intervenir avant qu'il ne poursuive ses communications.

N'observant pas de réaction immédiate, M. le Maire annonce qu'il souhaite apporter une précision concernant une demande formulée par M. Atmania et M. Chaalal lors de précédents conseils municipaux. Il rappelle que ces derniers avaient sollicité la communication des factures relatives aux festivités organisées par l'association Acasa, dont la municipalité a subventionné une partie des dépenses. Il indique qu'il avait déjà précisé, lors de la séance de décembre 2024, que la municipalité avait bien reçu ces pièces comptables et qu'elles étaient en cours de vérification. Il informe à présent les élus que ce travail étant achevé, ces documents sont disponibles et seront remis en main propre aux demandeurs à l'issue de la séance.

M. le Maire profite de cette occasion pour revenir sur une vidéo récemment diffusée par M. Atmania.

Il informe que dans cette vidéo, ce dernier aurait déclaré que la municipalité refusait de communiquer ces documents. Il réfute catégoriquement cette allégation et rappelle qu'il avait annoncé publiquement en séance que ces factures seraient bien mises à disposition. Il considère dès lors que cette affirmation est inexacte et tient à rétablir les faits. Il exprime son étonnement face à cette mise en cause, qu'il juge infondée, et insiste sur le fait que les documents sont aujourd'hui disponibles comme annoncé. Il laisse ensuite la parole à M. Atmania, l'invitant à compléter ou clarifier sa position.

Prenant la parole, M. Atmania remercie M. le Maire et tient à préciser la nature exacte de sa demande. Il affirme que sa requête ne portait pas uniquement sur les factures des festivités organisées par l'association Acasa, mais également sur les bilans financiers de cette association pour les exercices 2021, 2022 et 2023. Il souligne que son interrogation vise spécifiquement à comprendre l'utilisation détaillée des fonds publics alloués à l'association et la manière dont la subvention municipale a été employée. Il insiste sur la nécessité d'un suivi rigoureux de l'utilisation des fonds publics et rappelle qu'une transparence totale est essentielle en la matière.

M. Atmania poursuit son intervention en relevant que M. le Maire semble suivre avec assiduité ses publications sur les réseaux sociaux. Il se réjouit avec ironie de constater que, malgré son âge, ce dernier maîtrise les outils numériques et demeure attentif aux échanges en ligne. Il rappelle en plaisantant que M. le Maire est désormais un jeune retraité et lui souhaite une transition sereine vers une retraite complète.

Toutefois, M. Atmania affirme qu'il ne se permettrait jamais de mentir ni de manipuler la réalité, contrairement, selon lui, à une habitude prise par M. le Maire au cours des cinq dernières années. Il conclut en affirmant que ce dernier peut, s'il le souhaite, persister dans sa propre interprétation des faits, qu'il qualifie « d'illusion de la vérité », si cela lui procure une certaine satisfaction.

M. le Maire reprend la parole en réagissant aux propos de M. Atmania. Il affirme que l'âge n'est pas un critère pertinent pour juger des compétences ou de l'engagement d'un élu. Il rappelle qu'il dispose de vingt années d'expérience en tant qu'adjoint avant d'accéder à la fonction de maire, ce qui lui confère une solide connaissance des enjeux municipaux. Il souligne que cette expérience ne s'acquiert pas instantanément et ne saurait être remplacée par une simple volonté d'occuper des responsabilités.

Pour finir il laisse entendre que la gestion municipale exige du temps, de la rigueur et une véritable implication sur le long terme.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 3 mars 2025
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 05 février 2025

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33
Présents	26	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	7
M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	M. Ismail AJDID	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme BECKER M. VECCHIO à M. ATMANIA	
Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X		
1 M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID - Mme PILI Mme BORRACCIA excusés M. BREM	
2 Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. Tristan ATMANIA	X		
3 M. Pascal LAUER		X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Mireille STELMASZYK	X		
4 Mme Amandine GUERIN		X		7	M. Gaetan VECCHIO	X	19	M. Mohamed CHAALAL	X		
5 M. Lothaire GAUDIG		X		8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		
6 Mme Virginie SPIR		X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Georges KASSAB	X		
7 M. Pascal HELFENSTEIN		X		10	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Katalyn PAUL	X		
8 Mme EISENBARTH BETTINGER		X		11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. Jean-Michel BOHN	X		
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme Blanche CRENNNA	X		
TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS		9	TOTAL PRESENTS		9	
TOTAL ABSENTS		1			TOTAL ABSENTS		3	TOTAL ABSENTS		3	
Observation:											

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé de M. le Maire, rapporteur.

Lors de la séance du Conseil municipal du 23 juillet 2020, point 1, le Conseil municipal a adopté la composition de 11 commissions municipales chargées d'examiner les affaires qui sont soumises ensuite à la décision du Conseil municipal.

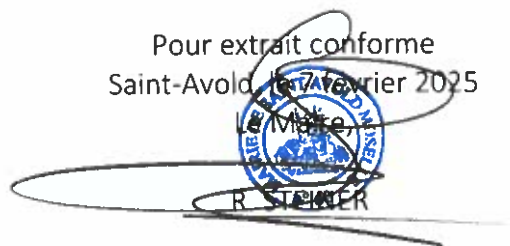
L'organisation des services municipaux ainsi que les mouvements au sein du conseil municipal ont nécessité des ajustements dans la composition des commissions municipales ainsi que dans leur nombre, présentés lors des conseils municipaux des : 23/06/2020 point 1 ; 08/10/2020 point 7 ; 25/11/2020 point 3 ; 21/01/2021 point 3 ; 17/11/2021 point 11 ; 02/12/2021 point 2 ; 31/01/2023 point 2, 27/06/2023 point 42, 12/09/2023 points 4 & 5 ; 26/10/2023 point n°9 ; 12/02/2024 point n°3 ; 29 février 2024 point n°2, 19/09/2024 point n°2 ; 26 novembre 2024 point n° 3.

Je vous propose aujourd'hui la modification suivante :

Commission n°4 : rajout de M. Antoine PELLEGRINI

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 7 février 2025


 R. STEINER

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 05 février 2025

PT 1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLO

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 05 février 2025

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux										Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	7		
	M. René STEINER		X		1		M. Jean Claude BREM	X		13		M. Ismail AJDID	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents			
					2		Mme BECKER BARDELMANN	X		14		M. André WOJCIECHOWSKI	X				
	Mmes et MM les Adjoints				3		Mme Hermine MALAMANE	X		15		Mme Nathalie PILI	X				
1	M. Umit YILDIRIM		X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16		Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme SCHWEITZER à M LAUER Mme MATHE à Mme BECKER M. VECCHIO à M. ATMANIA			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5		M. Antoine PELLEGRINI	X		17		M. Tristan ATMANIA	X				
3	M. Pascal LAUER		X		6		M. Alain LETULLIER	X		18		Mme Mireille STELMASZYK	X				
4	Mme Amandine GUERIN		X		7		M. Gaetan VECCHIO	X		19		M. Mohamed CHAALAL	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés			
5	M. Lothaire GAUDIG		X		8		M. Olivier MOUTON	X		20		Mme Marie Lyne LINDAUER	X				
6	Mme Virginie SPIR		X		9		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21		M. Georges KASSAB	X				
7	M. Pascal HELFENSTEIN		X		10		M. Kevin HERBIVO	X		22		Mme Katalyn PAUL	X	M AJDID- Mme PILI Mme BORRACCIA			
8	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		11		Mme Najia BOUCHENGA	X		23		M. Jean-Michel BOHN	X				
					12		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24		Mme Blanche CRENNNA	X				
TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				9			
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				3	TOTAL ABSENTS				3			
Observation:																	
																excusés M.BREM	

2. VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - EXERCICE 2025.

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Sur la base de la Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux attributions de subventions aux associations, des avances sur subventions sont consenties aux associations dans la limite de 50% maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent, sur demande écrite à Monsieur le Maire.

La commission Vie associative propose l'attribution d'une avance à la Maison des Jeunes et de la Culture, dans un délai permettant de procéder à la mise en paiement avant le vote du prochain budget primitif, en l'occurrence 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement de l'avance sur subvention à l'association déclinée ci-dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
ASSOCIATIONS	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT SUBVENTION 2024	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2025
Maison des Jeunes et de la Culture	65/3385-65748	103 000,00 €	51 500,00 €

L'avance sera déduite, courant 2025, de la subvention attribuée lors de la répartition globale des subventions aux associations.

Les crédits seront prévus au budget 2025.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 7 février 2025

Le Maire,
R. G. L. M. R.
R° 60

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 05 février 2025

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	26	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	7
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme BECKER M. VECCHIO à M. ATMANIA	
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X			
				4	Mme Genev. MATHE HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA		X			
	1	M. Umit YILDIRIM	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. Tristan ATMANIA	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA excusés M. BREM	
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Mireille STELMASZYK	X			
	3	M. Pascal LAUER	X		7	M. Gaetan VECCHIO		X	19	M. Mohamed CHAALAL	X			
	4	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Marie Lyne LINDAUER	X			
	5	M. Lothaire GAUDIG	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Georges KASSAB	X			
6	Mme Virginie SPIR	X		10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Katalyn PAUL	X				
7	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. Jean-Michel BOHN	X				
8	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme Blanche CRENNIA	X				
TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		9	TOTAL PRESENTS		9						
TOTAL ABSENTS		1	TOTAL ABSENTS		3	TOTAL ABSENTS		3						
Observation:														

3. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION DANS LE CADRE DES DEPENSES D'ECONOMIES D'ENERGIE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 03 septembre 2007, la commune de Saint-Avold a exonéré à hauteur de 50% les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'un certain montant d'équipement mentionnés à l'article 200 quater du CGI et selon des modalités précisées au même article, afin de réaliser des économies d'énergie.

L'article 143 de la loi de finances pour 2024 a revu le dispositif en modifiant les critères de performance énergétique et environnementale à satisfaire pour bénéficier de cette exonération, rendant la délibération d'exonération du 03 septembre 2007 caduque.

L'article 1383-0 du code général des impôts permettant d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° de l'article 278-0 bis A autres que les prestations d'entretien. Il s'agit de prestations qui portent sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration :

- De l'isolation thermique
- Du chauffage et de la ventilation
- De la production d'eau chaude sanitaire

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 €.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- De Fixer le taux de l'exonération à 50%
- De Charger Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 7 février 2025

Le Maire,
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLO
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 05 février 2025

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux									Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	26	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	7
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismaïl AJDID	X		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X		X	Mme SCHWEITZER à M. LAUER	
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X		X	Mme MATHE à Mme BECKER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X		X	M. VECCHIO à M. ATMANIA	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. Tristan ATMANIA	X		X		
3	M. Pascal LAUER		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Mireille STELMASZYK	X		X		
4	Mme Amandine GUERIN		X		7	M. Gaetan VECCHIO	X		19	M. Mohamed CHAALAL	X		X		
5	M. Lothaire GAUDIG		X		8	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		X		
6	Mme Virginie SPIR		X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Georges KASSAB	X		X		
7	M. Pascal HELFENSTEIN		X		10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Katalyn PAUL	X		X		
8	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		11	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. Jean-Michel BOHN	X		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés	
					12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme Blanche CRENNNA	X		X	M. AJDID - Mme PILI Mme BORRACCIA	
TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			9				
TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			3	TOTAL ABSENTS			3	excusés M. BREM			
Observation:															

4. MODALITE D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU POUR UN AGENT

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mises en œuvre ;

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels de l'agent et dans le cadre de l'action sociale, tels qu'un départ en retraite ou une mutation, la commune doit, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents,

Le cadeau (fleurs ou paniers garnis) sera de faible valeur (inférieure ou égale à 100.00 €) et imputé au compte 65188 (action sociale : aide à la personne – divers – autres).

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- VALIDER le principe d'un cadeau offert aux agents dans le cadre d'événements tels qu'un départ en retraite ou mutation dans la limite de 100,00 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 65188.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 7 février 2025


Le Maire,
M. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 05 février 2025

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux										Conseillers en exercice		33
N°ordre	Présents	25	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	8	
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM		X	13	M. Ismail AJDID		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme BECKER M. VECCHIO à M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI à Mme STELMASZYK		
					2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Nathalie PILI		X			
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents excusés M. AJDID- Mme PILI Mme BORRACCIA excusé M. BREM		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	M. Tristan ATMANIA		X			
3	M. Pascal LAUER		X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Mireille STELMASZYK		X			
4	Mme Amandine GUERIN		X		7	M. Gaetan VECCHIO		X	19	M. Mohamed CHAALAL		X			
5	M. Lothaire GAUDIG		X		8	M. Olivier MOUTON		X	20	Mme Marie Lyne LINDAUER		X			
6	Mme Virginie SPIR		X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	21	M. Georges KASSAB		X			
7	M. Pascal HELFENSTEIN		X		10	M. Kevin HERBIVO		X	22	Mme Katalyn PAUL		X			
8	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		11	Mme Najia BOUCHENGA		X	23	M. Jean-Michel BOHN		X			
					12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	24	Mme Blanche CRENNA		X			
TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		9	TOTAL PRESENTS		8							
TOTAL ABSENTS		1	TOTAL ABSENTS		3	TOTAL ABSENTS		4							
Observation: M. WOJCIECHOWSKI a quitté la séance et donne procuration à Mme STELMASZYK															

5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Exposé de M le Maire, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE,

L'article 107 de la loi Notre a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit-être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

Discussion

M. le Maire ouvre la discussion sur le point numéro cinq de l'ordre du jour, qu'il qualifie de primordial pour ce conseil municipal. Il rappelle qu'il s'agit du débat d'orientation budgétaire, une étape incontournable précédant le vote du budget. Conformément aux dispositions légales, il précise que le conseil doit non seulement débattre et voter le rapport d'orientation budgétaire, mais surtout discuter des grandes orientations financières de l'année à venir. Il souligne que pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette présentation et ce débat sont obligatoires.

Avant d'entrer dans le détail du rapport, il indique que pour les villes de plus de 10 000 habitants, le document doit inclure des données relatives à l'évolution des dépenses et des effectifs municipaux. Il invite alors l'assemblée à examiner ces éléments.

Il mentionne ensuite la nécessité d'aborder le contexte économique général, tant au niveau international qu'européen et national.

Sur ce dernier point, il évoque la situation politique actuelle, marquée par une instabilité gouvernementale et une attente du vote du budget national. Il rapporte que la censure du gouvernement Barnier aurait entraîné un coût budgétaire estimé à deux milliards d'euros, ce qui, selon lui, reflète les incohérences des décisions prises à l'échelle nationale. Il regrette que, dans le même temps, les collectivités locales doivent composer avec des contraintes budgétaires de plus en plus fortes, notamment en raison de l'augmentation du coût des produits et du ralentissement économique. Il mentionne également un article de presse indiquant que le marché de l'immobilier amorcerait une reprise progressive, bien que cette tendance reste incertaine.

M. le Maire revient ensuite sur l'impact des Jeux Olympiques, qui ont suscité un engouement considérable dans le monde sportif. Il déplore cependant que l'effet attendu sur le tissu associatif tarde à se concrétiser, le gouvernement hésitant encore sur l'augmentation ou non des subventions. Il indique que l'État semble vouloir compenser cette dépense en ponctionnant le budget du service civique, dont la suppression progressive semble désormais actée. Il insiste sur les conséquences de ces choix budgétaires pour les collectivités locales et rappelle que l'effort financier demandé aux communes s'élèvera à 6,5 milliards d'euros.

S'agissant de Saint-Avoid, il rappelle que la ville, en tant que centre de son agglomération, subit directement ces évolutions budgétaires. Il évoque l'exemple de Toulouse, qui, confrontée à ces mêmes contraintes, a déjà pris des décisions impactant fortement le tissu associatif local, ce qui suscite une vive déception. Il précise que, pour sa part, la municipalité de Saint-Avoid n'a pas souhaité suivre cette voie pour l'instant. Toutefois, il alerte sur l'impact de ces restrictions sur les projets municipaux et sur le budget des ressources humaines, qui atteindra 54 % des dépenses globales de la ville. Il annonce que cette hausse est en grande partie due aux obligations imposées par l'État, notamment en matière d'augmentations salariales.

M. le maire rappelle que la ville ne perçoit plus de dotation globale de fonctionnement (DGF), sa dotation forfaitaire étant désormais nulle. Il indique que la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui s'élève à 197 000 euros, devrait rester stable. Il explique que le mécanisme de calcul de la DGF repose sur des critères de richesse fiscale, et que Saint-Avoid est considérée par l'État comme une ville « riche » en raison du niveau de ses bases fiscales et de ses taux d'imposition. Il précise toutefois que le taux d'imposition local, fixé à environ 14 %, reste dans la moyenne des communes environnantes. Il déplore un raisonnement contradictoire de l'État, qui considère que la ville n'a pas besoin d'aides financières tout en imposant des augmentations de charges.

Abordant la question de la dette municipale, il souligne que celle-ci a progressivement diminué. Il rappelle que la ville n'a contracté aucun emprunt en 2021 et 2022. En 2024, un emprunt de 2,5 millions d'euros a été réalisé, alors que 3,5 millions étaient initialement prévus.

Il précise que cette réduction a été rendue possible par une gestion rigoureuse des travaux, permettant de maintenir un niveau d'endettement maîtrisé tout en poursuivant les investissements essentiels. Il insiste sur l'importance d'investir pour assurer le développement et l'attractivité de la ville, affirmant qu'une commune qui n'investit pas est une commune qui décline.

Il évoque ensuite l'augmentation des recettes fiscales et non fiscales, soulignant que la Cour des comptes avait, lors de précédents audits, pointé un nombre excessif de services municipaux gratuits.

Il rappelle que des ajustements ont été réalisés en ce sens, permettant une augmentation des recettes de la collectivité. Il se félicite de cette bonne gestion, qui a permis de limiter à 1,17 % l'augmentation des dépenses de fonctionnement pour 2024, un niveau inférieur au taux d'inflation.

Concernant les dépenses de personnel, il rappelle qu'elles représentent la principale charge budgétaire de la ville. Il mentionne l'impact des décisions gouvernementales, notamment la revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique et l'augmentation du SMIC, qui engendrent des coûts supplémentaires conséquents. Il détaille les effets financiers de ces mesures : la revalorisation du SMIC représente un surcoût de 146 000 euros, l'augmentation des cotisations CNRACL s'élève à 308 000 euros, et la hausse des cotisations URSSAF entraîne une dépense supplémentaire de 55 000 euros. Il évoque également la mise en place d'une participation municipale à la mutuelle et à la prévoyance des agents, représentant un budget de 80 000 euros.

M. le Maire met ensuite en avant l'importance du recrutement et de la formation des agents municipaux. Il indique que la ville a connu 16 départs en retraite en 2023, compensés par 9 recrutements externes. Il précise que la priorité est donnée à la mobilité interne avant tout recrutement extérieur, bien que certaines compétences spécifiques ne puissent être trouvées en interne. Il se félicite du dynamisme des services municipaux, soulignant que 30 agents ont bénéficié d'une mobilité professionnelle au sein de la collectivité.

Enfin, il aborde la question de l'absentéisme, qu'il considère comme un sujet préoccupant. Il mentionne un taux d'absentéisme de 13 %, mais est interrompu par M. Atmania, qui signale que le rapport mentionne un taux de 23 %.

M. le Maire reconnaît qu'une erreur s'est sans doute glissée dans ses notes et confirme le chiffre avancé par M. Atmania. Il précise que des études sont en cours pour analyser les causes de cet absentéisme et envisager des solutions adaptées.

M. Sauvage intervient alors pour indiquer que le taux de 13 % correspond à la moyenne nationale pour les villes de taille similaire.

M. le Maire revient brièvement sur les mesures mises en place pour le personnel municipal. Il rappelle que la collectivité finance des chèques déjeuner à hauteur de 84 000 €, ainsi qu'une subvention de 207 000 € à l'amicale du personnel, laquelle gère également les chèques vacances, représentant un poste budgétaire conséquent. Il insiste sur l'importance de ces dispositifs destinés à améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Il enchaîne sur les recettes d'investissement, précisant qu'elles sont en augmentation. Selon lui, cette évolution démontre la capacité de la ville à aller chercher des financements extérieurs, même si l'obtention des subventions nécessaires reste un défi.

Concernant la construction du budget 2025, il rappelle qu'il s'agit toujours d'un exercice délicat. Si la commune est désormais en mesure de dégager un peu d'autofinancement et de réduire ses dépenses de fonctionnement, il appelle néanmoins à la prudence. À ce stade de l'année, toutes les données issues de la loi de finances ne sont pas encore disponibles. Toutefois, la collectivité se base sur les éléments en sa possession pour établir ses projections. Il souligne que les services municipaux sont d'ores et déjà mobilisés pour préparer le budget et s'adresse à M. Atmania, se souvenant que celui-ci avait exprimé, l'an passé, le souhait de participer à son élaboration. Il l'invite donc à transmettre des remarques détaillées, chapitre par chapitre, afin d'enrichir la réflexion.

M. Atmania rappelle que l'année précédente, la transmission des documents préparatoires lui avait été proposée à peine trois semaines avant la finalisation du budget, ce qui l'avait empêché de formuler des propositions construites. Il confirme qu'il respectera cette fois les délais impartis et participera activement à l'exercice budgétaire, considérant cela comme une occasion d'approfondir sa compréhension du processus.

M. le Maire l'encourage à ne pas laisser passer cette opportunité et insiste sur l'importance de propositions constructives.

Il aborde ensuite les grandes orientations financières pour 2025 : la maîtrise des dépenses, un autofinancement estimé à 4 millions d'euros, le maintien des taux d'imposition, l'absence d'augmentation des taxes et une gestion prudente de l'endettement. Il précise qu'en fonction des opportunités, certains projets d'investissement pourraient être ajustés.

Concernant les priorités municipales pour 2025, il rappelle qu'un programme pluriannuel a été présenté et débattu. Plusieurs chantiers majeurs sont prévus : la première tranche de requalification de l'espace public, la démolition de la friche Peugeot, la poursuite du projet "Camping-Car Park", ainsi que l'aménagement et la rénovation des équipements sportifs.

Il mentionne également des travaux non initialement inscrits dans le document budgétaire, notamment la réfection de la rue Mangin, qui s'étend de l'entrée de Saint-Avoid jusqu'au rond-point de l'Europe. Il précise que l'ensemble de la chaussée sera entièrement refait, enrobé compris.

La rénovation des bâtiments municipaux figure également parmi les priorités. Les études relatives à la construction de la cuisine centrale et du groupe scolaire doivent être finalisées en 2025, afin de permettre le lancement des appels d'offres et des travaux dès le début de l'année 2026, si tout se déroule comme prévu.

Il insiste sur la nécessité de poursuivre la végétalisation de la ville et le développement des mobilités douces. Il rappelle que l'aménagement des pistes cyclables, bien que progressif et éparé, s'inscrit dans une logique globale qui, à terme, assurera une continuité cohérente du réseau.

Abordant les dépenses de personnel, il confirme leur augmentation en 2025. Plusieurs facteurs expliquent cette hausse : la revalorisation du SMIC, l'augmentation des cotisations sociales, le coût des formations des apprentis et la mise en place d'un régime indemnitaire amélioré. Il remercie les partenaires sociaux et les élus en charge de cette réforme et annonce que ce dispositif sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Il attire l'attention sur l'augmentation significative du coût des assurances municipales, un phénomène généralisé touchant de nombreuses communes, certaines ayant même perdu tout accès à une couverture assurantielle. Il illustre cette tendance par une donnée marquante : entre 2019 et 2024, la ville a enregistré une hausse de 240 % de ses primes d'assurance.

S'agissant des subventions aux associations et aux structures satellites, il assure leur maintien, tout en précisant que certains ajustements seront opérés. Il cite notamment l'augmentation de 200 000 € de la dotation au CCAS, qui retrouve ainsi son niveau habituel après une diminution temporaire en 2024 due à un excédent budgétaire.

Il évoque également la participation financière de la ville aux structures de garde d'enfants, notamment la crèche Alice et les micro-crèches locales. Selon lui, cet engagement est essentiel pour soutenir l'emploi local, car il favorise l'installation de jeunes actifs en leur garantissant des solutions de garde adaptées.

Enfin, il aborde le sujet sensible du parking en copropriété sans syndic de gestion. Il rappelle que la ville verse une subvention d'équilibre de 232 000 €, une charge qui pèse lourdement sur les finances municipales. Face à l'inaction des copropriétaires et à la situation d'abandon du site, il indique avoir saisi la justice, qui a désigné un syndic provisoire. Cependant, après deux ans de relances infructueuses, la situation demeure préoccupante en termes de sécurité et de salubrité. Il annonce qu'une décision forte sera prise dans les semaines à venir, après finalisation des dernières études juridiques et financières.

Il conclut son intervention et invite les conseillers à s'exprimer.

M. Wojciechowski prend la parole et annonce qu'il sera concis, comme à son habitude. Il rappelle une maxime souvent évoquée : « Une ville qui n'investit pas régresse ». Il ajoute cependant qu'une ville qui ne respecte pas son personnel court également un risque majeur. Il exprime un sentiment de stagnation quant aux projets municipaux. Selon lui, les mêmes propositions reviennent sans cesse, mais les avancées concrètes tardent à se matérialiser. Il s'inquiète du taux d'absentéisme élevé parmi les agents municipaux et du nombre croissant d'entre eux souhaitant changer de service. Il y voit un signe révélateur de dysfonctionnements internes et invite M. le Maire à en tirer les enseignements nécessaires. Il évoque les travaux à venir, notamment ceux de la rue Mangin et des autres chantiers structurants, et insiste sur la nécessité d'anticiper les besoins futurs, notamment en matière d'infrastructures souterraines. Il préconise d'intégrer dès à présent des réservations pour d'éventuels futurs réseaux, afin d'éviter de devoir rouvrir les voiries après coup. Il déplore par ailleurs l'absence d'une véritable stratégie sécuritaire dans le DOB. Il aurait souhaité voir un plan ambitieux de déploiement des caméras de surveillance, qu'il considère comme un outil essentiel de protection pour la population. Enfin, il reproche à la majorité d'avoir parfois adopté une attitude sévère envers les associations locales et rappelle l'importance de préserver un tissu associatif dynamique.

Concernant les associations, M. le Maire reconnaît que, bien que ce fut un regret personnel, un courrier a été envoyé en 2021 sans qu'il en ait eu connaissance, un document qui n'avait pas été soumis à son regard. Ce courrier, selon lui, n'aurait pas dû être rédigé de cette manière. Il admet que, pendant la période du COVID, un grand nombre d'associations ont été mises en attente, n'ayant pas les mêmes besoins qu'auparavant. Il aurait donc été plus judicieux de traiter chaque situation de manière individuelle, plutôt que d'imposer une décision générale. Cela représente, selon lui, une erreur qu'il reconnaît aujourd'hui.

M. le Maire poursuit en expliquant que, depuis ce temps, si une association estime ne pas avoir reçu l'aide qu'elle attendait, que ce soit sous forme de subventions, de ressources humaines ou d'accompagnement de projets, il les invite à venir le rencontrer. Il ne pense pas qu'il y en aura beaucoup qui se retrouveront dans ce cas, soulignant que, dès lors que l'on peut aider, on le fait.

En ce qui concerne les caméras de surveillance, M. le Maire évoque l'installation de 58 caméras dans la ville au cours des deux dernières années. Certaines de ces caméras ont été transférées à l'agglomération, étant dans le périmètre de leurs compétences. Il précise que toutes les caméras fonctionnent, mais que le véritable problème réside dans l'infrastructure réseau qui est en place. Il rappelle qu'auparavant, il n'avait été installé qu'une dizaine de caméras et qu'aujourd'hui, 30 caméras supplémentaires ont été mises en place. Cependant, il regrette que l'infrastructure informatique de transmission des données n'ait pas été suffisamment prise en compte.

Il souligne que les caméras utilisent des transmissions radio en faisceau, ce qui crée une surcharge du réseau à mesure que de nouvelles caméras sont ajoutées. La qualité d'image en souffre, et M. le Maire estime que, plutôt que d'ajouter encore des caméras, il aurait été préférable de renforcer d'abord le réseau. Il précise qu'une telle démarche a déjà été entreprise en 2023 et 2024, bien que le résultat ne soit pas encore satisfaisant. Il évoque également le changement de prestataire pour le réseau, dans le cadre d'un appel d'offre.

Il explique qu'une étude est en cours pour évaluer l'infrastructure et, là où cela est possible, passer à la fibre pour améliorer la qualité des images. À terme, ce renforcement pourrait permettre l'extension de la technologie de verbalisation à distance.

M. Wojciechowski intervient en proposant tout de même l'ajout de caméras supplémentaires.

M. le Maire répond positivement à la suggestion de M. Wojciechowski. Il confirme qu'il est possible d'installer davantage de caméras, et qu'un travail a déjà été fait pour déterminer les endroits stratégiques. Parmi ces zones, il mentionne la place de la Mertzelle, le lycée Charles Jully, ainsi que le futur parc, en raison de leur proximité, avec des problèmes récurrents de dépôts de déchets.

Il ajoute que la ville collabore étroitement avec la police nationale, qui a formulé des propositions d'implantation des caméras. Il indique que ces propositions sont plus qu'une simple étude et qu'il convient de suivre cette direction.

M. le Maire explique également qu'il est important de sécuriser toutes les entrées de la ville, afin de pouvoir identifier les événements particuliers, à savoir, qui entre et sort de la ville et à quel moment. Il insiste sur le fait que la sécurité est une priorité, tout en reconnaissant les limites financières et matérielles actuelles.

Il réagit ensuite à une autre question concernant les mouvements internes dans l'administration. Il précise que, dans certains cas, un agent peut être transféré d'un service à un autre si ce dernier ne se sent pas bien dans son poste actuel.

Cependant, il insiste sur le fait que ces changements sont souvent pour le bien de la collectivité. Il fait remarquer qu'il n'y a pas eu beaucoup de départs et que certains agents sont même revenus après avoir quitté la ville. Il souligne qu'il faut toujours remplacer un agent absent en interne, ce qui peut occasionner une surcharge de travail pour les collègues qui doivent prendre en charge ses missions.

Cette situation peut, à long terme, nuire au bien-être des agents eux-mêmes. Il précise que la collectivité recrute également pour compenser ces absences, ce qui génère une incidence financière importante.

Il aborde ensuite la question de l'absentéisme et explique que, bien que cela reste une minorité, certains agents peuvent être tentés de se mettre en arrêt maladie, sans être réellement malades, en raison de désaccords avec leur hiérarchie. Bien que ces cas restent rares, ils ternissent l'image générale. Il indique que ce sujet fait l'objet de discussions avec les partenaires sociaux, et il exprime sa volonté de traiter cette question en toute transparence.

M. Chaalal prend la parole pour aborder plusieurs points. Il commence par évoquer la question du personnel et de l'absentéisme, soulignant que la charge d'absentéisme dans la commune est de 54%, ce qui correspond à la moyenne nationale. Cependant, il pointe une situation inquiétante avec un quart des jours de travail non effectués, ce qui représente 23% du total, un chiffre bien au-dessus de la moyenne nationale. Il souligne également que 6 agents sur 10 ont été en arrêt maladie au moins une fois en 2024.

En outre, 22 agents ont été absents pour accidents de travail. Il interroge M. le Maire sur les mesures concrètes envisagées pour réduire cet absentéisme.

Il évoque ensuite un projet qui a été voté précédemment concernant un centre de santé. Il rappelle qu'une délibération avait permis d'octroyer un bail emphytéotique à la société GMSI à la "Carrière". Il souhaite savoir où en est ce projet.

Il aborde également la question du parking, suggérant qu'il serait pertinent de judiciariser cette question, notamment en raison des coûts importants liés à son entretien.

Enfin, il revient sur la question de la sécurité, exprimant un sentiment général d'insécurité à Saint-Avold, et insiste sur la nécessité de mettre en place des actions concrètes pour lutter contre ce phénomène.

M. Chaalal précise qu'il fait preuve d'humilité et reconnaît qu'il n'est pas compétent pour aborder certains sujets, comme la sécurité ou la santé. Cependant, il souligne qu'il possède des compétences dans d'autres domaines et qu'il est prêt à en discuter si nécessaire.

M. le Maire invite M. Chaalal à poursuivre l'échange. Il rappelle que le débat est ouvert à toutes les propositions.

Mme Guérin intervient pour aborder spécifiquement la question de l'absentéisme. Elle évoque deux stratégies possibles pour y faire face : d'une part, réduire l'absentéisme jugé injustifié, comme l'a souligné le Maire. Elle annonce que des propositions seront faites prochainement et mentionne qu'une étude sur les RPS a été mise en place pour mieux comprendre les causes de l'absentéisme. Chaque agent a ainsi pu participer à une session au CAC, où un questionnaire leur a été distribué. La boîte de réponses est mise à leur disposition près du bureau des ressources humaines, avec pour objectif une participation massive. Une fois les données collectées, le centre de gestion les analysera pour que des mesures adaptées soient prises.

M. Chaalal remercie Madame Guérin pour ses éclaircissements.

Enfin, M. le Maire aborde la question du projet GMSI, relatif à la création d'un centre de santé dans le quartier de la Carrière-Wenheck.

Il rappelle qu'un projet a été présenté dans le programme électoral de la municipalité, consistant en la vente d'un terrain entre le City Stade et le Cosec, à un tarif réduit de 50% pour des raisons d'intérêt général, visant à promouvoir la santé dans le quartier. Cependant, la signature du contrat n'a pas eu lieu, ce qui a retardé l'avancée du projet.

Il explique que la collectivité a ensuite décidé de se tourner vers une association, la CPTS, et d'embaucher un spécialiste à mi-temps pour prendre en charge ce dossier. Malgré les difficultés rencontrées pour recruter un médecin, comme cela se produit dans de nombreuses villes, il affirme que le projet avance. La ville a signé un contrat de location avec un cabinet de santé, depuis le mois de janvier. Le centre de santé utilise désormais les locaux de l'ancienne médecin, avec une option de téléconsultation, ce qui implique des investissements supplémentaires.

M. le Maire annonce que plusieurs options sont envisagées pour le centre de santé : soit créer un centre de santé dans des locaux existants, soit construire un nouveau bâtiment.

M. Wojciechowski fait une remarque en mentionnant que M. Yildirim, présent à la réunion, possède une expertise sur les centres de santé, ce qui pourrait être utile dans ce cadre.

M. le Maire confirme que la situation est connue et que les difficultés sont bien comprises. Il souligne qu'une démarche est en cours visant à trouver des solutions.

M. le Maire poursuit en indiquant qu'il est également impliqué au niveau de l'agglomération pour gérer le contrat local de santé. Il évoque la difficulté de la tâche, mais insiste sur l'engagement de tout mettre en œuvre pour tenter de résoudre les problématiques du quartier, affirmant que des solutions seront recherchées, même si ce n'est pas facile.

M. le Maire aborde ensuite un troisième sujet concernant la sécurité. Il rappelle que la municipalité a investi une somme significative de 2 millions d'euros pour un commissariat, une fois arrivée aux responsabilités. Ce financement, précise-t-il, vise à rapprocher la police du terrain, afin d'assurer une meilleure présence et réactivité. Il souligne que cet investissement constitue déjà un geste fort pour améliorer la sécurité, avec le transfert de 80 agents de police à Saint-Avoid. Il estime qu'il serait injuste de prétendre qu'aucune action n'a été menée.

M. Yildirim intervient en précisant que le montant exact de l'investissement est de 2,8 millions d'euros.

M. le Maire, réagissant à cette précision, confirme le montant de 2,8 millions d'euros, incluant l'achat.

Il souligne par ailleurs l'étroite collaboration qui existe entre la police municipale, la police nationale et la municipalité.

Il évoque également le travail régulier qu'ils mènent ensemble, notamment pour gérer un secteur particulier de la ville où un commerce cause de graves nuisances. M. le Maire ne craint pas d'en parler ouvertement, reconnaissant que ce commerce génère une clientèle problématique. Il mentionne un incident précis où une commerçante de la pizzeria a été victime d'une agression, où sa recette du jour lui a été volée.

Selon lui, bien que les caméras de la ville aient filmé l'incident, la rapidité de l'agression empêche toute réelle influence de la vidéo dans l'action préventive de la sécurité. Toutefois, il reconnaît que les images peuvent être utiles pour l'enquête.

M. le Maire aborde la question des ressources humaines de la police municipale. Il annonce qu'il y a des départs en retraite et qu'un recrutement est en cours. Il mentionne que deux agents seront bientôt recrutés. De plus, il précise qu'un réaménagement des tâches est prévu, notamment en libérant les agents actuels de certaines tâches, comme les contrôles de stationnement, pour les confier à des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Il souligne que ce changement permettra de renforcer la présence de la police municipale sur des missions de sécurité plus importantes.

M. Chaalal, désireux de clarifier un terme, demande au Maire ce que signifie l'acronyme ASVP.

M. le Maire répond en précisant que l'acronyme ASVP désigne les "Agents de Surveillance de la Voie Publique", qui, selon lui, ne possèdent pas la même formation que les policiers municipaux, et n'ont pas les mêmes prérogatives. Leur rôle, strictement défini, consiste à décharger les policiers municipaux de certaines missions moins sensibles, afin qu'ils puissent se concentrer sur des tâches de sécurité plus urgentes.

Il annonce que le chef actuel de la police municipale partira bientôt à la retraite et que le nouveau chef ou la nouvelle cheffe de la police proposera une réorganisation des missions et des horaires de travail, en tenant compte des contraintes actuelles. M. le Maire évoque également la présence renforcée de la police aux abords des écoles, afin de prévenir les conflits de stationnement entre parents pressés.

Il poursuit en détaillant des aménagements de voirie réalisés pour améliorer la sécurité routière, citant la réduction de la vitesse dans certaines rues à 30 et 20 km/h. Il souligne que, malgré ces efforts, des critiques ont fusé à propos de ces aménagements, mais il insiste sur l'importance de maintenir une approche raisonnée et sécuritaire. Pour M. le Maire, ces investissements en matière de sécurité sont un mélange de mesures concrètes, bien qu'il admette que certains comportements de conducteurs imprudents demeurent un problème.

Il aborde ensuite un sujet délicat : le parking. Il annonce qu'une décision sera prise prochainement concernant la sécurité du parking. Il attend cependant le retour des avocats pour finaliser un arrêté municipal et obtenir une estimation des coûts des travaux nécessaires.

M. Atmania prend la parole pour répondre à une remarque précédente de M. le Maire, soulignant qu'il est difficile de comprendre comment 20 ans d'expérience en gestion publique ont pu mener à une situation aussi complexe. Il regrette que, cinq ans après sa prise de fonction, le Maire semble découvrir des problèmes qui n'auraient pas dû lui échapper.

Il poursuit en évoquant les chiffres concernant la fiscalité directe, soulignant une hausse importante des impôts locaux. Il déplore cette augmentation de 2,6 millions d'euros entre 2021 et 2024, équivalente à 250 euros par habitant. Il interroge le Maire sur l'utilisation de ces fonds, constatant que malgré cette hausse, les investissements restent insuffisants.

Il aborde ensuite l'absentéisme, pour lequel il donne un taux plus élevé que celui mentionné par M. le Maire, soulignant que cette situation a un coût important pour les finances de la ville, avec une estimation d'un surcoût de 900 000 €.

Il critique les dépenses de fonctionnement, affirmant que malgré les efforts annoncés pour les réduire, elles ont en réalité augmenté de plus de 2,6 millions d'euros en deux ans. Il remet également en question la gestion des investissements, soulignant que les taux de réalisation n'ont jamais dépassé 50%, et que des emprunts ont été réalisés à des taux très élevés.

Il évoque également les projets de grande envergure prévus entre 2024 et 2028, notamment la dette accumulée et les emprunts envisagés, estimant que la ville pourrait se retrouver endettée à hauteur de 33 millions d'euros d'ici 2028.

Il critique sévèrement la gestion de la dette, soulignant que cela se traduira par un poids financier important pour les générations futures.

Concernant le "budget vert", M. Atmania dénonce une absence de mesures concrètes pour la transition écologique, notamment le manque d'investissements en matière de mobilité durable, comme l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il s'attaque également au manque de projets concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées et la mobilité, pointant du doigt une gestion déficiente des espaces publics et des équipements publics de la ville.

Enfin, M. Atmania conclut en affirmant que les orientations budgétaires présentées ne répondent pas aux défis à venir. Il juge ces propositions inadaptées et estime qu'elles ne sont que des effets d'annonce sans fondement, réitérant sa conviction que ces orientations budgétaires sont une réplique des précédentes, lesquelles n'ont jamais été mises en œuvre. Il dénonce une gestion marquée par l'amateurisme et l'incompétence et estime qu'il est grand temps que cette situation cesse.

M. le Maire prend la parole et annonce qu'il va laisser son adjoint aux finances intervenir sur la partie financière.

Toutefois, il souhaite revenir sur la présentation du projet de la rue Foch et des autres aménagements prévus sur trois ans, qui a eu lieu lundi dernier. Il rappelle que M. ATMANIA s'était présenté comme un simple habitant de Saint-Avold, ce qui lui semble discutable pour un élu.

M. Atmania intervient immédiatement pour préciser qu'il est également conseiller municipal de la ville.

M. le Maire répond qu'il n'a pas entendu cette précision au moment des faits. Il rappelle avoir posé deux questions à ce sujet et indique ne pas se souvenir de la première réponse, demandant par conséquent à M. Atmania de la lui rappeler.

Puis, s'adressant directement à M. Atmania, il affirme que ce dernier se livre à une manipulation pure et simple. Il l'accuse d'être un manipulateur, insistant sur le fait que les chiffres avancés ne sont qu'une interprétation biaisée de la réalité financière de la ville sur plusieurs années. Il reproche à son opposant d'exploiter les montants inscrits sans tenir compte des véritables modalités d'emprunt et de financement des projets.

M. Atmania rétorque qu'il ne fait que reprendre les chiffres du rapport présenté par la majorité.

M. le Maire lui répond que c'est justement le problème : ces chiffres ne sont que des dépenses projetées, sans mise en regard des recettes correspondantes. Il souligne qu'il existe deux grandes sources de financement : les subventions et l'autofinancement, en plus des emprunts.

M. Lauer prend alors la parole et affirme qu'il n'est même pas utile d'entrer dans le détail, considérant que ce débat d'orientation budgétaire est en réalité très fidèle à l'action et au dynamisme de la municipalité. Il exprime son soutien à la gestion menée par la majorité et s'adresse à M. Atmania en l'accusant d'être dans une posture de destruction systématique. Il estime que les propos tenus par l'opposition ne sont que de la provocation stérile.

M. le Maire poursuit en abordant la question de la fiscalité locale. Il rappelle qu'une augmentation a eu lieu en 2021, mais insiste sur le fait que celle-ci n'était pas de leur fait. Elle était nécessaire pour rembourser la dette contractée par la municipalité précédente.

M. Lauer reprend sur la fiscalité locale et explique que certaines augmentations ne sont pas du fait de la municipalité, mais imposées par l'État. Il rappelle que les bases d'imposition sont revalorisées au niveau national, ce qui impacte directement la taxe foncière. Il reconnaît qu'une hausse de 250 € a pu être constatée pour certains contribuables, mais insiste sur le fait qu'une part importante de cette augmentation découle des décisions étatiques et non d'une volonté municipale.

Il enchaîne sur les dépenses d'équipement et relève que celles-ci sont en constante augmentation depuis 2022. Il cite des montants précis : 2,2 millions d'euros en 2022, 2,5 millions en 2023 et 3,3 millions en 2024. Il affirme que la ville reste néanmoins en dessous de la moyenne des collectivités de même strate en matière d'investissement par habitant.

M. Atmania intervient pour insister sur ce dernier point, soulignant que les 3,3 millions engagés restent deux fois inférieurs à la moyenne nationale pour une commune de taille équivalente.

M. le Maire lui demande alors directement quelles propositions il formule pour remédier à cette situation.

M. Lauer reprend en expliquant que les dépenses engagées se poursuivent d'une année sur l'autre. Il évoque un reste à réaliser (RAR) de 3 millions d'euros cette année et affirme que cela prouve que la municipalité concrétise bien les projets budgétés. Il explique que, dans un cycle normal d'investissement, les travaux débutent souvent une année et se finalisent la suivante, ce qui explique les reports budgétaires.

M. Atmania intervient en affirmant qu'un reste à réaliser ne constitue en rien un engagement formel de dépense et qu'il n'a pas valeur de garantie quant à la réalisation effective des projets.

M. Lauer lui répond en détaillant les différentes étapes des travaux engagés. Il insiste sur le fait que les études préliminaires ont été réalisées, que les délibérations nécessaires ont été votées et que les projets avancent conformément aux engagements pris. Il conclut en affirmant que ce débat budgétaire illustre parfaitement le dynamisme de la ville et accuse l'opposition de refuser de reconnaître cette réalité.

M. Yildirim prend la parole pour évoquer l'état des infrastructures de la ville. Il rappelle qu'en tant que nouvel élu depuis 2020, il a découvert une situation préoccupante, avec des bâtiments municipaux en état de délabrement avancé et certaines voiries menaçant de s'affaisser. Il mentionne plusieurs rues qui ont nécessité des travaux urgents et souligne l'importance de l'entretien du patrimoine communal, notamment des écoles. Il rappelle que la ville compte seize écoles pour 15 000 habitants, alors que la moyenne nationale se situe entre dix et douze établissements pour une commune de cette taille. Il insiste sur le coût élevé de leur entretien, citant en exemple les dépenses engagées pour la rénovation de la carrière et le désamiantage des bâtiments scolaires. Il conclut en affirmant que la municipalité gère ses finances de manière responsable et transparente, en tenant compte des contraintes budgétaires.

M. Lauer ajoute qu'en quatre ans, cette majorité a accompli plus que certaines équipes municipales en vingt ans.

M. le Maire revient sur les propos de M. Atmania et lui reproche de se limiter à des critiques sans formuler de solutions concrètes. Il l'invite à préciser comment il financerait les actions qu'il juge insuffisantes et l'interroge sur sa gestion hypothétique du personnel municipal et de l'absentéisme. Il lui demande d'apporter des propositions réalistes au débat.

M. Atmania prend la parole et affirme qu'il est ravi d'avoir enfin l'occasion de répondre. Il critique le manque de clarté et de sincérité budgétaire de la majorité et accuse M. le maire de renvoyer la responsabilité des choix budgétaires à l'opposition, alors que c'est à la majorité d'assumer ses décisions. Il estime que la municipalité ne peut pas compter sur des subventions incertaines pour justifier ses engagements financiers et met en garde contre l'augmentation de la dette. Il évoque plusieurs projets qu'il aurait préféré voir gérés différemment, notamment la cantine scolaire et la reconversion d'un bâtiment désaffecté.

Il conclut en affirmant que la majorité persiste dans des choix budgétaires qui engageront lourdement la commune sur le long terme.

M. Lauer déclare que l'intervention de M. ATMANIA constitue un mensonge, soulignant la manière dont les chiffres sont manipulés.

M. Atmania réagit vivement en qualifiant le chiffre évoqué de "terrible", exprimant son regret quant à la situation.

M. Lauer répète que les chiffres évoqués par M. ATMANIA sont manipulés.

M. Atmania évoque à présent les dépenses d'équipement et les restes à réaliser. Il précise que le principe d'un budget municipal repose sur la sincérité budgétaire : les dépenses doivent être inscrites seulement si elles peuvent être réalisées au cours de l'année.

Il enchaîne en disant que si certaines dépenses ne peuvent être réalisées, cela constitue un manquement à la sincérité budgétaire, soulignant l'importance de cet aspect. Il met en avant que si ce principe est reconnu, c'est un bon début. Il déplore également que M. le Maire n'ait pas abordé la question de l'endettement prévu par la municipalité. Il rappelle que les subventions ont été évoquées mais souligne l'incertitude qui plane sur l'obtention de ces dernières pour les projets d'investissement à long terme, notamment d'ici 2028. Selon lui, personne ne peut parier sur les subventions futures, d'autant plus avec les incertitudes politiques à venir.

M. Atmania affirme que la situation des collectivités semble sombre et qu'il est impératif de ne pas dépenser de l'argent que l'on ne possède pas. Il rappelle également qu'il a fait des propositions concrètes, notamment concernant la cantine scolaire, qu'il a jugé meilleures que les options envisagées par la majorité. Il souligne la négligence de certaines propositions concernant la rénovation d'un bâtiment scolaire, qu'il aurait souhaité transformer plutôt que démolir.

Il déclare qu'il trouve regrettable que des décisions aient été prises sans exploration sérieuse de ses propositions, notamment en ce qui concerne l'école Pierre Frisch. Il critique vivement l'entêtement de la majorité dans ses choix, prévenant que cela risque d'aboutir à des dépenses que la collectivité ne pourra pas supporter, à savoir une dette de 30 millions d'euros.

Il mentionne que les projections actuelles laissent entrevoir une augmentation de la dette de 12 millions d'euros d'ici quatre ans. Il s'interroge sur la capacité de la collectivité à rembourser une telle somme, ajoutant qu'il sera nécessaire de rembourser 4 millions d'euros par an, sans que des solutions concrètes n'aient été présentées.

Il insiste sur le fait que, malgré les subventions d'investissement, la situation financière actuelle est irréaliste. Il déclare :

« Ce débat d'orientation budgétaire reflète un dynamisme dont nous ne partageons pas la perception, et il semble que nous n'ayons pas la même vision des choses. »

M. le Maire évoque à nouveau les projections budgétaires et réaffirme que, selon lui, l'opposition manipule les chiffres. Il rappelle que les projections sont basées sur des hypothèses réalistes, soulignant qu'en cas de manque de subventions, les projets seront reportés à l'année suivante.

Il revient sur la question de la propreté de la ville et défend le contrat de propreté mis en place, affirmant que des efforts ont été faits pour améliorer la situation, notamment en ce qui concerne la présence constante de personnel en centre-ville. Il explique que la gestion de la propreté implique des choix entre la mise à disposition de moyens humains ou le recours à des solutions externalisées.

Il conclut en précisant que la nouvelle nomenclature budgétaire est en place depuis 2024, et que des propositions concrètes devront être faites par l'opposition dans le cadre des discussions budgétaires. Il rappelle qu'il attend des éclaircissements sur la manière dont l'opposition envisage de financer les projets qu'elle critique.

M. Lauer intervient pour évoquer le détail des propositions budgétaires contenues dans le ROB, soulignant qu'il existe des graphiques et des éléments explicatifs suffisamment détaillés pour comprendre les choix faits. Il invite l'opposition à lire et interpréter correctement le document.

M. le Maire reprend la parole en revenant sur les questions liées au personnel municipal. Il met l'accent sur la nécessité d'une gestion adéquate du personnel et de leur bien-être au travail, tout en soulignant l'importance de réduire les charges et d'assurer un cadre propice à l'épanouissement des agents.

M. Atmania réagit en évoquant à nouveau les risques psychosociaux dans la collectivité, soulignant que cette question a été soulevée depuis 2021 sans qu'une étude n'ait été menée à ce jour. Il critique le retard pris sur ce dossier et insiste sur la nécessité de diagnostiquer les causes du mal-être au sein du personnel, notamment l'absentéisme élevé. Il plaide pour un accompagnement des managers et la mise en place de solutions comme le télétravail pour améliorer le bien-être des agents.

Il souligne également la nécessité d'améliorer le cadre de travail, en particulier en ce qui concerne les équipements fournis aux agents et l'aménagement des espaces de pause. Il conclut en indiquant qu'il a déjà donné plusieurs pistes et reste disponible pour approfondir ses propositions.

M. le Maire souligne que, si l'opposition donne des pistes, elle ne les chiffre pas et ne fournit pas de solutions concrètes sur le financement de ces propositions. Il rappelle que la réalité budgétaire impose des contraintes.

M. le Maire pose alors une question cruciale : comment l'opposition envisage-t-elle de financer les propositions qu'elle formule ?

Il souligne toutefois que des pistes ont été évoquées, mais sans chiffrage précis. Il insiste sur la nécessité de réfléchir au financement des mesures proposées et rappelle que la mise en œuvre des projets requiert du temps. Il évoque également l'expérience de la précédente mandature, soulignant que, dès 2020 et 2021, il avait fallu du temps pour concrétiser les actions engagées.

Il interroge ensuite l'assemblée pour savoir si d'autres interventions souhaitent être formulées.

M. Atmania répond brièvement par la négative.

M. le Maire estime que la question posée n'a pas reçu de réponse. Il reproche à M. Atmania d'énoncer des propositions sans indiquer concrètement comment elles pourraient être mises en œuvre. Il insiste sur la nécessité de préciser non seulement les actions envisagées, mais également leur financement.

M. Atmania, sur un ton ironique, suggère alors qu'il devrait peut-être exercer lui-même les fonctions du maire et réclame, en conséquence, l'indemnité de celui-ci.

M. le Maire réagit en soulignant que M. Atmania cumule déjà plusieurs emplois et l'interroge sur sa capacité à assumer autant de responsabilités simultanément. Il poursuit en suggérant que certains devraient peut-être revoir leur train de vie, laissant entendre qu'une gestion plus rigoureuse des finances personnelles pourrait être nécessaire.

M. Atmania réplique immédiatement en suggérant que, si une comparaison doit être faite, il conviendrait également d'examiner le train de vie de M. le Maire.

M. le Maire rejette fermement cette comparaison et décide de rendre publique le montant de son indemnité afin d'éviter toute ambiguïté. Il indique qu'elle s'élève à 2 000 euros en tenant compte des responsabilités qui lui incombent. Il insiste sur le fait qu'un responsable d'une collectivité de cette envergure n'accepterait généralement pas un niveau de rémunération aussi faible au regard des obligations et de l'engagement que cela implique.

M. Lauer intervient alors pour abonder dans le sens de M. le Maire, affirmant que cette indemnité est insuffisante au regard des responsabilités qui lui incombent.

M. le Maire acquiesce et souligne que cette réalité est souvent méconnue du grand public.

M. Yildirim prend ensuite la parole, estimant que le débat devient stérile. Il rappelle que la majorité municipale est en fonction depuis cinq ans et qu'il ne faut pas perdre de vue les crises successives auxquelles elle a été confrontée, notamment la crise sanitaire et la crise énergétique.

Il mentionne ensuite la situation financière de la commune à son arrivée, rappelant qu'elle héritait d'une dette qu'il évalue entre deux et trois millions d'euros.

Il précise que cette dette a été progressivement apurée et rappelle également qu'une dette contractée auprès d'une entreprise a été liquidée au cours de l'année.

Il évoque ensuite le montant total de la dette, qu'il chiffre à seize millions d'euros. Il souligne que son apurement ne peut être immédiat et que, malgré les contraintes, des efforts considérables ont été réalisés pour assainir les finances municipales. Il concède que le bilan n'est jamais parfait, mais il estime néanmoins que des résultats concrets ont été obtenus.

Il insiste sur le fait que la dette a été réduite, passant de 24 à 16 millions d'euros.

Il poursuit en affirmant que le budget proposé est raisonnable et équilibré. Il admet que des désaccords peuvent exister sur certains choix budgétaires, mais considère que les orientations retenues sont cohérentes et justifiées. Il conclut en remerciant l'assemblée.

M. le Maire reprend la parole et demande s'il y a d'autres interventions. Constatant qu'il n'y en a pas, il rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'est pas soumis au vote, mais que le rapport qui en découle doit l'être.

Il procède alors au vote et constate qu'aucune opposition ne se manifeste. Il demande ensuite s'il y a des abstentions et, en l'absence de réponse, annonce que le rapport est adopté à l'unanimité.

M. Atmania intervient alors pour affirmer que le débat est acté.

M. le Maire lui précise que ce n'est pas exactement cela, expliquant que c'est le rapport qui est validé. Il se tourne vers le directeur général des services pour confirmation, qui acquiesce en précisant que les deux aspects sont bien pris en compte.

Il conclut ce débat en réaffirmant la nécessité d'adopter une gestion rigoureuse et anticipative face aux contraintes budgétaires imposées par l'État, tout en préservant les services et les investissements essentiels pour la ville et ses habitants.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 3 mars 2025
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 05 février 2025

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux										Conseillers en exercice		33
N° d'ordre	Présents	25	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	8
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BRÉM	X	13	M. Ismail AJDID	X				Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme BECKER M. VECCHIO à M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI à Mme STELMASZYK	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
					3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X					
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X					
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. Tristan ATMANIA	X					
	3	M. Pascal LAUER	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Mireille STELMASZYK	X					
	4	Mme Amandine GUERIN	X		7	M. Gaetan VECCHIO	X	19	M. Mohamed CHAALAL	X					
	5	M. Lothaire GAUDIG	X		8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Marie Lyne LINDAUER	X					
	6	Mme Virginie SPIR	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Georges KASSAB	X					
	7	M. Pascal HELFENSTEIN	X		10	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Katalyn PAUL	X					
	8	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. Jean-Michel BOHN	X					
					12	Mme Sophie ANNECCA BECKA	X	24	Mme Blanche CRENNA	X					
	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			8	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents excusés M. AJDID- Mme PILI Mme BORRACCIA excusés M. BREM		
	TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			3	TOTAL ABSENTS			4			
Observation:															

6. SECTORISATION DES ECOLES – MODIFICATION DU PERIMETRE DES ECOLES ELEMENTAIRES « PIERRE FRISCH » ET « DOURD'HAL » – 2EME PHASE.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 131.5 et L. 212.7 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé secteur scolaire.

Considérant ce qui précède et suite au constat de l'accroissement des demandes d'inscriptions sur les écoles élémentaires du centre-ville, il convient de redéfinir la sectorisation des écoles élémentaires « Pierre FRISCH » et « DOURD'HAL » et de prévoir les modalités pratiques afin de permettre ainsi davantage d'inscriptions sur l'école de DOURD'HAL pour désengorger les écoles du centre-ville.

Cette phase expérimentera et instituera désormais une « zone tampon » dont le principe est le suivant :

Les familles résidant dans une « zone tampon » liée à une école auront la possibilité d'être orientées vers l'une des écoles associées à cette zone. Ce choix sera déterminé en fonction des effectifs observés dans ces établissements. Les décisions concernant ces affectations seront prises en collaboration étroite avec les services de l'Éducation Nationale, les directions des écoles concernées et la Ville de Saint-Avold. Dans ce processus, nous veillerons à prendre en considération plusieurs facteurs, tels que le nombre d'élèves par classe, la capacité d'accueil des établissements scolaires et les enjeux de vulnérabilité sociale.

Pour les écoles élémentaires « Pierre FRISCH » et « DOURD'HAL », les rues concernées par la zone tampon sont :

Rue Foch (Caserne des pompiers) ;

Chemin de la Cascade ;
Pavillon Melling ;
Résidence les Fleurs ;
Résidence Faubourg ;
Rue Vermont ;
Chemin de la Redermuhle ;

Il est rappelé en annexe la liste des rues dont dépendent à ce jour ces écoles. Elle pourra être remise à jour en cas d'ajout ou nouvelle nomination d'une rue.

La prochaine phase de la sectorisation des autres écoles de la ville est en cours de réflexion et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant ce qui précède, après concertation des Directions des écoles, de l'Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription, avis des conseils des écoles et de la commission des affaires scolaires, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification partielle du périmètre scolaire et d'adopter la nouvelle sectorisation des écoles « Pierre FRISCH » et « DOURD'HAL » ainsi que la mise en place de « zone tampon » pour ce périmètre à compter de la rentrée 2025/2026 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 7 février 2025

Le Maire,

B. STENER

Annexe : Liste des rues sectorisation Elémentaires Frisch et Dourd'Hal + plan

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 05 février 2025

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux										Conseillers en exercice		33
N° d'ordre	Présents	25	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Présent	Absent	Absents	8	
	M. René STEINER		X				X								
Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE							Absent ayant donné procuration à des membres présents		
1	M. Umit YILDIRIM		X <td></td> <td>4</td> <td>Mme Genev. MATHE-HERMAL</td> <td></td> <td>X</td> <td>16</td> <td>Mme Valentine BORRACCIA</td> <td></td> <td>X</td> <td colspan="2">Mme SCHWEITZER à M. LAUER</td>		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme SCHWEITZER à M. LAUER		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X <td></td> <td>5</td> <td>M. Antoine PELLEGRINI</td> <td></td> <td>X</td> <td>17</td> <td>M. Tristan ATMANIA</td> <td></td> <td>X</td> <td colspan="2">Mme MATHE à Mme BECKER</td>		5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	M. Tristan ATMANIA		X	Mme MATHE à Mme BECKER		
3	M. Pascal LAUER		X <td></td> <td>6</td> <td>M. Alain LETULLIER</td> <td></td> <td>X</td> <td>18</td> <td>Mme Mireille STELMASZYK</td> <td></td> <td>X</td> <td colspan="2">M. VECCHIO à M. ATMANIA</td>		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Mireille STELMASZYK		X	M. VECCHIO à M. ATMANIA		
4	Mme Amandine GUERIN		X <td></td> <td>7</td> <td>M. Gaetan VECCHIO</td> <td></td> <td>X</td> <td>19</td> <td>M. Mohamed CHAALAL</td> <td></td> <td>X</td> <td colspan="2">M. WOJCIECHOWSKI à Mme STELMASZYK</td>		7	M. Gaetan VECCHIO		X	19	M. Mohamed CHAALAL		X	M. WOJCIECHOWSKI à Mme STELMASZYK		
5	M. Lothaire GAUDIG		X <td></td> <td>8</td> <td>M. Olivier MOUTON</td> <td></td> <td>X</td> <td>20</td> <td>Mme Marie Lyne LINDAUER</td> <td></td> <td>X</td> <td colspan="2"></td>		8	M. Olivier MOUTON		X	20	Mme Marie Lyne LINDAUER		X			
6	Mme Virginie SPIR		X <td></td> <td>9</td> <td>Mme Christine KLEIN MORAWSKI</td> <td></td> <td>X</td> <td>21</td> <td>M. Georges KASSAB</td> <td></td> <td>X</td> <td colspan="2"></td>		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	21	M. Georges KASSAB		X			
7	M. Pascal HELFENSTEIN		X <td></td> <td>10</td> <td>M. Kevin HERBIVO</td> <td></td> <td>X</td> <td>22</td> <td>Mme Katalyn PAUL</td> <td></td> <td>X</td> <td colspan="2"></td>		10	M. Kevin HERBIVO		X	22	Mme Katalyn PAUL		X			
8	Mme EISENBARTH BETTINGER		X <td></td> <td>11</td> <td>Mme Najia BOUCHENGA</td> <td></td> <td>X</td> <td>23</td> <td>M. Jean-Michel BOHN</td> <td></td> <td>X</td> <td colspan="2">Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents</td>		11	Mme Najia BOUCHENGA		X	23	M. Jean-Michel BOHN		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
					12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	24	Mme Blanche CRENNA		X	excusés		
TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			8	M. AJDID- Mme PILI			
TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			3	TOTAL ABSENTS			4	Mme BORRACCIA			
Observation:															
excusés M. BREM															

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DE SAINT-AVOLD ET ENVIRONS (A.S.O.R.).

Exposé de Mme MALAMANE, Conseillère municipale rapporteur, en remplacement de Mme SCHWEITZER.

La commission municipale « Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique » soumet à l'approbation de l'Assemblée une proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Sous-Officiers de Réserve de Saint-Avold et environs (A.S.O.R.).

Dans le cadre du projet « Mémoire Citoyenneté et Solidarité » en collaboration avec le Lycée Poncelet de St-Avold, une quarantaine de personnes de l'Association des Sous-Officiers de Réserve de St-Avold se rendra à Paris en Avril 2025 pour une visite à l'Assemblée Nationale et aux Invalides ainsi que la participation à la cérémonie de ravivage de la flamme du soldat inconnu à l'Arc de Triomphe. A cet effet, l'Association représentant la Ville de Saint-Avold, sollicite une aide financière de 1 000 €.

Après avis favorables des commissions de la « Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique » et des Finances, il vous est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2025, la somme de 1 000 € sur le compte 65/311-65748.

Discussion

M. le Maire annonce que le point suivant à l'ordre du jour concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des sous-officiers de réserve de Saint-Avold et environs. Il donne la parole à Mme Malamane.

Mme Malamane, au nom de la Commission municipale de la culture, archives, devoir de mémoire et communication patriotique, soumet à l'approbation du conseil municipal une proposition visant à accorder une subvention exceptionnelle à cette association. Elle précise que cette demande s'inscrit dans le cadre du projet *Mémoire, Citoyenneté, Solidarité*, mené en collaboration avec le lycée Poncelet de Saint-Avoid.

Elle explique qu'une quarantaine de membres de l'Association des sous-officiers de réserve de Saint-Avoid se rendra à Paris en avril 2025. Ce déplacement comprendra une visite de l'Assemblée nationale et des Invalides, ainsi qu'une participation à la cérémonie de ravivage de la flamme du Soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe.

Dans ce contexte, l'association, représentant la ville de Saint-Avoid lors de cet événement, sollicite une aide financière de 1 000 €. Elle précise que cette demande a reçu un avis favorable des commissions concernées. En conséquence, elle propose d'inscrire au budget primitif 2025 la somme de 1 000 €, imputée sur le compte 65 311 65 748. Elle interroge ensuite l'assemblée afin de savoir s'il y a des questions, avant de suggérer de passer au vote.

M. Atmania prend alors la parole. Il indique qu'il n'a pas de question et que son vote sera favorable. Toutefois, il profite de cette occasion pour formuler une demande générale. Il exprime le souhait, lorsqu'une association sollicite une subvention, d'avoir à disposition un état budgétaire détaillé. Il précise que, dans le cas présent, il s'agit d'une opération particulière, mais il estime qu'il serait utile de connaître le montant total du projet et le pourcentage d'aide apporté par la ville afin d'avoir une meilleure visibilité sur l'ensemble du soutien municipal aux associations. Il souligne qu'il s'agit simplement d'une demande de complément d'information.

M. le Maire intervient à son tour. Il indique que l'association fournira un retour détaillé sur l'événement. Il précise également qu'un élément important semble manquer dans la délibération : si l'on mentionne que ce sont les sous-officiers qui participent au déplacement, il convient de rappeler qu'ils ne seront pas seuls.

Il insiste sur le fait que ce projet est mené conjointement avec le lycée Poncelet et que des élèves accompagneront le groupe. Il ajoute que chaque participant apportera une contribution financière symbolique, conformément à la demande formulée par l'association. Il confirme enfin que l'événement fera l'objet d'un bilan ultérieur.

Mme Malamane reprend la parole et propose de procéder au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 3 mars 2025

Le Maire,

R. STEINER



du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 05 février 2025

8 REQUALIFICATION DES INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS DANS LE PERIMETRE DE
L'ORT.MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET VALIDATION DE L'APD.

Par délibération du 19 décembre 2024, point n° 1, votre assemblée a approuvé le projet pluriannuel d'aménagements urbains compris dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires pour un montant global de 8 067 200 euros HT et a autorisé M. le Maire à solliciter toutes subventions pour la 1^{ère} phase de travaux (2 179 689 euros HT) programmée en 2025 suivant un plan de financement qui prévoyait une participation de 20 % de chaque partenaire potentiel (Etat, Région GrandEst, Département de la Moselle et Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Aujourd'hui, il y a lieu de compléter le montant des travaux susmentionnés par les coûts occasionnés par la réalisation de diverses études préalables dont l'étude de faisabilité, les frais liés à la maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} tranche de travaux ainsi que ceux relatifs aux études de sols.

Il vous est ainsi proposé d'adopter un nouveau plan de financement pour la 1^{ère} phase de travaux (tranches A, B et C programmés en 2025) dont le montant est désormais porté à 2 365 571 euros HT.

Le plan de financement pour cette 1^{ère} phase pourrait être le suivant :

	%	Montants euros HT
Etat	25	591 392
Région Grand-Est	9,55	225 942
Département de la Moselle	25	591 392
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	20,45	483 731
Ville de Saint-Avold	20	473 114
Total	100	2 365 571

D'autre part, il vous est également proposé de valider l'avant - projet définitif (APD)

annexé à la présente délibération. La validation de l'APD permet d'engager la phase PRO (études de projet), le permis d'aménager et les pièces nécessaires au dossier de consultation des entreprises.

Il s'agit d'un marché à tranches qui sera réalisé en plusieurs phases :

Tranche ferme :

- A : Entrée de ville Ouest depuis l'entrée d'agglomération jusqu'au giratoire dit « des fleurs » (caserne des pompiers)
- B : Rue des Anglais
- C : Rue du Général de Gaulle

Tranche optionnelle 1 :

- D : Rue du Maréchal FOCH depuis le giratoire dit « des fleurs » jusqu'à la rue des Anglais
- E : Parc urbain (en lieu et place de la friche « Peugeot ») et parking des tanneurs

Tranche optionnelle 2 :

- F : Rue Hirschauer

La validation de l'APD permet également d'arrêter l'enveloppe du projet à 8 067 200,01 € HT, décomposée comme suit :

- | | |
|---------------------------|------------------|
| - Tranche ferme : | 2 179 688,73€ HT |
| - Tranche optionnelle 1 : | 3 110 747,19€ HT |
| - Tranche optionnelle 2 : | 2 776 764,10€ HT |

et le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 3,56% du montant HT mentionné ci-dessus soit 287 192,32 € HT.

Discussion

M. le Maire annonce que le point suivant, inscrit sous le numéro huit, concerne la requalification des infrastructures et des espaces publics dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Il précise que cette délibération inclut la modification du plan de financement ainsi que la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD). Il invite ensuite le premier adjoint à présenter le dossier.

M. Yildirim rappelle qu'une délibération en date du 19 décembre 2024 a permis d'adopter le projet pluriannuel d'aménagement urbain de l'ORT, pour un montant global de 8 067 200 € hors taxes. Il indique que cette délibération avait également autorisé le maire à solliciter toutes subventions pour la première phase de travaux, estimée alors à 2 179 689 € hors taxes, et dont le plan de financement prévoyait une participation de 20 % de chaque partenaire.

Il explique qu'il est désormais nécessaire d'ajouter à ce montant initial les coûts liés aux diverses études préalables, notamment l'étude de faisabilité, ainsi que les frais afférents à la maîtrise d'œuvre de la première tranche de travaux et aux études de sols.

Il présente un nouveau plan de financement qui porte ainsi le montant de la première phase de travaux à 2 365 571 € hors taxes. Il précise que ce plan de financement détaillé figure dans le tableau annexé à la délibération.

Par ailleurs, il soumet à l'assemblée la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD), document également annexé à la délibération. Il explique que cette validation permettra d'engager la phase de l'étude de projet (phase PRO), le dépôt du permis d'aménager ainsi que la constitution des pièces nécessaires au dossier de consultation des entreprises.

Il rappelle que ces travaux s'inscrivent dans un marché à tranches, réparti en plusieurs phases. Il détaille les différentes tranches du projet :

- **La tranche ferme** concerne l'entrée de ville, depuis le rond-point du lycée technique jusqu'au rond-point des pompiers, ainsi que la rue des Anglais, incluant le lycée Poncelet et la rue du Général de Gaulle.
- **La tranche optionnelle 1** porte sur la rue du Maréchal Foch, depuis le pont et le rond-point des pompiers jusqu'à la rue des Anglais, ainsi que sur l'aménagement du parc urbain en lieu et place de la friche Peugeot et du parking des Tanneurs.
- **La tranche optionnelle 2**, prévue pour 2027 d'après le maire, concerne la rue Hirschauer. Il précise que cette rue ne sera donc pas impactée en 2025 ni en 2026.

Il souligne que la validation de l'APD permet également d'arrêter l'enveloppe globale du projet à 8 067 200 €, montant qui demeure inchangé. Il rappelle les montants estimés des différentes tranches :

- Tranche ferme : 2 179 668 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 3 110 747 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 2 776 764 € HT

Il précise que la rémunération forfaitaire du groupement de maîtrise d'œuvre est évaluée à 3,56 % du montant hors taxes, soit 287 192 € HT.

Il demande ensuite s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur Atmania prend la parole. Il rappelle avoir assisté à la réunion publique d'information et regrette de ne pas avoir pu poser davantage de questions lors de cette séance. Il souligne que cette occasion lui avait été refusée au prétexte que d'autres personnes souhaitent également s'exprimer. Il insiste néanmoins sur sa volonté, en tant qu'élu et riverain, d'être présent et impliqué dans le suivi de ce projet.

Il exprime son insatisfaction quant aux réponses qu'il a obtenues. Il indique notamment que la question de la communication auprès des commerçants concernant la fermeture de la rue Foch reste en suspens. Il insiste sur l'importance du flux commercial, qui ne sera pas uniquement impacté pendant la période des travaux, mais aussi sur le long terme.

Il précise qu'il n'a jamais interrogé la municipalité sur les bornes de recharge pour vélos, mais bien sur celles destinées aux véhicules électriques.

Il rappelle que son questionnement à ce sujet a été mal interprété ce qui l'a conduit à reformuler sa demande. Il estime que l'écoute des préoccupations des élus et des citoyens laisse à désirer.

Il s'inquiète également du manque de coordination des travaux avec d'autres acteurs. Il mentionne en particulier la question de l'assainissement, qui lui semble cruciale dans un contexte où la gestion des eaux pluviales et le risque d'inondation sont des préoccupations majeures à Saint-Avold, notamment pour certains quartiers vulnérables. Il rapporte que, lors de la réunion publique, la maîtrise d'œuvre a indiqué que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) n'avait prévu que des opérations de chemisage sur le tracé concerné, entre la rue Foch et la rue Hirschauer. Il exprime alors sa préoccupation quant à la prise en compte de cette problématique dans la planification des travaux.

Il soulève ensuite des interrogations sur la répartition des tranches du projet. Il questionne la pertinence de réaliser une piste cyclable à double voie, arguant que la justification avancée – à savoir la liaison entre deux lycées – ne correspond pas à la réalité des déplacements des lycéens. Il affirme qu'aucun élève ne fait régulièrement l'aller-retour entre les deux établissements et que la plupart des élèves viennent des communes environnantes. Il estime qu'une piste cyclable à voie unique serait suffisante et permettrait de mieux maîtriser les coûts.

Il exprime également son incompréhension quant au phasage des travaux. Il remarque que la rue du Maréchal Foch, axe structurant, est divisée entre la tranche ferme et la tranche optionnelle 1, ce qui implique que les interventions seront réalisées en deux temps, malgré la continuité de cet axe. Il regrette cette approche qui risque, selon lui, d'engendrer des complications supplémentaires. Il s'interroge également sur la logique de traiter la rue des Anglais dans la première phase des travaux, alors que la rue Foch ne sera finalisée que plus tard.

Il aborde ensuite la question du parc urbain prévu sur l'emplacement de la friche Peugeot. Il rappelle que les études préalables ont révélé la présence de plomb et d'hydrocarbures dans les sols et qu'une isolation du terrain était prévue. Il constate toutefois une contradiction entre cette mesure et l'annonce d'une imperméabilisation des sols, ce qui l'amène à questionner la cohérence des choix techniques.

Enfin, il soulève des doutes sur le plan de financement du projet. Il relève que les projections avancées prévoient une participation de 25 % de l'État, soit environ 600 000 €, et s'interroge sur la fiabilité de cette estimation. Il souligne que les financements départementaux, via le dispositif *Ambition Moselle*, tendent à diminuer et que les subventions pour les travaux de voirie se situent généralement entre 15 et 20 %, et non à hauteur de 25 %. Il s'inquiète donc de la soutenabilité budgétaire du projet et du risque d'un reste à charge plus important pour la commune.

Il conclut en estimant que ce projet, bien que globalement intéressant, manque de concertation approfondie avec les habitants. Il rappelle que de nombreux riverains ont exprimé des préoccupations précises et localisées, qui mériteraient une meilleure prise en compte. Il insiste sur l'importance de l'échelle de proximité dans l'efficacité d'un projet urbain. Face à ces incertitudes et au manque de réponses satisfaisantes, il annonce qu'il s'abstiendra lors du vote de cette délibération.

M. le Maire reprend la parole et indique qu'il répondra aux différentes remarques après l'intervention de Mme Paul.

Mme Paul souhaite apporter une précision concernant les lycéens. Elle rappelle que, depuis trois ans, les élèves du lycée Charles Jully se rendent dans d'autres établissements pour suivre certaines options, notamment au lycée Poncelet, et inversement. Elle souligne que de plus en plus de lycéens ne prennent plus leur voiture, faute de moyens financiers, et se déplacent en vélo, en trottinette ou à pied. À ses yeux, la création d'une piste cyclable à double sens, bien que coûteuse, représente une réelle opportunité pour ces jeunes qui rencontrent actuellement des difficultés, notamment en raison des embouteillages qui compliquent leur traversée de la ville.

Elle insiste sur le fait que ce projet n'est pas seulement destiné aux lycéens, mais que ces derniers en seront parmi les premiers bénéficiaires. Se rendant régulièrement dans les lycées, elle affirme pouvoir témoigner de cette évolution des modes de déplacement et estime que l'aménagement prévu garantira à ces jeunes une plus grande sécurité tout en contribuant à fluidifier la circulation. Elle conclut en remerciant l'assemblée.

M. le Maire remercie Mme Paul pour son intervention, qu'il juge très intéressante. Il tient néanmoins à rappeler que la piste cyclable ne sera pas exclusivement réservée aux lycéens, mais qu'il s'agira d'un espace public ouvert à tous. Il rappelle qu'actuellement, il n'existe pas de piste cyclable dans cette rue, ce qui limite considérablement son usage par les cyclistes et autres usagers vulnérables. Il est convaincu que, dès sa création, cet aménagement sera largement utilisé.

Concernant la coordination des travaux, il explique que la première tranche des aménagements a été pensée de manière raisonnable, tant sur le plan financier que sur celui de l'exécution des chantiers. Il précise que, pour l'année 2025, il ne sera pas possible d'entreprendre davantage de travaux en raison des contraintes budgétaires et des délais de réalisation. Il insiste sur l'importance de ne pas accumuler des « restes à réaliser » et de planifier les interventions de manière efficace.

M. le Maire rappelle que la municipalité ne travaille pas seule sur ce projet, mais en concertation avec l'agglomération, compétente en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, ainsi qu'avec l'entreprise ENERGIS. Il annonce que cette dernière prévoit des travaux dès le mois de juin, notamment dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur de la chaufferie du stade, qui passera du gaz à la biomasse. Il mentionne également que des discussions sont en cours avec le lycée afin d'intégrer leurs besoins à cette planification.

Il souligne que l'objectif est de concentrer les travaux majeurs en juin et juillet, période durant laquelle il n'y a pas d'école, afin de limiter les nuisances. Il affirme que la première phase des travaux sera achevée d'ici la fin de l'année et réaffirme que la seconde tranche sera réalisée ultérieurement, en fonction des capacités financières et des impératifs techniques.

Concernant la rue des Anglais, M. le Maire précise que peu de travaux sont prévus sur cet axe, hormis des ajustements de signalisation et un réaménagement du virage en bas de la rue, où la vitesse excessive constitue un problème.

Il évoque les plaintes des restaurateurs du secteur, qui signalent que des automobilistes roulant trop vite ratent l'entrée du parking et doivent refaire un détour important. Le passage en double sens permettra, selon lui, de sécuriser et de fluidifier la circulation.

Il reconnaît cependant que la descente peut présenter un danger et se dit ouvert à des ajustements si des problèmes surviennent. Il rappelle qu'autrefois, cette rue était déjà à double sens et que, si l'expérimentation actuelle s'avérait inefficace ou accidentogène, un retour en arrière resterait envisageable. Il évoque l'exemple du boulevard de Lorraine, où une adaptation avait été nécessaire après un premier aménagement.

Enfin, il insiste sur le fait que les travaux prévus ne concernent que la surface de la voirie, car aucune intervention majeure n'est requise sur les infrastructures souterraines. Il rappelle que l'ensemble de ces aménagements s'inscrit dans une vision globale du réseau cyclable, notamment avec la connexion au chemin des Brasseurs et la facilitation des accès au centre-ville en vélo. Il conclut en affirmant qu'une communication claire sera mise en place en amont des travaux afin d'informer les habitants et de limiter les désagréments.

Mme Crenna intervient sur la question de la rue des Anglais. Elle rappelle que cette rue était autrefois en double sens et que, selon les témoignages qu'elle a recueillis, plusieurs accidents, y compris mortels, y ont eu lieu. Elle n'habitait pas encore la ville à l'époque, mais rapporte ces faits qui lui ont été signalés. Elle exprime son inquiétude face aux comportements des automobilistes, qui, déjà dans la montée limitée à 30 km/h, ne respectent pas cette limitation.

Elle s'interroge sur les conséquences d'un passage en double sens dans la descente, où aucune mesure de réduction de vitesse n'a été prévue. Selon elle, les véhicules risquent de descendre à vive allure et de perdre le contrôle. Elle rappelle qu'une voiture a récemment percuté la vitrine d'une banque et qu'une autre est entrée dans une maison située rue Jeanne d'Arc après avoir pris trop de vitesse. Elle craint que le scénario ne se reproduise dans la rue des Anglais.

M. le Maire reconnaît que la problématique de la vitesse et du comportement des automobilistes est un sujet récurrent. Il appelle néanmoins à l'optimisme et souligne qu'une réglementation est en place pour encadrer la circulation. Il affirme qu'il faut laisser une chance à l'expérimentation et que, si la situation devait se révéler problématique, un retour en arrière serait toujours envisageable.

M. Atmania réagit sur plusieurs points. Il commence par le flux entre les lycées, qu'il ne conteste pas, mais estime qu'il serait utile d'en obtenir une quantification précise. Selon lui, un chiffrage des déplacements permettrait d'adapter l'infrastructure aux besoins réels.

Il s'interroge ensuite sur le choix d'une piste cyclable à double sens et souhaiterait connaître le coût exact de cet aménagement par rapport à une voie classique. Il regrette que ces informations ne figurent pas dans la délibération. Il relève également que le projet est segmenté en trois tranches : une ferme et deux optionnelles, avec un coût total de 8 millions d'euros hors taxes. Il aurait apprécié une répartition plus détaillée des dépenses pour mieux comprendre leur affectation.

Enfin, il remet en question la comparaison entre la rue des Anglais et le boulevard de Lorraine. Il estime que les risques accidentels ne sont pas comparables et rappelle qu'il y a déjà eu des accidents graves dans la rue des Anglais, dont un mortel.

Il se montre réservé sur l'expérimentation d'un double sens dans ce secteur.

Il termine en évoquant la rue de Gaulle et critique l'installation de plots qu'il juge inesthétique et coûteuse. Il s'étonne que la municipalité, après avoir constaté leur laideur, ait attendu des mois avant de les retirer.

M. le Maire admet que ces aménagements temporaires étaient une expérimentation et affirme que les enseignements tirés seront pris en compte. Il assure que la rue de Gaulle ne restera pas en l'état jusqu'en 2027.

Avant de clore le débat, Mme Annecca-Becka prend la parole pour souligner la dangerosité de la rue Maréchal Foch. Elle affirme que la vitesse y est excessive, atteignant parfois 110 à 130 km/h, et que la sécurité des piétons, notamment des lycéens, y est insuffisante. Elle mentionne également des infractions fréquentes dans la rue des Anglais, où des véhicules circulent en sens interdit plusieurs fois par semaine.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 3 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. VECCHIO et Mme CRENNNA.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 3 mars 2025

Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 05 février 2025

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	25	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	8
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	M. Ismail AJDID	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme BECKER M. VECCHIO à M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI à Mme STELMASZYK Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents excusés M. AJDID- Mme PILI Mme BORRACCIA excusés M. BREM	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
					3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X		
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. Tristan ATMANIA	X		
3	M. Pascal LAUER	X			6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Mireille STELMASZYK	X		
4	Mme Amandine GUERIN	X			7	M. Gaetan VECCHIO	X	19	M. Mohamed CHAALAL	X		
5	M. Lothaire GAUDIG	X	X		8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		
6	Mme Virginie SPIR	X			9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Georges KASSAB	X		
7	M. Pascal HELFENSTEIN	X			10	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Katalyn PAUL	X		
8	Mme EISENBARTH BETTINGER	X			11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. Jean-Michel BOHN	X		
					12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme Blanche CRENNA	X		
TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		9	TOTAL PRESENTS		8				
TOTAL ABSENTS		1	TOTAL ABSENTS		3	TOTAL ABSENTS		4				
Observation:												

9 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DELIBERATION MODIFICATIVE

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 Aout 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat, modifié par le décret n°2014-599 du 5 Juin 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 en date du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les lettres ministérielles des 17 avril 2015 et 21 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifie le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier aliéna de l'article L714_4 du CGFP ;

Vu les délibérations du 04 octobre 2016 point n°24, 15 décembre 2016 point n° 26 et du 13 février 2019 point n°7 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 janvier 2025.

Considérant la nécessité de traiter avec équité les agents de la Ville de Saint-Avoid et dans le cadre de ces évolutions réglementaires, la Commune de Saint-Avoid a engagé une réflexion sur l'évolution du régime indemnitaire applicable à ses agents.

Dans un premier temps, un diagnostic du régime indemnitaire en vigueur et des montants versés a été conduit afin de mettre en lumière les enjeux de la refonte du régime indemnitaire et de la mise en place du RIFSEEP au sein de la Commune.

Au regard des évolutions des textes réglementaires, de la nécessité de prendre en compte les enjeux d'équité de traitement des agents, de valorisation des compétences et des responsabilités, de la nécessaire modernisation de la gestion des rémunérations et des ressources humaines, il est donc proposé, pour les agents relevant des cadres d'emplois éligibles à ce dispositif, d'adopter une délibération spécifique. Cette délibération remplacera celle en vigueur à compter du 1er mars 2025.

En vertu de principe de libre Administration, aucune disposition juridique n'oblige à une garantie de maintien du niveau indemnitaire lors de la révision du RIFSEEP.

M. le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réviser la délibération pour modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévu dans les délibérations afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes. La mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire défini ci-après sera effective à compter du 1^{er} mars 2025 sur la base d'un échelonnement de 4 ans ;

M. le maire :

- Rappelle au Conseil municipal que les délibérations du 04 octobre 2016 point n°24, du 15 décembre 2016 point n° 26 et du 13 février 2019 point n°7 instaurent le RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Monsieur le maire :

- Rappelle au Conseil Municipal que les délibérations du 04 octobre 2016 point n°24, du 15 décembre 2016 point n° 26 et du 13 février 2019 point n°7 instaurent le RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Indique qu'il convient aujourd'hui de procéder au recollement des décisions afin de tenir compte des modifications intervenues depuis ;
 - Délibération du 04 octobre 2016 point n°24 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - Délibération du 15 décembre 2016 point n° 26
 - Délibération du 13 février 2019 point n°7 portant modification de l'article 10 de la délibération du 04 octobre 2016 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce régime se compose d'une part obligatoire, l'I.F.S.E (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et d'une part facultative le C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel).

- Informe des questionnements du personnel sur la transparence et l'équité concernant l'attribution de ces indemnités.

Cette présente délibération annule et remplace les délibérations du 04 octobre 2016 point n°24, du 15 décembre 2016 point n° 26 et du 13 février 2019 point n°7.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attributions des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise à jour du RIFSEEP et du CIA.

Première partie : L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : L'ARCHITECTURE

Pour permettre la répartition des postes, 9 niveaux ont été identifiés au vu de 3 critères professionnels :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulière ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont composés de différents métiers et/ou fonctions, en tenant compte des niveaux hiérarchiques ainsi que du niveau d'expertise ou de technicité requis pour certaines fonctions.

Le montant de l'IFSE de chaque groupe est composé d'un montant plafond ou majoré qui diffère selon le groupe de fonctions et qui, le cas échéant, peut être complété d'un complément lié au poste occupé.

Les montants de l'IFSE sont versés dans la limite des plafonds réglementaires fixés pour chaque cadre d'emplois ouverts aux postes répertoriés par groupe de fonction, tels que mentionnés ci-dessous :

Les modalités de versement de l'IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

La revalorisation de l'IFSE pour certaines fonctions éligibles : Majoration possible

En complément des IFSE mensuelles ci-dessus et afin de reconnaître certaines missions spécifiques, certains métiers, certaines technicités le versement d'une majoration est envisagé dans l'objectif de rémunérer des fonctions particulières au-delà du métier afin de valoriser expertise et/ ou un engagement.

Les IFSE majorées sont versées mensuellement aux agents bénéficiaires de l'IFSE principale. Dès lors qu'une ou plusieurs conditions d'attribution d'une IFSE majorée est remplie, elle est versée à l'agent éligible.

Dès lors que les fonctions, les métiers qui ouvrent droit à une IFSE majorée cessent d'être remplies, l'IFSE majorée cesse d'être versée.

Les majorations complémentaires à l'IFSE plafond Ville seront accordées sur les fonctions éligibles, de la manière suivante :

- Niveau 9 : Fonctions de Direction générale : Montant déterminé par l'autorité territoriale (Dans la limite des plafonds réglementaires par cadre d'emplois)
- Niveau 8 : Fonctions de Direction générale adjointe et de Direction des services techniques
Majoration maximale de 20% du montant de l'IFSE dans la limite du plafond Ville
Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise expérimenté
 - Stratégie de pilotage de politique publique à forte exposition et aux risques financiers, juridiques élevés
- Niveau 7 : Responsabilité de service des fonctions supports : Ressources Humaines, Finances, Affaires juridiques, Systèmes d'informations, Marchés publics
Responsable de plusieurs services avec encadrement ou de structure
Majoration maximale de 20% du montant de l'IFSE dans la limite du plafond Ville
Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise expérimenté
 - Stratégie de pilotage
 - Difficultés de recrutement sur des « métiers en tension » liées à un marché de l'emploi fortement concurrentiel
 - Valorisation de la technicité et de l'expertise acquise par les agents en fonction
 - Management d'équipes

Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise expérimenté, technicité et spécificité des métiers

- Management de plus de 5 agents
 - Variabilité fréquente des horaires
 - Valorisation de la technicité et de l'expertise acquise par les agents en fonction
 - Tutorat
 - Maîtrise d'un outil métier
 - Obligation d'assister aux instances municipales et paramunicipales
- Niveau 5: Chargés de Mission, Cadre spécialisé avec expertise ou technicité particulière (sans encadrement)
Majoration maximale de 30% du montant de l'IFSE dans la limite du plafond Ville

Critères de modulation retenus :

- Niveau d'expertise expérimenté, technicité et spécificité des métiers
 - Variabilité des horaires
 - Obligation d'assister aux réunions avec les différents partenaires de l'action municipale
 - Tutorat
- Niveau 4: Responsable d'équipe, Management d'une équipe opérationnelle ou d'un secteur sous l'autorité du chef de service
Majoration maximale de 40% du montant de l'IFSE dans la limite du plafond Ville

Critères de modulation retenus :

- Management d'équipes (nombre d'agents, grade des agents)
 - Variabilité fréquente des horaires
 - Obligation d'assister aux instances municipales
 - Tutorat
- Niveau 3: Assistante de direction à fort niveau de coordination, Adjoint au responsable de service ; référent avec travaux d'organisation ou de coordination quotidienne, adjoint au responsable de service
Majoration maximale de 45% du montant de l'IFSE dans la limite du plafond Ville

Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise expérimenté, technicité du métier

- Valorisation de la technicité et de l'expertise acquise par l'agent en fonction.
 - Disponibilité, variabilité des horaires
 - Tutorat
- Niveau 2: Opérateur qualifié, poste opérationnel nécessitant des compétences avec une qualification ou une technicité particulière
Majoration maximale de 50% du montant de l'IFSE dans la limite du plafond Ville

Critères de modulation retenus :

- Travail le week-end – dimanche – jours fériés
 - Technicité du métier, habilitation, certification
 - Autonomie
 - Contraintes liées à l'exercice de fonctions particulières (responsable d'astreinte, travail posté)
 - Tutorat
- Niveau 1: Opérateur

Article 3 : BENEFICIAIRES

L'IFSE est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels :

Susceptibles de bénéficier du RI tel que défini dans la présente délibération :	IFSE
-Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail -Agents contractuels recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés -Agents contractuels en CDI -Agents contractuels sur emplois permanents spécifiques hors remplacement ou renfort (pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi à la suite d'une candidature infructueuse n'ayant pas permis de recruter un fonctionnaire [article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984], en l'absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions [article 3-3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984], pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté = chargé de mission [article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984]) -Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire pour une période d'un an	Attribution dès l'entrée dans la collectivité
-Agents contractuels remplaçants -Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités pour une période de moins d'un an	Versement à compter d'un contrat d'une durée minimum de trois mois
-Agents de droit privé	Absence de versement

Les agents relevant de la filière police municipale et les cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle ne peuvent prétendre à l'application du RIFSEEP, ils bénéficient d'un régime indemnitaire dédié (ISOE et ISFE).

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché territorial

Pour la filière technique :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur

Pour la filière médico-sociale :

- ATSEM
- Educateur de Jeunes Enfants
- Conseillère Socio-éducatif

Pour la filière sportive :

- Opérateurs des APS
- Éducateurs des APS
- Conseillers des APS

Pour la filière animation :

- animateurs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation

Pour la filière culturelle :

- Adjoints du patrimoine
- Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
- Bibliothécaires

Article 4 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES CRITERES

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonction au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. Encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
2. Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières – Respect de délais – Contraintes fortes – Interventions extérieures – Polyvalence du poste – Forte disponibilité – Surcroit régulier de travail – Déplacements fréquents – Horaires décalés – Poste isolé – Relationnel important – Domaine d'intervention à risque contentieux par exemple – Poste à forte exposition - ...).

La circulaire recommande de prévoir :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C.

La répartition des postes existants dans la collectivité est jointe en annexe de la présente délibération dans le tableau des emplois de la collectivité « tableau des niveaux et fonctions IFSE »

Article 5 : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus « tableau des niveaux et fonctions IFSE » dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadre d'emplois cités à l'article 3.

Article 6 : LES CONDITIONS DE MAINTIEN/ABATTEMENT/SUSPENSION DE L'IFSE :

PERIODE DE REFERENCE PRISE EN CONSIDERATION : 1^{er} janvier année N à M-1

NATURE DE L'ABSENCE	MODALITES DE VERSEMENT
Congés annuels, RTT, prise de jours CET, récupérations, formation	Maintien
Congés de maternité, paternité, adoption	Maintien
Autorisation spéciale d'absence (ASA)	Maintien
Autorisation d'absence pour décharge de services dans l'exercice d'un mandat syndical	Maintien
Accident de service/travail, trajet/maladie professionnelle reconnue	Maintien
Congés de maladie ordinaire	Maintien 30 jours, dès le 31 ^{ème} jour d'absence abattement 1/30 ^{ème} par jour d'absence uniquement sur la durée de plein traitement. *
Absence pour enfant malade	Maintien dans la limite des dispositions réglementaires
Temps partiel thérapeutique	Versée au prorata en fonction de la quotité de temps de travail effectif de l'agent
Congé de longue maladie	Suspension en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (ex. CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.
Congé de maladie longue durée	Suspension en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (ex. CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.
Période préparatoire à un reclassement	Suspension
Grève	Abattement 1/30 ^{ème} par jour d'absence de service fait (rémunération, prime et indemnités)
Exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, suspension conservatoire, d'absence non autorisée	Abattement de 1/30 ^{ème} par jour d'absence de service fait

***NB :** Lors de l'application de la journée de carence, l'agent ne perçoit aucune rémunération : traitement + régime indemnitaire+ NBI, cette journée sera décomptée de l'abattement, sinon l'agent serait doublement pénalisé ce jour-là.

Article 7 : REEXAMEN

Le versement de l'IFSE est mensuel. Afin de tenir compte de l'évolution sur le poste de travail, le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même niveau de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction ;
- À minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances), qui ne donne pas obligatoirement lieu à une augmentation ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou avancement de grades.

A l'inverse, le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen si les fonctions de l'agent diminuent.

Article 8 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

L'autorité territoriale prend l'engagement d'instaurer une clause de sauvegarde « transitoire ». Ainsi chaque agent, qui bénéficie, avant l'entrée en vigueur de la révision du RIFSEEP, d'un régime indemnitaire fixe mensuel plus favorable que celui prévu par la nouvelle mouture du RIFSEEP (plafond VILLE), conservera à titre individuel le montant de son IFSE actuel, l'arrêté visera le montant conforme à la fonction et au niveau ainsi que le montant de l'ISFE différentielle.

Toutefois, en cas de dépassement des plafonds Ville ou majoré et pour rendre plus équitable, transparent, l'attribution de cette IFSE, le montant différentiel sera maintenu de façon dégressive sur une période allant de 2 ans à 5 ans au vu de la situation personnelle de l'agent afin de s'étalonner sur le plafond Ville du grade et de la fonction de l'agent. Ce délai pourra permettre à l'agent d'évoluer ou/et accepter davantage de missions ou le cas échéant de se préparer en prenant les dispositions nécessaires à cette révision.

Une commission de révision, composée du Directeur Général des Services, un représentant de chaque instance syndicale et la Directrice des Ressources Humaines, sera créée afin de procéder à un examen collégial des situations spécifiques.

Article 9 : FOCUS SUR L'INDEMNITE DIFFERENTIELLE

Définition « Indemnité Différentielle » :

L'indemnité différentielle est égale à la différence entre la valeur en euros du montant de la part mensuelle du nouveau régime indemnitaire et du régime indemnitaire mensuel actuel.

L'indemnité différentielle s'applique selon deux cas de figure :

- Lors de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire si l'application du nouveau régime indemnitaire conduit à une réduction du régime indemnitaire de l'agent ;
- Lors d'un reclassement suite à la déclaration d'une inaptitude OU d'un repositionnement professionnel suite à une réorganisation de service OU lors d'une mobilité non choisie, lorsque le régime indemnitaire du métier sur lequel l'agent est repositionné ou reclassé est inférieur à celui dont il bénéficiait antérieurement.

A noter : L'IFSE sera maintenue tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de distorsion majeure entre le montant de l'indemnité différentielle et le niveau de responsabilités ainsi que la nature des missions du nouveau métier.

Article 10 : CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Deuxième partie : le complément indemnitaire annuel (CIA)

ARTICLE 11 : OBJET DU CIA

Le complément indemnitaire annuel est institué en sus de l'IFSE afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir, exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature.

- La diversité des domaines de compétences ;
- La valeur professionnelle de l'agent ;
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Le sens du service public ;
- Le niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- La capacité de travailler en équipe ;
- La contribution au collectif de travail ;
- Le niveau de qualification ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- L'implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte ;
- La capacité d'initiative, positionnement au regard de ses collaborateurs, positionnement à l'égard de la hiérarchie, relation avec le public, respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général), respect de la déontologie du fonctionnaire, réactivité, adaptabilité, sens de l'écoute, du dialogue, ponctualité.
- L'autonomie dans l'exécution des missions ;
- La diversité des tâches, des dossiers ou des projets.

Article 12 : MODALITES D'ATTRIBUTION

Le montant maximal de ce complément est fixé par arrêté et diffère selon le groupe de fonctions. Afin que ce complément indemnitaire ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, la part du CIA ne pourra dépasser, les plafonds préconisés suivants:

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les fonctionnaires de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les fonctionnaires de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les fonctionnaires de la catégorie C.

Le Maire fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite du montant maximum fixé par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé, suite à un examen préliminaire basé sur l'appréciation du responsable de service et partiellement de l'entretien professionnel.

Le montant « plancher » individuel de l'agent est fixé à 200 euros minimum (proratisé selon de le temps de travail et les absences).

Ce montant est individuel, facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 13 : BENEFICIAIRES DU CIA

Le CIA est attribué aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels :

Susceptibles de bénéficier du RI tel que défini dans la présente délibération :	CIA
-Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail -Agents contractuels recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés -Agents contractuels en CDI -Agents contractuels sur emplois permanents spécifiques hors remplacement ou renfort (pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi à la suite d'une candidature infructueuse n'ayant pas permis de recruter un fonctionnaire [article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984], en l'absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions [article 3-3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984], pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté = chargé de mission [article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984]) -Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire pour une période d'un an	Attribution dès l'entrée dans la collectivité proratisé au temps de présence de l'année en cours
-Agents contractuels remplaçants -Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités pour une période de moins d'un an	Versement à compter d'un contrat d'une durée minimum de trois mois, proratisé au temps de présence de l'année en cours
-Agents de droit privé	Absence de versement

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché territorial

Pour la filière technique :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur

Pour la filière médico-sociale :

- ATSEM
- Educateur de Jeunes Enfants
- Conseillère Socio-éducatif

Pour la filière sportive :

- Opérateurs des APS
- Éducateurs des APS
- Conseillers des APS

Pour la filière animation :

- animateurs territoriaux
- adjoints territoriaux d'animation

Pour la filière culturelle :

- adjoints du patrimoine
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- bibliothécaires

Article 14 : LES CONDITIONS DE MAINTIEN/ABATTEMENT/SUSPENSION DU CIA :

PERIODE DE REFERENCE PRISE EN CONSIDERATION : du 1^{er} septembre ANNEE N-1 au 31 août ANNEE N

NATURE DE L'ABSENCE	MODALITES DE VERSEMENT
Congés annuels, RTT, prise de jours CET, récupérations	Maintien
Congés de maternité, paternité, adoption	Maintien
Autorisation spéciale d'absence (ASA) événements familiaux	Maintien
Autorisation d'absence délégation syndicale	Maintien
Période préparatoire au reclassement	Suspension
Temps partiel thérapeutique	Versée au prorata en fonction de la quotité de temps de travail effectif de l'agent
Accident de service, trajet/maladie professionnelle	Maintien
Congés de maladie ordinaire Absence pour enfant malade	Maintien 10 jours, dès le 11 ^{ème} jour d'absence abattement 1/360 ^{ème} par jour d'absence
Congé de longue maladie	Suspension
Congé de maladie longue durée	Suspension
Exclusion / sanction disciplinaire ATTENTION : Période de référence Année en cours	1 ^{er} degré : à l'appréciation de M. le Maire Au delà du 1 ^{er} degré : suppression

Article 15 : VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement

Le CIA sera versé annuellement (décembre)

Les versements seront proratisés pour les agents à temps partiel ou non complet.

A noter que le montant maximal annuel (IFSE + CIA) sera appliqué conformément au texte en vigueur pour les agents logés par nécessité absolue de service.

Article 16 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 17 : EXECUTION

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 18 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 19 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2025 au plus tôt à la date de la transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Aussi, après avis de la commission des finances, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De modifier la modalité d'octroi de la prime de fonction, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- D'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération uniquement.

Discussion

M. le Maire introduit le point suivant à l'ordre du jour, portant sur le régime indemnitaire, et plus précisément le RIFSEEP.

Mme Guérin prend alors la parole pour préciser que la dernière délibération en la matière à la ville de Saint-Avold date de 2016. Elle souligne la volonté de l'exécutif municipal de revoir ce régime afin d'instaurer davantage d'équité, de transparence et de valorisation des compétences et des responsabilités des agents.

Elle explique que la délibération soumise au vote est le fruit d'un travail minutieux mené durant plusieurs mois en concertation avec la direction, le service des ressources humaines, les élus et les partenaires sociaux. L'objectif a été d'établir un cadre structuré permettant à chaque agent d'être positionné avec justesse, afin de rendre le système de primes plus transparent et lisible.

Madame Guérin détaille ensuite la structure du régime indemnitaire, qui se compose de deux éléments distincts : l'IFSE, versée mensuellement aux agents, et le CIA, une prime attribuée en fin d'année.

Elle indique que le maire souhaite, par cette nouvelle délibération, réviser celle de 2016 en modifiant les montants annuels maximums de ces primes, afin d'anticiper les révisions d'attribution et d'adapter le dispositif aux évolutions de l'organisation municipale. Elle précise que la mise en œuvre du nouveau régime interviendra à compter du 1^{er} mars 2025, selon un échelonnement sur quatre ans.

Concernant l'IFSE, elle invite les conseillers municipaux à se référer au tableau annexé à la délibération. Elle concède que les grilles proposées peuvent paraître complexes pour ceux qui ne sont pas familiers avec les spécificités de la fonction publique territoriale, mais insiste sur le fait que neuf niveaux ont été définis, permettant d'adapter les montants des primes en fonction du cadre d'emploi et des missions réellement exercées. Elle rappelle que le montant n'est pas figé et peut évoluer selon les responsabilités confiées.

Elle insiste sur la volonté de la municipalité de donner aux agents une meilleure lisibilité de leur évolution professionnelle, leur permettant de comprendre les critères justifiant le montant de leur prime et de savoir quels leviers activer pour obtenir une augmentation. Ce nouveau dispositif, selon elle, constitue également un outil précieux pour la gestion des demandes d'évolution salariale, en apportant des éléments objectifs pour justifier une acceptation ou un refus.

S'agissant du CIA, elle précise que son attribution repose sur des critères exposés dans la délibération, parmi lesquels la valeur professionnelle de l'agent, appréciée lors de l'entretien annuel, sa capacité à travailler en équipe, ou encore son expertise dans son domaine d'intervention. L'objectif, selon elle, est de garantir une transparence totale du dispositif.

Elle rappelle ensuite que l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité sont éligibles au RIFSEEP, tout comme les agents contractuels après trois mois de service. À l'inverse, certains personnels en sont exclus, notamment les agents de droit privé tels que les apprentis, ainsi que les policiers municipaux et les agents du Conservatoire, ces derniers relevant de régimes spécifiques votés séparément.

Elle insiste sur la volonté de ne léser aucun agent et précise que si des écarts apparaissent entre les montants actuellement perçus et ceux qui seront attribués après réforme, des réexamens pourront être effectués. Une commission de révision, composée du Directeur général des services et des représentants syndicaux, sera mise en place pour analyser les situations individuelles.

Madame Guérin aborde ensuite un point particulier de la réforme : l'introduction d'un abattement sur les primes en cas d'absence prolongée pour congé de maladie ordinaire. Elle précise qu'à compter de 30 jours d'absence, un trentième du montant de l'IFSE sera déduit par jour d'absence. Elle souligne que cette mesure, inédite dans la commune, vise à responsabiliser les agents et à lutter contre un absentéisme excessif.

Elle conclut en rappelant que ce travail sur le régime indemnitaire ne s'arrête pas là, puisqu'il implique une refonte complète des fiches de poste, certaines étant actuellement inexistantes. Le service des ressources humaines devra donc poursuivre ce chantier pour clarifier les missions et les attentes vis-à-vis des agents.

Elle soumet enfin la délibération au vote et sollicite les éventuelles questions.

Mme Stelmaszyk intervient alors pour demander des précisions sur le traitement des agents en mi-temps thérapeutique, qui perçoivent actuellement l'intégralité de leur prime.

Mme Guérin confirme que ce point évolue : désormais, l'IFSE sera proratisée en fonction de la durée du mi-temps thérapeutique.

Mme Stelmaszyk s'inquiète alors du caractère punitif de cette mesure, qu'elle qualifie de « double peine ». Elle rappelle que les bénéficiaires du mi-temps thérapeutique sont souvent des personnes ayant traversé des maladies graves, notamment des cancers, et souligne que ces agents doivent déjà faire face à des frais supplémentaires liés à leur état de santé. Elle estime que la mesure manque d'humanité.

Mme Guérin lui répond en l'invitant à participer aux réunions du Comité Social Territorial (CST), où ce sujet a été débattu. Elle concède que certains agents en mi-temps thérapeutique sont réellement malades et méritent un accompagnement spécifique, mais met également en avant l'existence de dérives. Elle affirme que dans certaines situations, le mi-temps thérapeutique est utilisé abusivement et qu'il génère une surcharge de travail pour les collègues. Elle explique avoir échangé avec une responsable des ressources humaines d'une autre collectivité, qui lui a confirmé que ces abus étaient connus et qu'ils devaient être encadrés.

M. le Maire intervient à son tour pour compléter ces explications. Il rappelle que le mi-temps thérapeutique a, à l'origine, été conçu pour permettre une reprise progressive après une maladie. Or, il constate que cette logique initiale est en train de se transformer : aujourd'hui, certains agents sollicitent un mi-temps thérapeutique sur simple recommandation médicale, sans nécessairement justifier d'une longue convalescence. Il indique que la collectivité fait face à une hausse préoccupante de ces demandes, ce qui justifie la mise en place d'un cadre plus strict. Il reconnaît cependant que cette mesure affectera aussi ceux qui en ont réellement besoin, mais affirme que des garde-fous existent pour éviter les injustices.

M. Atmania prend ensuite la parole pour élargir le débat. Il insiste sur la nécessité pour la collectivité de rester attractive en matière d'emploi et de recrutement, notamment dans certains secteurs où la concurrence est forte. Il rappelle que les catégories A, B et C couvrent des réalités très différentes, et que la question des primes doit être pensée en fonction des enjeux spécifiques à chaque corps de métier.

Il met particulièrement en avant la situation des agents de catégorie C, qui constituent la majorité des effectifs municipaux et qui sont aussi les plus sensibles aux fluctuations du coût de la vie. Il estime que la réforme proposée doit prendre en compte ces inégalités et éviter d'alourdir les difficultés financières des agents les plus précaires.

Il critique également la manière dont certains intervenants ont évoqué les dérives du mi-temps thérapeutique, considérant que la suspicion systématique envers les agents est contre-productive. Selon lui, il est essentiel d'adopter une approche bienveillante et de donner aux agents les moyens de s'épanouir au travail, plutôt que de les enfermer dans une logique purement punitive.

Enfin, il exprime des réserves quant à la capacité de cette réforme à répondre aux enjeux d'attractivité de la fonction publique territoriale. Il regrette l'absence d'une véritable stratégie sur la rémunération des agents de catégorie C et sur l'avenir de certains services clés, notamment la police municipale. Il conclut en affirmant qu'une réforme de cette ampleur devrait également s'accompagner d'une réflexion sur la réduction des effectifs, en veillant à garantir une meilleure rémunération aux agents restants. Estimant que ces éléments ne sont pas suffisamment pris en compte dans la délibération, il annonce son intention de s'abstenir lors du vote.

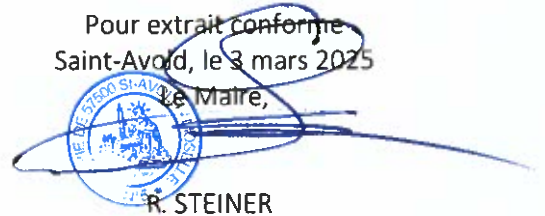
Madame Guérin procède alors au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 5 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. VECCHIO, Mme CRENNNA, Mme STELMASZYK et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 3 mars 2025

Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 05 février 2025

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	25	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	8	
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X		Mme SCHWEITZER à M. LAUER		
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme MATHE à Mme BECKER		
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. Tristan ATMANIA	X		M. VECCHIO à M. ATMANIA		
	3	M. Pascal LAUER	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. WOJCIECHOWSKI à Mme STELMASZYK		
	4	Mme Amandine GUERIN	X		7	M. Gaetan VECCHIO	X		19	M. Mohamed CHAALAL	X				
	5	M. Lothaire GAUDIG	X		8	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Marie Lyne LINDAUER	X				
	6	Mme Virginie SPIR	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Georges KASSAB	X				
7	M. Pascal HELFENSTEIN	X		10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Katalyn PAUL	X		Absents n'ayant pas donné procuration			
8	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		11	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. Jean-Michel BOHN	X		à des membres présents			
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme Blanche CRENNA	X		excusés non			
TOTAL PRÉSENTS			8	TOTAL PRÉSENTS			9	TOTAL PRÉSENTS			8	M. AJDID - Mme PILI			
TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			3	TOTAL ABSENTS			4	Mme BORRACCIA			
Observation:															
excusés M BREM															

10 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE I.S.F.E. « Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement » POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES.

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2025.

L'assemblée est informée qu'en application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Afin de permettre une mise en application de ce nouveau décret, les décrets actuels relatifs au régime indemnitaire de la filière de police municipale (indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'IAT) seront abrogés dès la mise en application de cette délibération.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le plafond du taux individuel de la part fixe,
- les critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable,
- le sort de l'indemnité en cas d'absence

Les bénéficiaires :

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994 .

I. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

II. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

VU CE QUI PRECEDE, après avis du CST et de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal, d'instaurer l'ISFE « Indemnité spéciale de fonction et d'engagement » versée selon les modalités définies suivantes :

- **Les plafonds des taux individuels pour la part fixe** (versée mensuellement dès l'arrivée de l'agent) de l'ISFE à **maximum** :
32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.
- **Les plafonds individuels pour la part variable** (versée 50% mensuellement et 50 % annuellement en décembre, au prorata du temps de présence de l'année en cours N) de l'ISFE à **maximum** :

TABLEAU D'ATTRIBUTION PART VARIABLE L'ISFE			
Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Plafonds Annuels selon Décret
B	Chefs de service police municipale	Chef de service police municipale (3 grades)	7 000 €
C	Agents de la Police Municipale	Brigadier Chef Principal Gardien brigadier	5 000 € 5 000 €
C	Gardes Champêtres	Garde Champêtre (2 grades)	5 000 €

Le montant « plancher » individuel de l'agent est fixé à 200 euros minimum (proratisé selon de le temps de travail et les absences). Ce montant est individuel, facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Une majoration jusqu'à 30 % du montant octroyé sera attribué à l'agent qui assurera l'intérim du Chef de service toujours dans la limite du plafond du décret.

- **Les critères suivants pour son attribution**, qui apprécieront l'engagement professionnel et la manière de servir fondés partiellement sur l'entretien professionnel et l'appréciation du responsable de service:
 - résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
 - compétences professionnelles et techniques,
 - niveau de responsabilité,
 - atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
 - niveau d'organisation de prévention,
 - contraintes ou sujétions particulières,
 - capacité d'encadrement.

- **Le sort de l'indemnité en cas d'absences :**

PART FIXE

LES CONDITIONS DE MAINTIEN/ABATTEMENT/SUSPENSION DE LA PART FIXE :

PERIODE DE REFERENCE PRISE EN CONSIDERATION : 1^{er} janvier année N à M-1

NATURE DE L'ABSENCE	MODALITES DE VERSEMENT
Congés annuels, RTT, prise de jours CET, récupérations, formation	Maintien
Congés de maternité, paternité, adoption	Maintien
Autorisation spéciale d'absence (ASA)	Maintien
Autorisation d'absence pour décharge de services dans l'exercice d'un mandat syndical	Maintien
Accident de service/travail, trajet/maladie professionnelle reconnue	Maintien
Congés de maladie ordinaire	Maintien 30 jours, dès le 31 ^{ème} jour d'absence abattement 1/30 ^{ème} par jour d'absence uniquement sur la durée de plein traitement. *
Absence pour enfant malade	Maintien dans la limite des dispositions réglementaires
Temps partiel thérapeutique	Versée au prorata en fonction de la quotité de temps de travail effectif de l'agent
Congé de longue maladie	Suspension en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (ex. CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de la part fixe versée durant ce congé, avant la requalification.
Congé de maladie longue durée	Suspension en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (ex. CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de la part fixe versée durant ce congé, avant la requalification.
Période préparatoire à un reclassement	Suspension
Grève	Abattement 1/30 ^{ème} par jour d'absence de service fait (rémunération, prime et indemnités)
Exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, suspension conservatoire, d'absence non autorisée	Abattement de 1/30 ^{ème} par jour d'absence de service fait

***NB :** Lors de l'application de la journée de carence, l'agent ne perçoit aucune rémunération : traitement + régime indemnitaire+ NBI, cette journée sera décomptée de l'abattement, sinon l'agent serait doublement pénalisé ce jour-là.

PART VARIABLE

LES CONDITIONS DE MAINTIEN/ABATTEMENT/SUSPENSION DE LA PART VARIABLE

*Indemnité impactée en priorité sur la part variable annuelle, puis, si nécessaire, sur la part variable mensuelle de l'année N+1

PERIODE DE REFERENCE PRISE EN CONSIDERATION : du 1^{er} septembre ANNEE N-1 au 31 août ANNEE N

NATURE DE L'ABSENCE	MODALITES DE VERSEMENT
Congés annuels, RTT, prise de jours CET, récupérations	Maintien
Congés de maternité, paternité, adoption	Maintien
Autorisation spéciale d'absence (ASA) événements familiaux	Maintien
Autorisation d'absence délégation syndicale	Maintien
Période préparatoire au reclassement	Suspension
Temps partiel thérapeutique	Versée au prorata en fonction de la quotité de temps de travail effectif de l'agent
Accident de service, trajet/maladie professionnelle	Maintien
Congés de maladie ordinaire Absence pour enfant malade	*Maintien 10 jours, dès le 11 ^{ème} jour d'absence abattement 1/360 ^{ème} par jour d'absence
Congé de longue maladie	Suspension
Congé de maladie longue durée	Suspension
Exclusion / sanction disciplinaire ATTENTION : Période de référence Année en cours	1 ^{er} degré : à l'appréciation de M. le Maire Au delà du 1 ^{er} degré : suppression

Aussi, après avis de la commission des finances, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à fixer par arrêtés individuels, les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Discussion

M. le Maire prend la parole pour introduire le sujet. Il rappelle que la question de la rémunération des policiers municipaux a déjà été abordée lors de précédentes séances. Il précise que la réforme intervenue en 2016 n'avait pas pris en compte la police municipale, ce qui avait conduit à l'absence de régime indemnitaire spécifique pour ces agents. L'État a depuis rectifié cette situation, et la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire s'applique désormais aux policiers municipaux ainsi qu'à d'autres filières concernées.

Mme Guérin intervient pour rappeler que la délibération votée en décembre dernier portait sur l'année 2024. Le régime indemnitaire qu'il s'agit d'instaurer aujourd'hui a vocation à être pérenne. Elle précise qu'un décret de juin 2024 instaure un nouveau cadre indemnitaire pour les agents de police municipale et les gardes champêtres. Ce régime s'inspire du modèle discuté précédemment pour d'autres catégories d'agents, tout en veillant à garantir une cohérence entre les différents traitements afin d'éviter des écarts trop marqués.

Elle explique ensuite que cette indemnité comprend une part fixe et une part variable. Elle souligne que ce dispositif ne remplace pas les indemnités liées aux heures supplémentaires, au travail de nuit, aux dimanches et jours fériés, ainsi qu'aux astreintes, qui restent en vigueur. La prime sera versée aux directeurs de police municipale, aux chefs de service, aux agents de police municipale ainsi qu'aux gardes champêtres.

Elle détaille ensuite les modalités de versement. La part fixe sera attribuée mensuellement et évoluera en fonction du traitement de l'agent : si celui-ci augmente, la prime suivra la même progression. Des taux plafonds sont définis pour encadrer cette prime. La part variable, quant à elle, sera également soumise à des plafonds et ajustée selon les critères établis.

Elle précise que des règles de maintien de l'indemnité sont également prévues, à l'image de celles définies pour d'autres catégories d'agents. Ainsi, en cas d'arrêt maladie, la prime est maintenue durant les 30 premiers jours, mais à compter du 31^e jour d'absence, un abattement d'un trentième par jour d'absence s'applique, et ce, uniquement pendant la durée du plein traitement. Un dispositif similaire est prévu en cas de mi-temps thérapeutique.

Elle conclut en indiquant que les arrêtés nécessaires seront pris pour formaliser cette mise en place. Après avis de la commission des finances, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent, dans le respect des principes exposés. Il est également demandé d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

M. Chaalal intervient pour s'assurer que cette nouvelle procédure remplacera les délibérations précédemment nécessaires pour ajuster ces primes. Il demande également si ce nouveau régime indemnitaire représente une valorisation par rapport au dispositif antérieur.

Mme Guérin confirme que cette indemnité constitue bien une amélioration, dans la mesure où elle n'existait pas auparavant.

M. le Maire précise que, comme pour le point précédent, l'objectif est que personne ne perde en rémunération, mais que certains agents puissent voir leur situation améliorée.

M. Chaalal poursuit en soulignant l'évolution des missions des policiers municipaux au fil des années. Il insiste sur le fait qu'aujourd'hui, ces agents sont exposés à des tâches et des responsabilités bien différentes de celles d'il y a vingt ans. Il s'interroge sur la reconnaissance de cette évolution dans le cadre du nouveau dispositif indemnitaire.

Mme Guérin rappelle que la nouvelle prime, bien que réglementaire, ne leur avait pas été attribuée jusqu'à présent.

M. le Maire conclut en indiquant que cette réforme permet d'améliorer la situation de ces agents. Si les montants restent modestes, ils constituent néanmoins une avancée pour les bénéficiaires, qui ne sont pas très nombreux au sein de la collectivité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 3 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. VECCHIO et Mme CRENNA.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 3 mars 2025

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 05 février 2025

Conseillers élus			33	Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33
N° d'ordre	Présents	25	Présent Absent	ordre		Présent Absent	ordre		Présent Absent	ordre		Absents	8	
	M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	M. Ismail AJDID	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents				
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Mme SCHWEITZER à M.LAUER				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X	Mme MATHE à Mme BECKER				
				4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	M.VECCHIO à M.ATMANIA				
1	M. Umit YILDIRIM	X	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. Tristan ATMANIA	X	M.WOJCIECHOWSKI à Mme STELMASZYK				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Mireille STELMASZYK	X					
3	M. Pascal LAUER	X	X	7	M. Gaetan VECCHIO	X	19	M. Mohamed CHAALAL	X					
4	Mme Amandine GUERIN	X	X	8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Marie Lyne LINDAUER	X					
5	M. Lothaire GAUDIG	X	X	9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Georges KASSAB	X					
6	Mme Virginie SPIR	X	X	10	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Katalyn PAUL	X					
7	M. Pascal HELFENSTEIN	X	X	11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. Jean-Michel BOHN	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non				
8	Mme EISENBARTH BETTINGER	X	X	12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme Blanche CRENNNA	X	excusés				
TOTAL PRÉSENTS		8		TOTAL PRÉSENTS		9		TOTAL PRÉSENTS		8		M.AJDID- Mme PILI		
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		Mme BORRACCIA		
Observation:														
excusés M.BREM														

11.ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite à un concours en 2024 et un changement de filière, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs en fonction de ce qui suit :

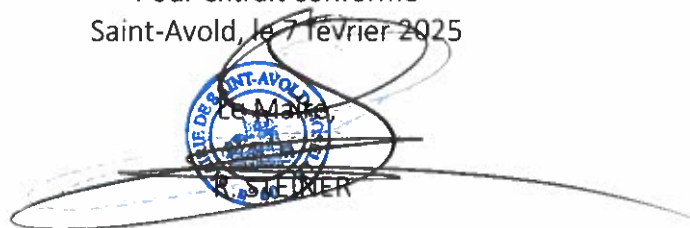
FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Avec effet au 15 février 2025		
Administrative	Rédacteur	Adjoint administratif territorial

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Avec effet au 15 février 2025		
Animation	Adjoint territorial d'animation	

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. VECCHIO.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 7 février 2025

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Avold. The text around the stamp reads "MAIRIE DE SAINT-AVOLD" and "57100". The name "M. MARI" is written across the stamp. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp and extends to the right.

Séance du mercredi 05 février 2025

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33
Présents	25	Présent Absent	ordre		Présent Absent	ordre		Présent Absent		Absents	8		
M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	M. Ismail AJDID		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme BECKER M. VECCHIO à M. ATMANIA M WOJCIECHOWSKI à Mme STELMASZYK			
			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI		X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents excusés M. AJDID - Mme PILI Mme BORRACCIA excusés M. BREM			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. Tristan ATMANIA		X	M. AJDID - Mme PILI Mme BORRACCIA			
3	M. Pascal LAUER	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Mireille STELMASZYK		X				
4	Mme Amandine GUERIN	X	7	M. Gaetan VECCHIO	X	19	M. Mohamed CHAALAL		X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents excusés M. AJDID - Mme PILI Mme BORRACCIA			
5	M. Lothaire GAUDIG	X	8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Marie Lyne LINDAUER		X				
6	Mme Virginie SPIR	X	9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Georges KASSAB		X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents excusés M. AJDID - Mme PILI Mme BORRACCIA			
7	M. Pascal HELFENSTEIN	X	10	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Katalyn PAUL		X				
8	Mme EISENBARTH BETTINGER	X	11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. Jean-Michel BOHN		X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents excusés M. AJDID - Mme PILI Mme BORRACCIA			
			12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme Blanche CRENNA		X				
TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		9	TOTAL PRESENTS		8					
TOTAL ABSENTS		1	TOTAL ABSENTS		3	TOTAL ABSENTS		4					
Observation:													

Exposé de Mme EISENBARTH-BETTINGER, Adjointe, rapporteur.

Vu l'état sanitaire critique de cette région,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Avoid tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Ainsi, la ville de Saint-Avoid souhaite apporter son soutien et sa solidarité aux victimes du cyclone Chido à Mayotte et ainsi verser la subvention exceptionnelle à la Croix rouge de 1 000,00 €.

La dépense sera à imputer au chapitre 65-4202-65748 du BP 2025.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 7 février 2025


R. STEINER

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33
Présents	25	Présent Absent	ordre		Présent Absent	ordre		Présent Absent	Absents	8	
M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	M. Ismail AJDID	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme BECKER M. VECCHIO à M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI à Mme STELMASZYK		
			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI	X			
Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents excusés M. AJDID - Mme PILI Mme BORRACCIA excusés M. BREM		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. Tristan ATMANIA	X			
3	M. Pascal LAUER	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Mireille STELMASZYK	X			
4	Mme Amandine GUERIN	X	7	M. Gaetan VECCHIO	X	19	M. Mohamed CHAALAL	X			
5	M. Lothaire GAUDIG	X	8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Marie Lyne LINDAUER	X			
6	Mme Virginie SPIR	X	9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Georges KASSAB	X			
7	M. Pascal HELFENSTEIN	X	10	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Katalyn PAUL	X			
8	Mme EISENBARTH BETTINGER	X	11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. Jean-Michel BOHN	X			
			12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme Blanche CRENNA	X			
TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		9	TOTAL PRESENTS		8			
TOTAL ABSENTS		1	TOTAL ABSENTS		3	TOTAL ABSENTS		4			
Observation:											

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Il s'agit de :

1. Transfert de crédit :

TABLEAU SUIVI FONGIBILITE DES CREDITS				
BUDGET PRINCIPAL VILLE				
SECTION INVESTISSEMENT				
Numéro décision	Chapitre	Montant annulé	Chapitre	Montant crédité
décision 10	21	-5 000 €	26	+5 000 €

2. Renonciations à l'exercice du droit de préemption :

**ÉTAT CHRONOLOGIQUE
DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
6174	07/11/24	SCI FRANÇOIS DE GRIMALDI (Laurence ECKERT)	6 rue du Gros Hêtre	commercial	23/01/25	
6175	08/11/24	SCI FRANÇOIS (Jean-Jacques SERIOT)	2 avenue Georges Clemenceau	habitation et commerce	18/11/24	
6176	14/11/24	SAS SAINTE-BARBE	89 rue Poncelet	habitation	20/11/24	
6177	18/11/24	Corinne STERNBERG	48 rue des Coccinelles	habitation	20/11/24	
6178	20/11/24	VIVEST	13 rue de la Carrière	garage	21/11/24	
6179	20/11/24	Consorts BLATNIK	5 impasse de Nice	habitation	21/11/24	
6180	21/11/24	Muriel GROSSMANN, Nadine HANESSE et Hélène HAP	39 rue de l'Hôpital	habitation	25/11/24	
6181	22/11/24	Consorts KUNZLER	69 boulevard de Lorraine	habitation	25/11/24	
6182	28/11/24	Patricia PERRETTE, Julien RASALA et Sandrine PALUMBO-PICCIONELLO	24 rue de Québec	habitation	29/11/24	
6183	02/12/24	Epoux Mouloud ILHA	44 rue Lemire	habitation	03/12/24	
6184	29/11/24	Maxime ARQUER	40 rue Principale	habitation	03/12/24	
6185	06/12/24	Valentin NOVY	22 rue Principale	habitation	12/12/24	
6186	09/12/24	Thomas GRANDEMANGE	60 rue Poincaré	habitation	12/12/24	
6187	10/12/24	Marie LUX	36 rue du Maréchal Joffre	habitation	12/12/24	
6188	09/12/24	SCI ANY INVEST	72 rue Poincaré	Jardin et rangement	12/12/24	
6189	09/12/24	Consorts BERTRAND et SANDRE	12 route de Porcellette	habitation	12/12/24	
6190	10/12/24	Michaël SCHMIDT et Bénédicte AUGUY	39 rue de la Chapelle	habitation	12/12/24	
6191	11/12/24	Denis et Fabienne HAMMAN	5 rue des Roses	habitation	13/12/24	

**ÉTAT CHRONOLOGIQUE
DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémption
6192	20/12/24	Bessey ARAYICI et consorts	13 rue du 27 novembre	habitation	03/01/25	
6193	27/12/24	Georgette et Philippe CRISTINI	Bleiberg	agricole	07/01/25	
6194	06/01/25	Stéphane et Céline ADREANI	48 rue de la Carrière	habitation	09/01/25	
6195	27/12/24	Patrice et Laurence FRANKE	rue du Point du Jour	habitation	09/01/25	
6196	02/01/25	Ludovic LICHNER et Audrey SPREEMANN	rue du Cimetière	habitation	09/01/25	
6197	06/01/25	Michaël SCHMIDT et Bénédicte AUGUY	39 rue de la Chapelle	jardin	09/01/25	
6198	10/01/25	Marie COURTE	5 impasse de la Nouvelle-Orléans	habitation	14/01/25	

3. Ensemble des marchés, avenants et actes modificatifs

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Prestations 4 D	maxi 40 000,00 € HT / an	maxi 48 000,00 € HT / an	NOXIOUS 21, rue de l'Agora 57500 SAINT - AVOLD	04/11/2024
Audit du système de vidéoprotection	3 512,50 €	4 215,00 €	ASVITEC 6, rue des Vignes 67350 MORSCHWILLER	06/11/2024
Transformation d'un terrain stabilisé en terrain synthétique à Jeanne d'Arc	198 402,00 €	238 082,40 €	EUROVIA - LIMONTA ZI Carrefour de l'Europe 57606 FORBACH	06/11/2024

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Fourniture de repas pour le Noël des seniors	45,00 €	49,50 €	Mets Envies Rue Mangin 57500 SAINT - AVOLD	07/11/2024
Rénovation de la toiture Carrière lot n°1 désamiantage	41 710,00 €	50 052,00 €	3D'EST Lieu dit Boyer 54385 MANONCOURT en WOEVRE	07/11/2024
Rénovation de la toiture Carrière lot n°2 couverture acier	125 378,65 €	150 454,38 €	MAGNANI 116, rue Principale 57490 CARLING	07/11/2024
Pose de portails et clôtures dans les écoles	119 840,00 €	143 808,00 €	SNEE 4, rue Charles De Gaulle ZI Les Censes 88580 SAULCY SUR MEURTHE	18/11/2024
Travaux d'étanchéité au centre culturel	5 385,73 €	6 462,88 €	BALESTRERI 46, rue de Hombourg - Haut 57470 GUENVILLER	18/11/2024
Viabilité hivernale : prestations de déneigement secteur Nord	maxi 70 000,00 € HT / an	maxi 84 000,00 € HT/an	Ets KLEIN 38 A rue des Frères Rémy 57200 SARREGUEMINES	19/11/2024
Travaux de zinguerie à l'institut de soudure	15 307,00 €	18 368,40 €	BALESTRERI 46, rue de Hombourg - Haut 57470 GUENVILLER	26/11/2024

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Viabilité hivernale : prestations de salage et de déneigement secteur Jeanne d'Arc	Maxi 25 000,00€	maxi 30 000€	CHIARIZIA TP 10, rue du stade 57730 FOLSCHVILLER	26/11/2024
Acte modificatif n°1 au marché de fourniture de plantes - lot n°1: plantes vivaces			SAS ETABLISSEMENTS LEPAGE Chemin du Port 49130 LES PONTS DE CE	05/12/2024
Fourniture d'ordinateurs	24 125,00 €	28 950,00 €	L'UNIVERS INFORMATIQUE 4 rue de la Garenne 51370 CHAMPIGNY	11/12/2024
Fourniture et pose de columbariums	16 991,00 €	20 389,20 €	GRANIMOND 4 rue de la Nied 57730 LACHAMBRE	11/12/2024
Aménagement de bureaux à l'hôtel de Ville - lot n°3: petits travaux d'aménagement	1 840,00 €	2 208,00 €	AMBROSINI 11 quai de l'Agora BP 60279 57500 SAINT-AVOLD	09/12/2024
Aménagement de bureaux à l'hôtel de Ville - lot n°1: création de vélux	4 859,00 €	5 830,80 €	BALESTRERI 46, rue de Hombourg - Haut 57470 GUENVILLER	12/12/2024
Aménagement de bureaux à l'hôtel de Ville - lot n°2: réalisation d'une chape	3 700,00 €	4 440,00 €	C&R BAT 5 rue Pascal 57380 FAULQUEMONT	12/12/2024
Modernisation du système de chauffage dans divers bâtiments	62 654,00 €	75 184,80 €	AR CHAUFFAGE ZI Légère 57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD	12/12/2024

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Modernisation du système de chauffage au Centre Culturel	19 394,00 €	23 272,80 €	AR CHAUFFAGE ZI Légère 57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD	12/12/2024
Refonte du site Internet	15 340,00 €	18 408,00 €	KARDHAM DIGITAL 11 rue du Thal 67210 OBERNAI	13/12/2024
Location maintenance des vêtements des agents de la cantine	474,70 €	569,64 €	ELIS ZI Les Gravières 5, rue des Bécottes 57685 AUGNY	23/12/2024
Location maintenance des fontaines à eau	7 809,60 €	9 371,52 €	CHÂTEAU D'EAU 51/53 rue du commandant Rolland 93350 LE BOURGET	23/12/2024
Fourniture et pose d'un pare ballons	42 753,00 €	51 303,60 €	SNEE 4, rue Charles De Gaulle ZI Les Censes 88580 SAULCY SUR MEURTHE	08/01/2025

4. Indemnisation des sinistres année 2024

TIERS PAYEUR	DESIGNATION	DATE DE L'INDEMNISATION	MONTANT TTC
CHODOROWSKI Philippe	Facture 20-2024 du 17/09/2024 bornes arlésiennes endommagées par un véhicule. Sinistre du 25/08/2024	09/12/2024	1950,17
HADJADI Linda	Facture 22-2024 Revêtement voirie endommagé par un incendie. Sinistre du 12/09/2024	09/12/2024	3192,00
SAS MELONIE	Facture 23-2024 Panneau de signalisation endommagé par un véhicule Sinistre du 22/09/2024	09/12/2024	567,22
MEHLINGER Mélissa	Facture 24-2024 Candélabre endommagé par un véhicule Sinistre du 24/09/2024	09/12/2024	1365,86

TIERS PAYEUR	DESIGNATION	DATE DE L'INDEMNISATION	MONTANT TTC
KHROF Soraya	Facture 26-2024 Barrière de Paris endommagée par un véhicule Sinistre du 23/10/2024	09/12/2024	1220,40
SOCIETE STEF	Facture 27-2024 Canisette endommagée par un véhicule Sinistre du 25/10/2024	09/12/2024	1593,00
TOTAL			13 563,69

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 7 février 2025

Le Maire,
R. STEINER



ANNEXE AU POINT N°1

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Nombre de pages : 1

ANNEXE AU POINT N°5

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Nombre de pages : 40

ANNEXE AU POINT N°6

**SECTORISATION DES ECOLES – MODIFICATION DU PERIMETRE DES ECOLES
ELEMENTAIRES « PIERRRE FRISCH » ET « DOURD'HAL » 2eme PHASE**

Nombre de pages : 3

ANNEXE AU POINT N°8

**REQUALIFICATION DES INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS DANS LE PERIMETRE
DE L'ORT. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET VALIDATION DE L'APD**

Nombre de pages : 17

ANNEXE AU POINT N°9

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DELIBERATION MODIFICATIVE

Nombre de pages : 4

ANNEXE AU POINT N°10

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE I.F.S.E. « Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement » POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES

Nombre de pages : 3

Conseil Municipal du 05 février 2025

Nombre total de pages : 68

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conseil municipal du 23/07/2020 – 08/10/2020 – 25/11/2020 – 21/01/2021 – 25/02/2021 – 17/11/2021 – 02/12/2021 – 31/03/2023 – 27/06/2023 – 12/09/2023 – 26/10/2023 – 12/02/2024 – 29/02/2024 – 19/09/2024 – 26/11/24

N° ordre	COMMISSIONS	Présidents et vice présidents délégués par M. le Maire		Membres (classement : ordre du tableau du C.M.)	Total membres
		Présidents	Vice-présidents		
1	Travaux, urbanisme, foncier, opérations immobilières, sécurité, risques incendie et panique dans les ERP, plan communal de sauvegarde, gestion domaniale, plan handicap	M. YLDIRIM	M. BREM	M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, M. LETULLIER, M. HERBIVO, M. AIDID, Mme MALAMANE, M. WOJCIECHOWSKI, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, M. CHAALAL, Mme PAUL, M. BOHN	15
2	Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique	Mme SCHWEITZER	Mme MATHE HERMAL	M. VECCHIO, Mme BECKER BARDELMANN, Mme MALAMANE,	5
3	Prévention et actions sociales, logement social, plan municipal de santé, politique de la ville, Egalité : Femmes - Hommes Formation, insertion emploi, accompagnement professionnel	Mme EISENBARTH BETTINGER	Mme KLEIN MORAWSKI	M. YLDIRIM, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, Mme GUERIN, Mme SPIR, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MATHE-HERMAL, M. MOUTON, Mme BOUCHENGA, Mme ANNECCA BECCA, Mme LINDAUER, Mme PAUL	14
4	Finances, contrôle de gestion, marchés publics et achats, nouvelles technologies, conseil consultatif de la vie locale, affaires juridiques	M. LAUER	M. HERBIVO	M. YLDIRIM, Mme SCHWEITZER, M. BREM, M. PELLEGRINI, M. AIDID, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, Mme STELMASZYK,	10
5	Personnel, état civil, population, hygiène et sécurité, cimetières, prévention aux risques professionnels	Mme GUERIN	Mme SPIR	M. LAUER, M. GAUDIG, M. HELFENSTEIN, M. BREM, Mme EISENBARTH BETTINGER, M. MOUTON, Mme BOUCHENGA, Mme ANNECCA-BECKA, Mme STELMASZYK, Mme PAUL	12
6	Vie associative, vie des quartiers	M. GAUDIG	M. PELLEGRINI	Mme SPIR, Mme EISENBARTH BETTINGER, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme ANNECCA BECCA, M. AIDID, M. ATMANIA	9
7	Sport, scolaire, petite enfance, la famille	Mme SPIR	M. MOUTON	M. VECCHIO, M. GAUDIG, M. BREM, Mme EISENBARTH BETTINGER, Mme BOUCHENGA, Mme PAUL	8
8	Environnement et développement durable	M. HELFENSTEIN	Mme ANNECCA-BECKA	M. YLDIRIM, M. BREM, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme MATHE-HERMAL, M. PELLEGRINI, M. LETULLIER, Mme LINDAUER, Mme CRENNA	11
9	Sécurité et domaine public	M. le Maire	M. YLDIRIM	M. HELFENSTEIN, M. BREM, Mme MALAMANE, M. BOHN, Mme CRENNA	7
10	Attractivité, commerce, entreprenariat, cœur de ville	M. LETULLIER	Mme BECKER-BARDELMANN	Mme SCHWEITZER, Mme GUERIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. AIDID, Mme CRENNA	7
11	Démocratie participative	M. MOUTON	Mme EISENBARTH BETTINGER	Mme SCHWEITZER, M. VECCHIO, M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. AIDID, M. ATMANIA,	9
12	Appel d'offres	M. STEINER, Maire ou le cas échéant l'adjoint délégué : M. HELFENSTEIN		Titulaires : (5) : M. BREM, M. LAUER, M. YLDIRIM, M. LETULLIER, M. ATMANIA Suppléants : (5) : M. HERBIVO, M. MOUTON, M. PELLEGRINI, Mme MALAMANE, M. CHAALAL	11
13	Ad'hoc des marchés publics	M. BREM, conseiller municipal ou le cas échéant Mme GUERIN, Adjointe		Titulaires : M. LAUER, M. YLDIRIM, M. PELLEGRINI, M. ATMANIA Suppléants : M. HELFENSTEIN, M. BOHN, Mme EISENBARTH BETTINGER, Mme MALAMANE	9

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47 – www.mairie-saint-avold.fr – email : courrier@mairie-saint-avold.fr



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2025

Ville de
SAINT-AVOLD

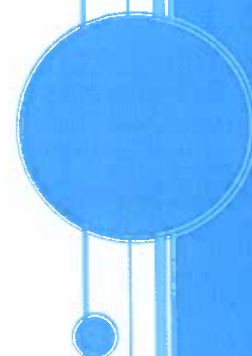


TABLE DES MATIERES

Préambule	3
I-Environnement économique :	4
1-Contexte international :	4
2- Contexte Européen :	4
3-Contexte national :	5
II- ADOPTION D'UNE LOI SPECIALE ET PROJET DE LA LOI DE FINANCES	5
1-Loi spéciale	5
2-Projet de loi de finances :	6
III-LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD.....	7
1-Budget principal : Section de fonctionnement	7
A-Les équilibres financiers :	7
B-Une hausse des recettes :	9
C-Des dépenses de fonctionnement maîtrisées	11
2- BUDGET PRINCIPAL : LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23
A- Des recettes d'investissement qui restent faibles:	23
B- Des dépenses d'investissement en progression.....	24
IV-Budget principal : la dette.....	25
1- Profil extinction de la dette :	25
2-Structure de la dette :	26
3-Ratio de désendettement :	27
V- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 : DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A MAITRISER POUR FINANCER DES PROJETS STRUCTURANTS	28
SECTION DE FONCTIONNEMENT	29

1-Des recettes de fonctionnement stables :	29
2-Des dépenses de fonctionnement à maîtriser :	29
3- Des dépenses de personnel en progression en raison de facteurs endogènes et exogènes	29
A- facteurs exogènes : les mesures gouvernementales	29
B- facteurs endogènes : les mesures de la collectivité :	30
4- Des charges à caractère général stabilisées	30
5- Maintien du soutien financier aux associations et aux satellites	31
6-Les charges financières :	32
7-Prospective :	32
SECTION D'INVESTISSEMENT	33
1-Les recettes d'investissement :	33
2-Les dépenses d'investissement : Réajustement du plan pluriannuel d'investissement.	34
3- Investissements récurrents :	34
4-Les grands projets de la commune :	34
A-Cuisine centrale :	34
B-Groupe scolaire :	35
C-Requalification du centre-ville et des rues Naboriennes :	35
5-Programme pluriannuel d'investissement :	35
6- Plan de financement des dépenses d'investissement :	36
7- Budget Vert :	36
VI- LES BUDGETS ANNEXES	37
1-Le Centre Pierre Messmer :	37
2-Le lotissement Ardant du Picq :	37
3-Le Crématorium :	38

4-Parking de la poste :38

PREAMBULE

Dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, le Conseil municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines, -
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication, -
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat et à une délibération spécifique.

Par ailleurs, à l'occasion du DOB, chaque collectivité doit présenter ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement.

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations 2025 permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du projet de Loi de Finances pour 2025
- De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programme pluriannuelle des investissements.

Les grandes orientations budgétaires municipales

Les orientations budgétaires 2025 et les priorités de la Ville sont les suivantes :

- Proposer un service public plus performant,
- Poursuite du programme d'investissement avec un ajustement de l'enveloppe 2025 en fonction du calendrier des travaux.
- Poursuite de la politique environnementale et mobilité douce
- Soutien aux politiques culturelles, de la jeunesse et au tissu associatif

I-ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE :

1-Contexte international :

La croissance mondiale atteindrait +3,2 % en 2024, un rythme similaire à celui de 2023, avant d'augmenter en 2025, à +3,4 %. Ce scénario est légèrement plus favorable que ce qui était prévu au printemps 2024. L'activité mondiale retrouverait en 2025 son rythme de croissance de la deuxième moitié des années 2010, soutenue par l'assouplissement de la politique monétaire et le dynamisme des pays émergents.

Les banques centrales annoncent des assouplissements de taux et une inflation qui devrait s'établir autour de 2%. L'activité mondiale pourrait toutefois être mise à l'épreuve par des tensions géopolitiques accrues.

2- Contexte Européen :

La croissance est revenue dans la zone euro au premier semestre 2024, marquant la fin de cinq trimestres de stagnation. Le PIB a augmenté de 0,3 % au premier trimestre et de 0,2 % au deuxième trimestre 2024. Par ailleurs, le ralentissement des prix se poursuit. Le glissement annuel de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) est tombé en deçà de +2 % en septembre 2024 (+1,8 %), pour la première fois depuis juin 2021.

Dans les quatre grandes économies de la zone euro, cette désinflation contribue fortement aux gains de pouvoir d'achat. En particulier, les salaires réels progressent nettement en 2024 en Espagne, en Allemagne et en Italie, et dépassent même leur niveau de 2019 au-delà des Pyrénées. Le rattrapage salarial est un peu plus lent en France, où les salaires ont rapidement ralenti dans le sillage des prix. Toutefois, ces gains de pouvoir d'achat ne s'accompagnent pas encore d'une hausse de la consommation des ménages, restée atone au printemps 2024.

Alors même que l'inflation a reflué, les enquêtes de conjoncture dans les pays de la zone euro montrent, en effet, que les perceptions des ménages concernant l'évolution des prix au cours des 12 derniers mois n'ont pas encore retrouvé leur niveau précédant le choc inflationniste. Encore fortement marqués par cet épisode inflationniste, les ménages continuent d'épargner significativement plus qu'en 2019. Les taux d'épargne n'augmenteraient plus, mais ne baisseraient pas encore.

3-Contexte national :

En France, l'annonce inattendue de la dissolution de l'Assemblée nationale, le 9 juin 2024, a provoqué un choc d'incertitude. La volatilité sur les marchés financiers hexagonaux, qui permet de mesurer de façon indirecte l'incertitude des agents économiques au niveau individuel, a augmenté après l'annonce de la dissolution, tout en restant contenue : le choc d'incertitude peut donc être qualifié d'important, sans toutefois représenter un événement majeur comme ont pu l'être la crise sanitaire ou l'invasion de l'Ukraine. Ici, il s'agit d'un choc spécifique à la France, là où les chocs d'incertitude précédents étaient plutôt causés par des événements mondiaux ou européens. En brouillant les anticipations des agents économiques, une telle situation est susceptible de peser sur l'économie réelle.

Les entreprises françaises ont fait preuve d'un pessimisme marqué mais transitoire, qui semble s'être en partie dissipé une fois le résultat des élections législatives connu.

Dans ce contexte d'incertitude atténuée mais persistante, l'activité progresserait à un rythme assez modéré au second semestre 2024 : l'activité aurait certes crû de 0,4 % cet été, soutenue par la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques, mais elle devrait se stabiliser par la suite.

Par ailleurs, l'emploi salarié a marqué le pas, après +0,3 % au premier trimestre 2024, dans le secteur privé, il a ainsi nettement ralenti (-0,1 % après +0,3 %), alors qu'il a continué d'augmenter dans la fonction publique (+0,3 % après +0,4 %).

Aussi, la désinflation s'est poursuivie en septembre 2024, à un rythme plus rapide que prévu. Ceci entraînerait une progression du pouvoir d'achat des ménages (+ 1,8%). A contrario, la situation financière des entreprises se dégraderait.

II- ADOPTION D'UNE LOI SPECIALE ET PROJET DE LA LOI DE FINANCES

1-Loi spéciale

Suite à la motion de censure adoptée contre le gouvernement Barnier, l'Etat Français ne disposera pas d'un budget au 01/01/2025.

Ainsi une loi spéciale a été adoptée par le parlement.

Le projet de loi spéciale de finances comporte 3 articles :

ARTICLE 1 : Autorisation de percevoir les impôts existants.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, la perception des ressources

de l'État et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'État est autorisée conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 2 : Autorisation de l'État à recourir à l'emprunt.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, le ministre chargé des finances est autorisé à procéder à des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change, ainsi qu'à toute opération de gestion de la dette ou de la trésorerie de l'État.

ARTICLE 3 : Régimes et organismes de sécurité sociale habilités à recourir à des ressources non permanentes.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire, la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales sont habilitées à recourir à des ressources non permanentes dans la seule mesure nécessaire à la couverture de leurs besoins de trésorerie.

L'autorisation de percevoir les impôts prévus par l'article 1 de la loi spéciale concernant les recettes, permet la reconduction des prélèvements sur recettes. La DGF, incluse dans les prélèvements sur recettes, sera donc reconduite à son montant 2024. La DGF sera donc versée selon les modalités habituelles sur la base du montant 2024, jusqu'au vote de la loi de finances pour 2025. Le FCTVA et la fraction de TVA inclus dans les prélèvements sur recettes sont aussi maintenus.

Les dépenses déjà engagées en 2024 bénéficieront de la DETR, de la DSIL et du Fonds verts. Les nouvelles demandes 2025 de subventions DETR, DSIL ou Fonds verts ne pourront être financées en l'absence de loi de finances pour 2025. En effet, la DETR, la DSIL et le Fonds vert ne font pas partie des prélèvements sur recettes mais du programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

2-Projet de loi de finances :

L'assemblée nationale a repris l'examen du projet de loi de finances.

Dans le projet précédent, un effort de 6,5 milliards était demandé aux collectivités à travers notamment les mesures suivantes :

- Ajustement de près de 2 points du FCTVA pour les dépenses d'investissement
- Suppression du FCTVA dépenses de fonctionnement
- Stabilité en valeur de la DGF
- Réduction du fonds vert
- Augmentation de 4 points des cotisations CNRACL

Il faudra attendre l'adoption de la loi de finances pour savoir quelles mesures y seront adoptées.

III-LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

1-BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT

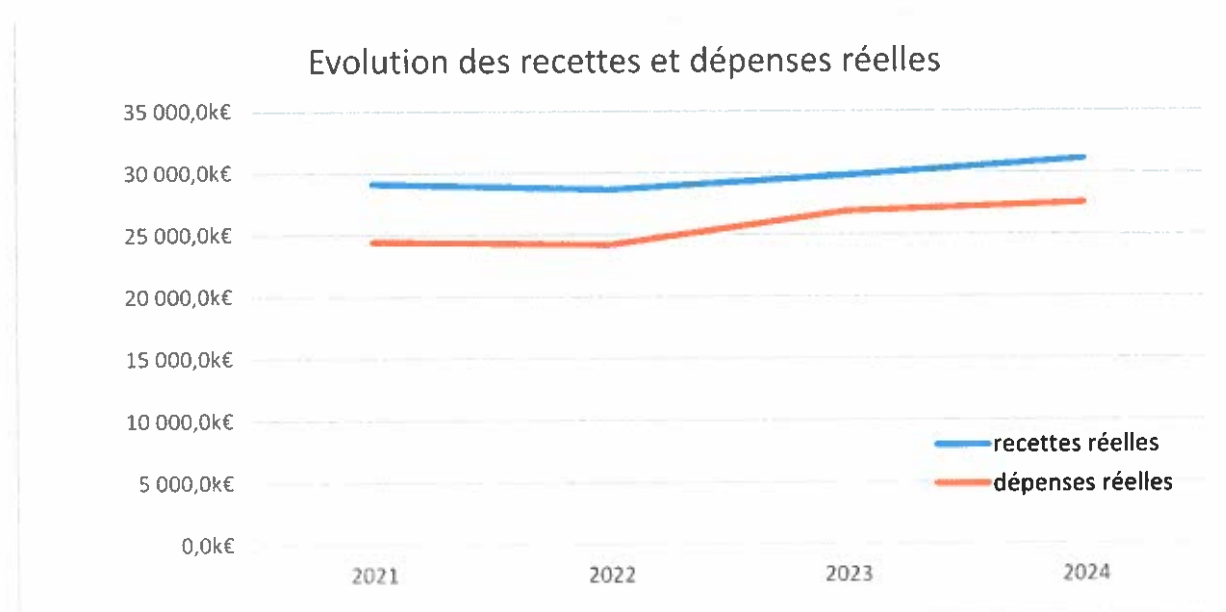
A-Les équilibres financiers :

EQUILIBRES FINANCIERS	2021	2022	2023	2024 Projeté
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	29 122,5 k€	28 649,3 k€	29 777,5 k€	31 075 k€
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	28 824,3 k€	28 247,4 k€	29 636,0 k€	31 063,8 k€
dont fiscalité directe locale (R731)	8 011 352 k€	8 296,8 k€	9 015,9 k€	10 627,9 k€
dont dotations & participations (R74)	3 982,2 k€	4 340,8 k€	4 570,0 k€	4930,1 k€
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	24 431,4 k€	24 198,9 k€	26 856,2 k€	27 513,3 k€
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	23 951,5 k€	23 818,9 k€	26 240,6 k€	27 124,6k€
dont dépenses de personnel (D012)	12 828,5 k€	13 278,3 k€	13 913, 9k€	14 841,6 k€
ÉPARGNE DE GESTION	4 872,9 k€	4 428,5 k€	3 395,40 k€	3 939,2 k€
Frais financiers	375,7 k€	361,4 k€	392,73 k€	335,46 k€
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	4 691,1 k€	4 450,4 k€	2 921,30€	3 603,74 k€
Amortissement du capital de la dette	2 130,3 k€	2 118,0 k€	2 061,6 k€	1 949 ,9 k€
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	2 560,8 k€	2 332,3 k€	859,70 k€	1 653,84 k€
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	3 706,4 k€	2 243,8 k€	2 592,7 k€	3 475,0 k€
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette et 1068)	603,1 k€	789,5 k€	2 065,1 k€	750,9 k€

EMPRUNTS NOUVEAUX	2 500,0 k€	0 k€	0 k€	2 500,0k€
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	3 999,1 k€	5 956,7 k€	6 834,7 k€	6 346,1,1 k€
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	5 956,7 k€	6 834,7 k€	6 346,1 k€	7 760,67 k€
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	21 608,4 k€	18 858,0 k€	16 818,9 k€	17 369 k€

L'année 2024 a été marquée par une hausse modérée des recettes de fonctionnement et une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Sur l'exercice 2024, on constate une décélération de l'effet de ciseau. La capacité d'autofinancement de la collectivité a progressé par rapport à 2024.

Concernant la dette, la Ville a contracté un emprunt de 2, 5 millions en 2024 afin de financer son programme d'investissement.

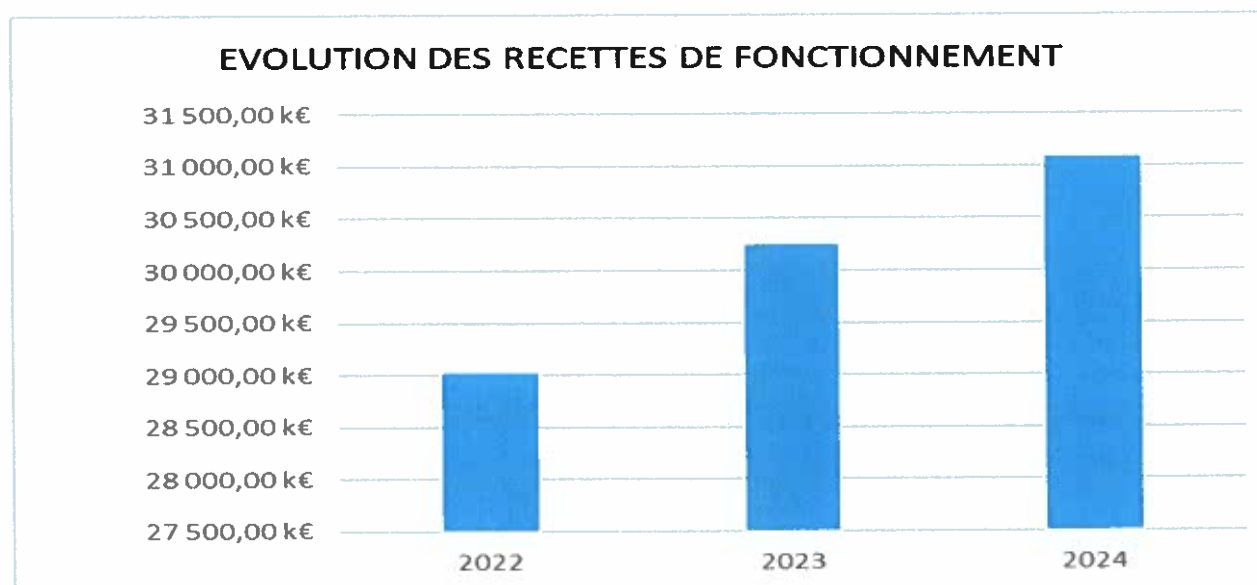


B-Une hausse des recettes :

	CA 2022	CA 2024	CA 2024 projeté
Atténuation charges	298,5 k€	449,1 k€	684,1 k€
Produits et services	728,5 k€	828,1 k€	915,6 K€
Impôts et taxes (-coefficient correcteur)	22 097,0 k€	22 901, 6 k€	23 289,7 K€
Dotations et participations	4 340,8 k€	4 569 k€	4 930,3 k€
Autres produits	782,7 k€	888,4k€	1 244 k€
Produits financiers	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Produits exceptionnels	711,3 k€	402,28 k€	22,9 k€
Autre recettes	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Total	28 958,8	30 038,48	31 086,6 K€

La progression des recettes de fonctionnement émane principalement de la fiscalité, des atténuations de charge, des dotations et participations. Aussi on peut noter une progression de 10,5% des produits et services par rapport à 2023. Cette recette supplémentaire fait suite à une régularisation de location par SFR. A noter que la Ville de Saint-Avoid a été éligible au filet de sécurité pour un montant de 200 k€. Cette dotation montre bien que l'épargne de la collectivité avait fortement été impactée par le contexte inflationniste.

Par ailleurs, suite au passage à la M57 des recettes préalablement inscrites en produits exceptionnels ont été intégrées dans le chapitre autres produits. Ces recettes sont en légère diminution par rapport à 2023.

Evolution des recettes sur la période 2022-2024 :

Les recettes de fonctionnement sont :

Les produits des services : Contrairement à 2023, cette recette a progressé à titre exceptionnel de 10,5 % en 2024. (voir page 8)

La fiscalité : principale recette de la Ville

	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Projeté
Contributions directes	8 296,8 k€	9 015,9 k€	9 578,7 k€
Autres impôts	4,8 k€	5,95 k€	4,84 k€
AC + DSC	10 086,1 k€	1 086,1k€	10 086,1k€
Autre fiscalité reversée	2 575,8 k€	2 575,8 k€	2 575,7 k€
Taxes liées domaine	35,2 k€	38,8 k€	35,0 k€
Taxes liées urbanisme & environnement	184,0 k€	193,08 k€	211,9 k€
Taxes liées à la Production	258,6 k€	383,9 k€	382,2 k€
Taxes liées services	13 k€	13 k€	22,7 k€
Autres impôts et taxes autres	642,7 k€	532, 3 k€	374,95 k€

Suite aux décisions gouvernementales, les produits de la fiscalité continue de progresser. Une révision des bases à hauteur de 1,8% est prévue en 2025. La commune ne prévoit pas de hausse de taux pour cette année.

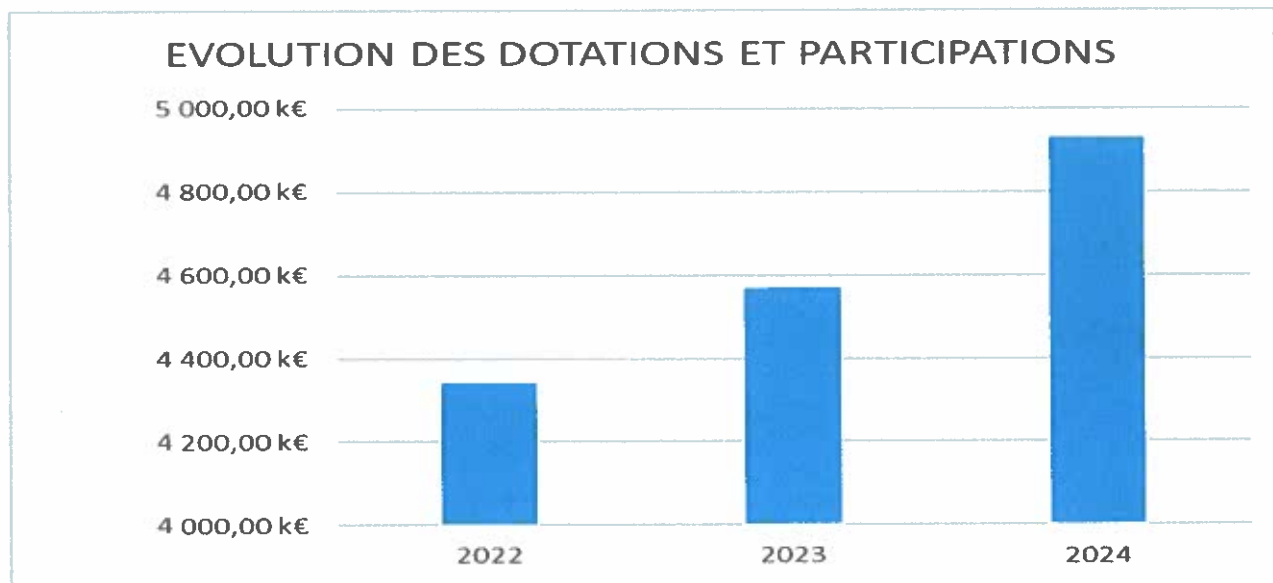
Annoncé depuis plusieurs années, une réforme de la DGF est attendue. Elle permettrait de prendre en compte les charges de centralité assumées par les Villes moyennes telles que Saint-Avoid. Pour rappel, les charges de centralité pour Saint-Avoid correspondent à 20% des charges de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité 2022-2024 :

Concernant l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie, elle devrait rester stable par rapport à l'exercice précédent soit 10 086 102 €.

Conséquence du ralentissement du marché immobilier, les droits de mutation devraient poursuivre leur tendance baissière en 2025.

Les dotations aux participations représentent en 2024 : 4,9 millions. Il s'agit essentiellement de versements de l'Etat pour compenser les réformes de la fiscalité et les exonérations accordées. A cela s'est ajouté à titre exceptionnel, la dotation « filet de sécurité » pour un montant de + de 200 k€.



C-Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Principales dépenses de fonctionnement (hors opération d'ordre) :

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Charges générales	6 710,7 k€	7 949,7 k€	7 942,3 k€
Dépenses personnel	13 278,3 k€	13 913,8 k€	14 841, 6 k€
Autres charges	3 172,4 k€	3 568,9 k€	3 787,1 k€
Atténuation produits	657,6 k€	800,8 k€	553,3 k€
Charges financières	363,7 k€	394,7 k€	335,4 k€

Les dépenses de fonctionnement ont évolué de manière différenciée. En effet, les charges à caractère général, les atténuations de produits et les charges financières ont diminué contrairement aux charges de personnel et aux autres charges qui ont augmenté. Les atténuations de charges ont connu une baisse car il y a eu moins de dégrèvement pour la TH logement vacant et le FPIC est en baisse par rapport à 2023. La baisse des charges

financières se justifie par un non recours à l'emprunt pendant 2 exercices. Aussi L'emprunt contracté en 2024 aura seulement un impact en 2025.

Concernant les charges de personnels, la Ville a dû absorber financièrement les décisions de l'Etat. Par ailleurs, les autres charges ont progressé suite à un soutien plus important aux associations.

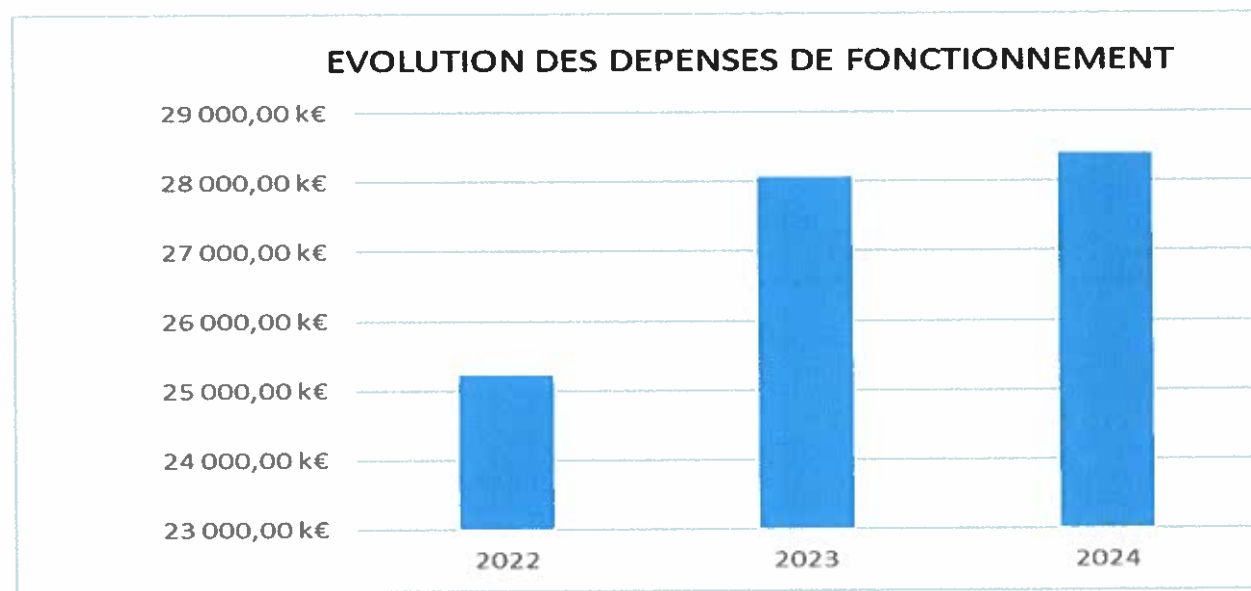
Dépenses de fonctionnement 2023	Dépenses de fonctionnement 2024
28 054,7 k€	28 383,9 k€

Les dépenses de fonctionnement globales ont seulement augmenté de +1,17 % sur l'exercice 2024 soit moins que l'inflation (1,3%).

En 2025, l'évolution globale des dépenses de fonctionnement de BP à BP devrait s'établir autour de 2 %.

BP 2024 dépenses de fonctionnement (hors report)	BP 2025 dépenses de fonctionnement (hors report)
<u>29 983 000 €</u>	<u>30 600 000 €</u>

Evolution des dépenses 2022-2024 :

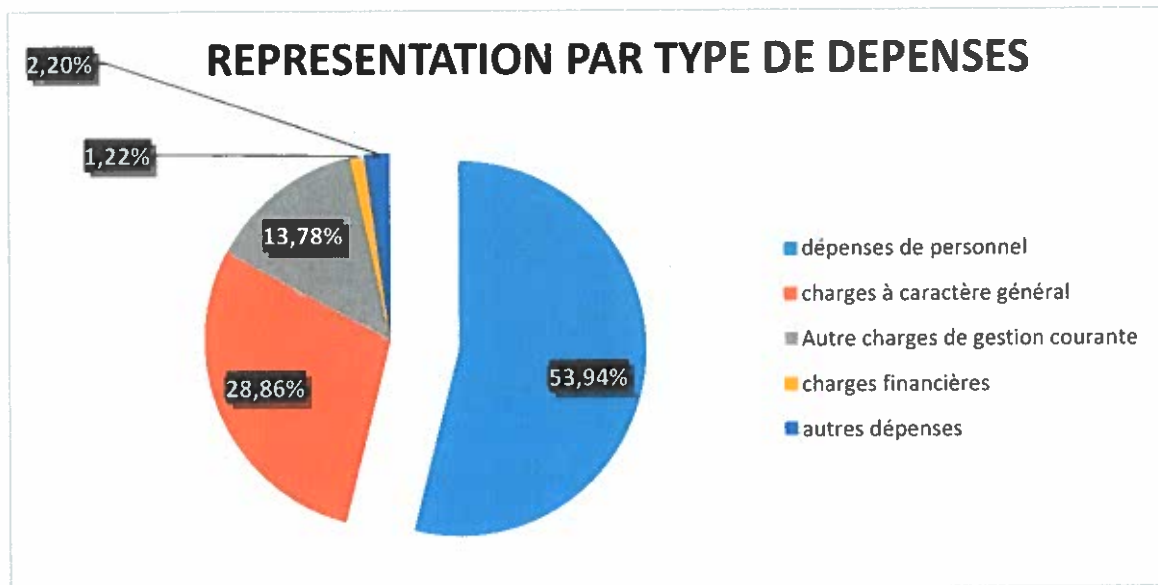


La bonne gestion de la collectivité a permis de :

- Contenir les charges à caractère général (7 942 396 €)

- Baisse des charges financières (335 467 €)

Des dépenses de fonctionnement où prédomine le personnel :



Le poids du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement atteint 54% (CA 2024).

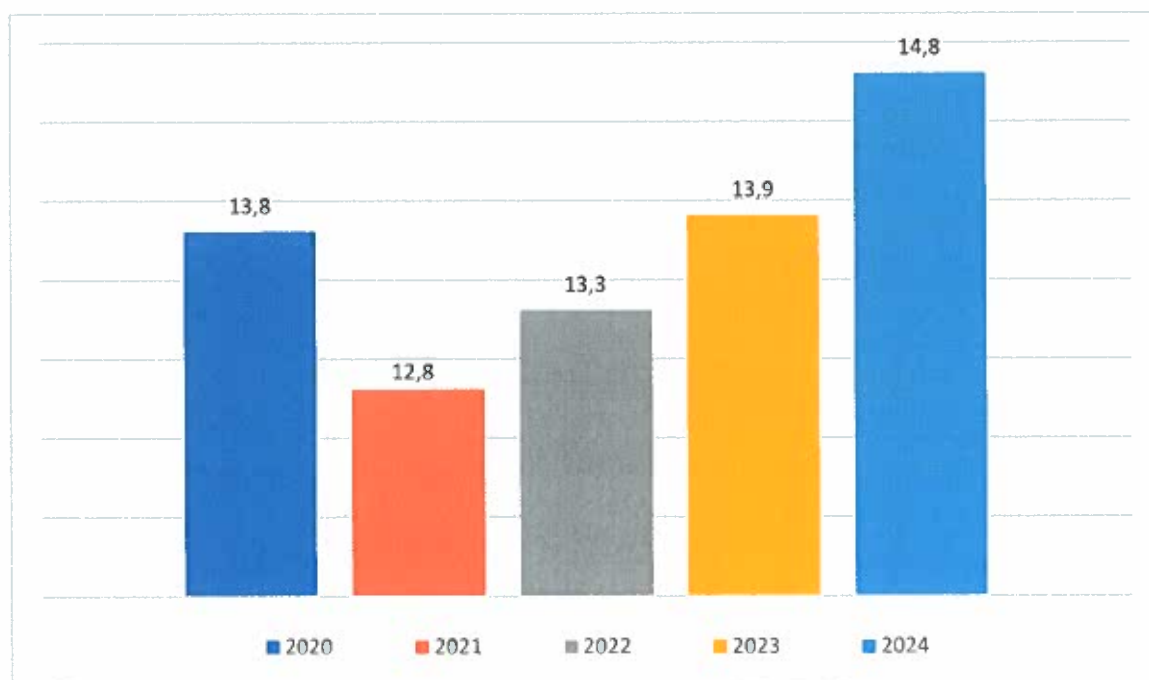
Entre 2023 et 2024, les charges de personnel (012) ont augmenté de 6,5%.

Concernant la hausse des charges de personnel, elles sont en partie liées à l'application des mesures étatiques :

- Les grilles indiciaires des agents de la fonction publique territoriale ont augmenté de 5 points en janvier 2024
- Coût supplémentaire pour l'organisation des élections européennes et législatives
- La prime pouvoir d'achat

Mais elles sont aussi dues à une volonté politique d'attribuer à chaque filière un régime indemnitaire :

- Prime ISOE pour la filière culturelle
- Prime d'intéressement pour la police municipale

Évolution des frais de personnel sur la période 2022-2024 :

Au stade actuel, le montant de la masse salariale de 2024 se situe aux alentours de 14,828M€. Elles seraient en hausse d'environ +6,57%. Cette augmentation s'expliquerait par les revalorisations de +1,5% du pont d'indice et +5 points d'indice majoré intervenues le 1er juillet 2023 puis le 1er janvier 2024. A ces revalorisations réglementaires, il convient d'ajouter l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) et de la revalorisation du SMIC pour un total d'environ +2% (+146 060€).

L'évolution prévisionnelle du chapitre 012

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

En termes d'objectifs pour les années 2025 et suivantes, la ville de Saint-Avold réaffirme la priorité donnée au pilotage rigoureux de la masse salariale, en préservant le niveau et la qualité du service public pour les Naboriennes et les Naboriens, tout en augmentant le pouvoir d'achat des agents de la collectivité.

En 2025, les dépenses de personnel pourraient atteindre 16 205 180 € contre une prévision 2024 s'élevant à 15 000 670 € et une réalisation estimée à 14 828 012 €, soit une augmentation de +8% par rapport à la prévision 2024.

De nombreux éléments, qui s'imposent à la collectivité, viennent également impacter la masse salariale en 2025. Il s'agit notamment :

➤ De l'augmentation de 4 points (+12.6%) du taux de cotisation de la CNRACL, imposée par le projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS 2025), et qui pourrait représenter une dépense annuelle, nouvelle, structurelle et contrainte de 308 000 €

De l'augmentation d'1 point du taux de cotisation de la part patronale de la part patronale URSSAF maladie estimée à 55 000 € pour la Ville et de 2 700 € pour le CAC.

Il faut aussi citer la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour la police municipale avec l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable à compter du 1^{er} février 2025. Le cout de cette mesure est en cours d'étude.

Les autres mesures impactant la rémunération des agents de la collectivité pour 2025

Certaines dispositions existent déjà et les prévisions budgétaires 2024 seront reconduites en 2025 :

La participation à la mutuelle et la prévoyance des agents avec une revalorisation (+80 000) décidée par la collectivité.

La cotisation annuelle versée au Centre de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) 133 k€

La prise en charge des frais de formation obligatoire à destination de certains agents : 60 k€

Il est à noter que le CNFPT a nettement augmenté ses tarifs pour certaines formations.

La contractualisation d'une assurance statuaire contre les risques accidents de travail décès - maladies professionnelles des agents titulaires, d'environ 200 k€ en 2025 soit une augmentation de 45%.

Le versement d'une subvention à l'association des municipaux pour un montant de 207 K€ en 2024.

Le dialogue de gestion avec les services pour une maitrise de la masse salariale responsable

La construction du budget Ressources Humaines fait l'objet d'un dialogue de gestion avec les services afin d'échanger sur leurs besoins en matière de personnel (opportunité de remplacer tout au départ définitif, opportunité de recours aux remplacements et aux contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité). Des priorités de recrutement sont ensuite établies à l'échelle des directions.

Des dépenses de personnel en progression en raison de mesures nationales et locales

Les enjeux de gestion

Le chapitre des dépenses de personnel représentant 54 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, il fait l'objet d'une attention particulière quant à l'évolution de ces dépenses.

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation particulière quant à l'évolution de ces dépenses.

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation régulière de la pertinence des organisations et des processus de gestion.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi.

La structure des effectifs

Au 31 décembre 2024 la structure des effectifs se lit comme suit :

- Les agents titulaires et stagiaires représentent environ 67,47 % des effectifs
- Les agents reconnus travailleurs handicapés représentent 7,4% des effectifs.
- Le taux de féminisation de la ville de Saint-Avoid est de 60,24 %, ce qui le situe dans la moyenne nationale de la Fonction Publique Territoriale (61%)

Tableau sur l'évolution des emplois permanents en ETPT au 1^{er} janvier

Catégories	2022	2023	2024
A	9,80	10,60	12,17
B	49,48	46,41	43,85
C	206,25	211,60	225,27
Total	265,53	268,61	281,29

**REPARTITION DES AGENTS PAR :
CATEGORIE - FILIERE - STATUT - SEXE**

AU 01.01.2024

Catégorie	Filière							Statut					Sexe	
	Administrative	Animation	Culturelle	México-Sociale	Police Municipale	Technique	Sportive	Titulaires / Stagiaires	CDD	CDI	Apprentis	Détachement Disponible	Femme	Homme
A (14 agents)	10	0	1	2	0	1	0	11	3	0	0	0	6	8
B (53 agents)	17	2	17	0	2	6	9	44	7	2	0	0	24	29
C (281 agents)	68	60	0	3	8	140	2	170	89	10	4	8	177	104
SOIT 348 AGENTS	95	62	18	5	10	147	11	225	99	12	4	8	207	141

Structure des rémunérations

	2023	2024
Masse salariale*	6 781 856	7 050 543

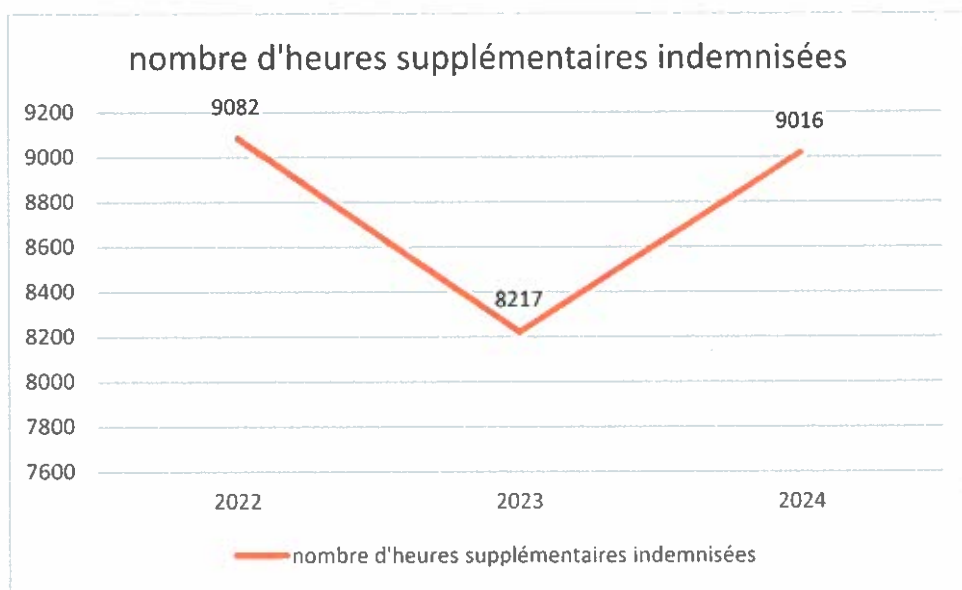
Eléments de paie en €	2023	2024
N.B.I	39 626	50 044
Régime indemnitaire	1 462 749	1 533 409
Heures supplémentaires	74 499	104 882
Heures complémentaires	182 728	211 742

*Le montant total des salaires bruts chargés est en augmentation de 3,96 % par rapport à la période précédente.

Cette variation est principalement due à l'impact des réformes sur la revalorisation du point d'indice et l'augmentation de 5 points d'indice pour toutes les catégories, sur la revalorisation des échelles C1 et B1, aux mesures complémentaires en soutien du pouvoir d'achat (revalorisation de 10% des montants d'indemnisation du compte épargne temps, revalorisation des frais de mission.

Heures supplémentaires rémunérées

	2022	2023	2024
nombre d'heures	9082	8217	9016
Montant (euros brut)	170793	182728	211742



Le coût des heures supplémentaires augmente de 23,97% sur la période par rapport à 2022-2024. En effet, cette hausse est principalement liée à l'augmentation de la valeur du point d'indice, à l'augmentation du nombre de point d'indice pour l'ensemble des catégories ainsi qu'une hausse du nombre d'heures supplémentaires.

On constate une hausse du nombre d'heures complémentaires de 3,5% réalisées par les temps non complets ainsi qu'une hausse de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) liée à l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Heures supplémentaires et complémentaires

ANNEE	NOMBRE D'HEURES	MONTANT	AUGMENTATION NOMBRE D'HEURES
2022	11 506	197 822 €	
2023	14 616	257 227 €	+ 3110
2024	17 590	316 624 €	+ 2974

Dans le cadre de la résorption de la précarité

Plusieurs mesures RH engagées :

-Plan de résorption de la précarité :

Cette année 20 agents ont été intéressés à cette démarche. 9 agents ont bénéficié d'une augmentation de leur quotité de temps de travail, 11 agents contractuels ont été stagiaires.

La poursuite d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, et de l'accompagnement des agents dans le développement de leurs compétences.

La gestion prospective des ressources humaines est un travail d'anticipation des besoins organisationnels à venir et de réflexion sur l'évolution de carrière de chaque agent. L'objectif est de disposer d'une vision à moyen terme de l'évolution des effectifs, des missions et des compétences des services et plus précisément d'établir une cartographie des effectifs et des emplois des services :

- Adéquation entre les besoins en emplois et en compétences et les effectifs présents ;
- Meilleure connaissance des compétences détenues dans les services ;
- Adéquation entre les besoins en effectifs et les missions des services (sous-effectifs et sureffectifs éventuels) ;
- Organisation des services (projets de réorganisation ayant un impact sur les postes, les besoins en compétences ou nécessitant des mobilités internes / externes (30 notes de mobilités internes en 2024.)
- Pilotage des mouvements du personnel (arrivées / départs, recrutement, création - remplacement /modification/fermeture de poste, lisibilité de la masse salariale par direction ;

Politique en matière de départs en retraite et de renouvellement de poste

Après plusieurs années de restrictions importantes, où les remplacements ne faisaient à minima (d'un départ en retraite sur deux jusqu'à aucun renouvellement) la Ville de Saint-Avoid, comme les autres Villes de même stade, sont arrivées à un pallier au niveau de la réorganisation de leurs ressources humaines.

Désormais, la Ville privilégie essentiellement un remplacement des départs « au cas par cas » tout en favorisant les logiques de redéploiements internes, en adaptant en continue l'organisation des services publics locaux voir en réinterrogeant la pertinence de certains d'entre-deux (service environnement)

Pour 16 départs en retraites et 1 départ en congé maternité : 6 recrutements externes, 2 recrutements internes (mobilité), 3 recrutements en cours extérieur à ce jour.

De plus, 3 apprentis ont été recruté, 1 pour suppléer le départ du Chargé de Mission commerce et 1 pour les marchés publics, 1 pour l'ORT.

La politique de gestion des ressources humaines doit intégrer d'autres aspects :

- La poursuite de l'intégration au sein des services municipaux, de personnes en situation de handicap (accompagnement individualisé d'agents dans leur démarche de reconnaissance RQTH, stage, apprentissage, recrutement) ;
- Résorber et éviter au maximum l'emploi précaire en modernisant les procédures de recrutement et en améliorant l'encadrement de l'emploi contractuel ;
- Le déploiement des mobilités internes ;
- La maîtrise des heures supplémentaires ;
- La mise en place d'un plan d'action pour réduire l'absentéisme (régime indemnitaire)

21 Agents soit 11 femmes et 10 hommes atteindront l'âge limite de 67 ans.

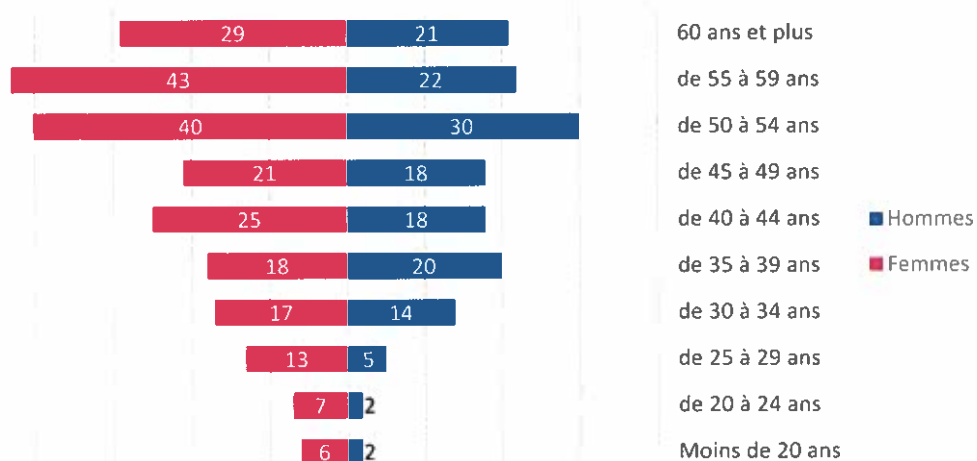
2026	2027	2028	2029
2 hommes	3 hommes	1 homme	4 hommes
1 femme	2 femmes	4 femmes	4 femmes

PYRAMIDE DES AGES

AU 01.01.2025

Tranches d'âges	Femmes	Hommes	Total
Moins de 20 ans	6	2	8
de 20 à 24 ans	7	2	9
de 25 à 29 ans	13	5	18
de 30 à 34 ans	17	14	31
de 35 à 39 ans	18	20	38
de 40 à 44 ans	25	18	43
de 45 à 49 ans	21	18	39
de 50 à 54 ans	40	30	70
de 55 à 59 ans	43	22	65
60 ans et plus	29	21	50
Total général	219	152	371

Pyramide des âges



Taux d'absentéisme

Conséquence d'effectifs en phase de vieillissement, le taux d'absentéisme dans les villes moyennes reste relativement important proche de 13%.

Le taux d'absentéisme est en générale nettement plus faible dans les catégories A et B que pour la catégorie C.

Pour les agents appartenant à la catégorie C, le taux d'absentéisme est très souvent corrélé avec l'âge, c'est-à-dire d'autant plus élevé que la moyenne d'âge dans la collectivité est important, et d'autant plus faible que la moyenne d'âge est basse.

JOURNEES D'ABSENCES ANNEES 2020 A 2024

NOMBRE D'AGENTS / TOTAL JOURS TRAVAILLES (Ville + CAC)	2020		2021		2022		2023		NB d'agents	2024		NB d'agents
	441	95 256	394	85 104	332	71 712	345	74 520		345	74 520	
	Absences en jours	%	Absences en jours	%	Absences en jours	%	Absences en jours	%		Absences en jours	%	
pour maladie ordinaire	2 307	2,42%	5 286	6,21%	9 331	13,01%	7 532	10,11%	171	7 325	10,21%	158
pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	1 802	1,89%	1 541	1,81%	2 482	3,46%	4 598	6,41%	11	7 595	10,59%	11
pour accidents du travail imputables au service	259	0,27%	602	0,71%	938	1,31%	2 657	3,71%	21	2 361	3,29%	22
pour accident du travail imputables au trajet	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	12	0,02%	4	17	0,02%	1
pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	52	0,05%	313	0,37%	360	0,50%	960	1,34%	5	2 002	2,79%	6
pour maternité ou adoption	517	0,54%	138	0,16%	155	0,22%	238	0,33%	2	50	0,07%	2
pour paternité ou adoption	33	0,03%	138	0,16%	9	0,01%	122	0,17%	5	25	0,03%	1
parental	0	0,00%	0	0,00%	360	0,50%	503	0,70%	2	340	0,47%	1
Total	4 970	5,22%	8 018	9,42%	13 695	16,02%	16 622	22,31%	221	19 715	28,17%	

soit sur la totalité des agents :
64,06%

Temps de travail

La ville de Saint-Avold respecte la durée de 1607 heures de travail prévue par le décret n°2000-815 du 25 /08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. La commune a établi le cycle de travail de 36 heures par délibération n°15 du 24/03/2022.

Avantages en nature lié aux véhicules

Aucun agent ne bénéficie d'un véhicule de fonction.

ACTIONS SOCIALES

L'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale est une dépense obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre sont au libre choix de la collectivité. Collective ou individuelle, elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La ville de Saint-Avold participe à ce dispositif en finançant l'amicale du personnel. (Montant)

Les agents de la Mairie de Saint-Avoid bénéficient en outre :

- d'une participation de la collectivité au financement d'une protection sociale complémentaire.

Aussi, pour l'année 2024 la Ville a participé à hauteur de 173 240,61 euros brut annuel à l'adhésion à la complémentaire santé de 196 agents et 64 347,55 euros pour l'adhésion au contrat prévoyance de 176 agents.

Depuis le 1er janvier 2025 et conformément aux engagements pris, la Ville a augmenté sa participation et a participé à hauteur de :

Pour la complémentaire santé : 191,088 euros pour 226 agents soit une hausse de 10,30%

Pour la prévoyance : 65 168,16 euros pour 182 agent, soit une hausse de 1,28%.

Le contrat prévoyance a également été proposé aux agents contractuels.

- du versement d'un treizième mois, équivalent à traitement indiciaire mensuel de l'agent.

Chèques déjeuners :

En 2024, 262 agents ont bénéficié de chèques déjeuners soit un total de 34 339 titres pour un montant de 84 847,50 €.

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2025

L'année 2025 sera l'occasion de :

Mettre en œuvre dès mars 2025 un nouveau logiciel pour la gestion des ressources humaines.

- poursuivre le dialogue social au travers de groupes de travail sur plusieurs thématiques RH,
- anticiper les départs prévisionnels à la retraite jusqu'en 2026, afin de répondre au mieux aux besoins des services et au transfert des compétences et des savoirs,
- de poursuivre l'objectif de diminution de l'absentéisme avec la mise en place de procédures d'enquête et d'outils d'analyse de la causalité des accidents de service, une étude sur l'absentéisme à l'échelle de la collectivité.

2- BUDGET PRINCIPAL : LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Des recettes d'investissement qui restent faibles:

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
FCTVA	181,4 k€	682, 12 k€	381,3 k€
Subventions reçues	221,4 k€	191, 9 k€	274,7 k€
Produits de cessions	309,5 k€	491,0 k€	1,1 k€
Autres Immo financières	4,6 k€	613,1k€	6,7 k€
Emprunt	0,0 k€	0 k€	2 500 k€
Autres recettes	72,6 k€	107,0 k€	87,1 k€
Total	789,5 k€	2 085,12	3 250, 9 k€

Evolution des recettes d'investissement 2022-2024 (hors fonds propres) :



Les recettes d'investissement étant peu dynamiques, la Ville a eu recours à un emprunt d'un montant de 2, 5 millions. Toutefois, on constate une amélioration des recettes provenant des subventions.

Avec le déploiement des grands projets, des demandes de subventions ont été ou vont être déposées auprès de plusieurs financeurs (Etat, Région, Agence de l'Eau, département...) dans le but d'optimiser les recettes d'investissement de la Ville.

B- Des dépenses d'investissement en progression

	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Projeté
Dépenses d'équipement brut	2 222,8 k€ RAR : 1 700 k€	2 537,0 k€ RAR : 1 900 k€	3 311 k€ RAR : 3 050 k€
Subventions versées	0,0 k€	39,3 k€	74,3 k€
Remboursement d'emprunt	2 118,0 k€	2 061,6 k€	1 949,9 k€
Autres dépenses d'investissement	21,0 k€	16,3 k€	43 k€
Total	6 061,8 k€	6 554,2 k€	8 428 k€

En 2024, les dépenses d'équipement s'élèvent à 3,3 millions. En y intégrant les restes à réaliser, nous avons investi dans notre Ville + de 6,3 millions.

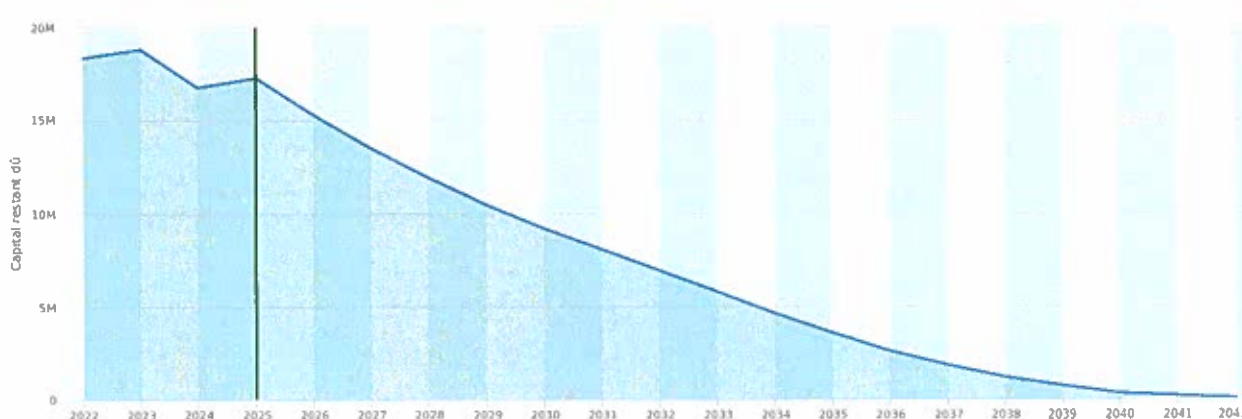
Pour rappel : les restes à réaliser sont des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande).

Evolution des dépenses d'investissement avec reste à réaliser.

Les projets menés en 2024 ont été :

- Poursuite de la sécurisation informatique (tranche 2)
- Programme de voirie 2024
- Projet Fusae dans les écoles
- Poursuite des travaux du plan handicap
- Agencement et rénovation des bâtiments publics (dont écoles)
- Lancement du projet zone camping-car
- Rénovation des équipements sportifs et de loisirs
- Financement des études pour la revitalisation du centre-ville et rues Naboriennes
- Achat foncier pour le projet groupe scolaire + convention de mandat

A ces dépenses s'ajoutent les investissements récurrents (interventions urgentes du service technique, achats d'équipements divers pour les différents services, équipement écoles, périscolaire...).

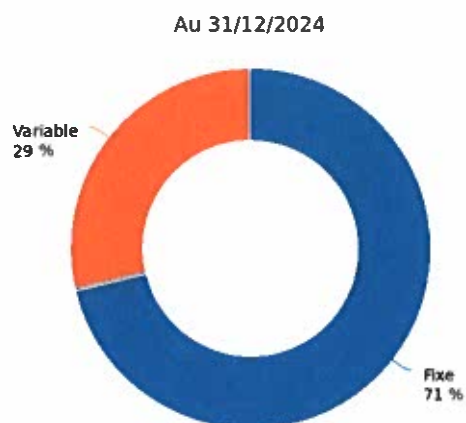
IV-BUDGET PRINCIPAL : LA DETTE**1- Profil extinction de la dette :**

En 2024, la Ville a mobilisé un emprunt de 2,5 millions au lieu de 3,5 millions prévu initialement.

2-Structure de la dette :

Répartition par type de taux :

Fin 2024, l'encours de la dette du budget de la Ville demeure sécurisant entre taux fixe ou assimilé fixe (69%) soit 12 millions d'euros et taux variable (31%) soit 5,3 millions d'euros.



Fin 2024, la durée de vie résiduelle moyenne de la dette de la Ville s'établissait à 11 ans et 9 mois assortie d'un taux d'intérêt moyen de 2,25%.

Répartition par prêteur :

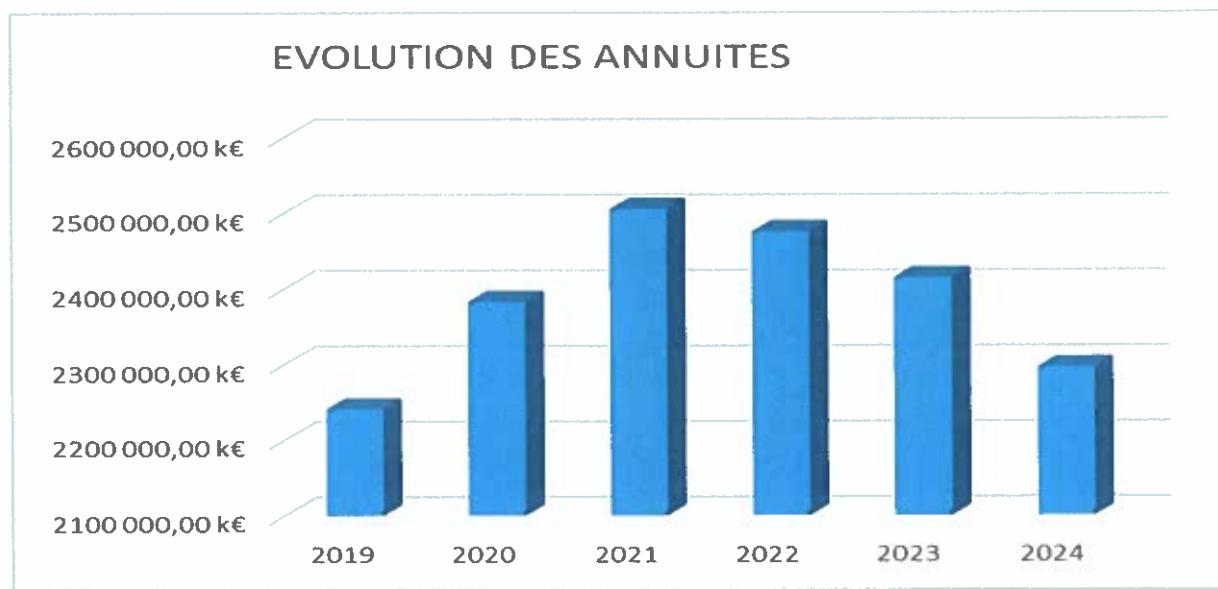
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne		6 433 690,35€	6	37,04%
Société Générale		4 469 969,13€	2	25,73%
La banque postale		2 500 000,00€	1	14,39%
Société de Financement Local		1 732 592,43€	2	9,97%
Crédit Mutuel Saint-Avoid		1 483 049,36€	5	8,54%
Caisse des Dépôts et Consignations		376 612,29€	2	2,17%
Dexia		374 083,13€	1	2,15%

3-Ratio de désendettement :

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024
Capital restant dû 31/12	20 790,00 k€	20 629,00 k€	21 050,00 k€	18 858,00 k€	16 818,00 k€	17 369 k€
Annuités	2 241,00 k€	2 383,00 k€	2 506,00 k€	2 476,00 k€	2 415,00 k€	2 296 k€
Ratio de désendettement	8,2 ans	28,9 ans	4,4 ans	4,4 ans	5,75 ans	4,82 ans

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire de remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

La capacité de désendettement en 2024 est passée sous les 5 ans. Elle s'est améliorée puisque l'épargne brute en 2024 (3 603,74 k€) est supérieure de 682 k€ par rapport à 2023 et les intérêts de la dette ont également diminué. L'épargne nette a augmenté pour sa part de 800 000 €. Notons que le remboursement de la dette pour la part capital a diminué de + de 110 k€.

Évolution des annuités :

V- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 : DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A MAITRISER POUR FINANCER DES PROJETS STRUCTURANTS

Malgré les crises qui se succèdent faisant état d'un mandat inédit et difficile, notre Ville grâce à une politique rigoureuse menée depuis le début du mandat a permis de limiter l'endettement et de conserver un niveau d'épargne correct. Dans un contexte particulièrement contraint au regard d'associer de manière active les collectivités locales à la résorption de son propre déficit public. La construction du budget 2025 impose donc un engagement fort de la municipalité de poursuivre ses actions tout en s'attachant à la plus grande prudence financière.

Cette capacité de la Ville de Saint-Avoid à continuer à investir fortement dans un contexte budgétaire et économique délicat s'explique par la consolidation volontariste de la situation budgétaire de la Ville. Cette gestion budgétaire prudente et vigoureuse (augmentation de la capacité d'autofinancement sur le prochain CA) permet à la Ville de Saint-Avoid d'aborder de manière plus favorable les prochaines échéances.

A ce stade de la préparation budgétaire et dans l'attente de la loi de finances 2025 au moment de la rédaction du ROB, voici l'évolution prévisionnelle de nos recettes et de nos dépenses selon les hypothèses de travail retenues pour chacune des sections.

Notre trajectoire budgétaire s'inscrira dans le prolongement de l'exercice précédent :

- La maîtrise des dépenses avec pour corolaire un maintien de l'autofinancement à un niveau de 4 millions d'euros afin de soutenir l'effort d'équipement.
- Le maintien des taux de fiscalité locale actuels
- Modération de l'endettement
- En fonction des opportunités, la commune n'exclut ni acquisitions ni cessions foncière
- Ajustement et poursuite du programme pluriannuel d'investissement

Les priorités pour 2025 seront :

- 1^{ère} tranche de la requalification des espaces publics et des entrées de ville
- Démolition de la friche Peugeot
- Poursuite du projet camping-car park
- Aménagement et rénovation des équipements sportifs
- Rénovation des bâtiments

- Poursuite du projet cuisine centrale et groupe scolaire
- Végétalisation de la Ville et mobilités douces

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement progresseraient de 1,8 %

1-Des recettes de fonctionnement stables :

Malgré des prévisions actant une baisse des droits de mutation et du FCTVA, la minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, les prévisions des recettes seront stables. En effet, la revalorisation des bases fiscales (+1,8%) et la réévaluation des atténuations de charges (+13%) devraient permettre de maintenir le niveau de recette de l'exercice précédent.

Compte-tenu de la hausse des bases résultant de la revalorisation forfaitaire et de celle du produit fiscal qui en découle les taux de fiscalité 2024 seront maintenus en 2025

2-Des dépenses de fonctionnement à maîtriser :

Les dépenses réelles de fonctionnement seront donc contraintes et maintenues au maximum. Elles s'orientent à ce stade dans la préparation budgétaire vers une augmentation totale de 2%.

Le projet de budget 2025 inscrit dans un cadre de dépenses maîtrisées prévoit en matière de dépenses :

- Des crédits de service réajustés en fonction des besoins réels et de l'inflation
- Des dépenses contraintes : hausse des prix des marchés et assurances
- Une hausse limitée des charges de personnel qui néanmoins intègre l'impact des mesures édictées par le gouvernement sur l'exercice 2024 en année pleine.

3- Des dépenses de personnel en progression en raison de facteurs endogènes et exogènes

A- facteurs exogènes : les mesures gouvernementales

De nombreux éléments s'imposent à la collectivité et viennent impacter la masse salariale.

- Augmentation de 4 points du taux de cotisation de la CNRACL
- Augmentation d'un point du taux de cotisation de la part patronale URSSAF maladie
- Hausse du SMIC

- Prise en compte du GVT (évolution liée au vieillissement et l'avancement des carrières des agents)
- L'instauration du nouveau régime indemnitaire concernant la filière police

B- facteurs endogènes : les mesures de la collectivité :

La formation d'apprentis aux divers métiers de la collectivité est un axe fort de la politique en ressources humaines portée par notre municipalité. Cette politique nous amène à prendre en charge les formations de ces agents.

- Augmentation de la participation à la mutuelle et à la prévoyance dès 2025 + paiement de la participation 2024 en 2025
- Volonté de consacrer un budget formation répondant aux besoins des agents et de la collectivité
- Régime indemnitaire mis en place

Les charges de personnel seront réévaluées à hauteur de 8%.

4- Des charges à caractère général stabilisées

Les charges à caractère général qui reprennent les dépenses de fonctionnement du quotidien de la collectivité sont évaluées à 9 millions k€.

Les premières estimations des variations des tarifs de l'électricité et du gaz sont favorables pour la Ville en 2025. Après le pic de l'été 2022, les prix de l'énergie refluent progressivement depuis fin 2023. Cette évolution est principalement liée au repli du prix de l'électricité sur le marché de gros (estimé aux alentours de 70€ / MWh négocié pour 2025)

Dans ce chapitre, on notera une baisse de l'énergie mais on y intégrera une hausse des prix des denrées alimentaires pour la restauration scolaire ainsi qu'une augmentation du coût des assurances.

La persistance de l'inflation, bien qu'en net ralentissement, se traduit par des conséquences toujours diffuses, mais bel et bien réelles, parmi lesquelles :

- l'augmentation du prix de certaines fournitures et matières premières ;
- l'augmentation du prix des denrées alimentaires acquises par la cuisine centrale qui continuent d'évoluer de + 0,3 % par mois. Le renouvellement des marchés alimentaires actuels en décembre 2024 nécessitera la plus grande vigilance. Avec la fin des prix « bloqués » et remplacés par des prix indexés sur des cotations et des coefficients, les indications

transmises par les observateurs du secteur laissent à penser que les prix des nouveaux marchés seront plus élevés de + 5 % à + 15 %.

- la poursuite de la hausse des coûts d'une partie des marchés publics de fournitures ou de prestations de services externalisées (soit par le biais de l'application des formule d'indexation pour les marchés en cours, soit au moment du renouvellement des marchés publics)

De surcroît, le coût des assurances pèse désormais fortement dans le budget de fonctionnement de la collectivité. La conjoncture des marchés d'assurances est très dégradée, à la fois dans la continuité de la crise sanitaire, mais aussi et surtout dans un contexte de désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales, en particulier pour ce qui concerne la couverture des dommages aux biens. Du fait de différents facteurs cumulatifs, pour certains conjoncturels (violences urbaines), pour d'autres structurels (changement climatique, évolution du parc immobilier), la politique assurantielle s'est fortement durcie en direction des collectivités locales, tant en terme de tarification que de niveau de garanties. La Ville de Saint-Avold a vu son budget assurances évoluer de + 239,44% entre 2019 et 2024 soit une augmentation 155k€. Le budget 2025 tiendra compte de l'actualisation réelle et estimée des primes des différents contrats de la collectivité (dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile). Une augmentation de + 15% par rapport à 2024 sera retenue

5- Maintien du soutien financier aux associations et aux satellites

Dans ce contexte délicat sur le plan économique et social, la Ville poursuivra en 2025 de concert avec le CCAS, son rôle d'acteur essentielle l'action sociale de proximité.

La subvention versée au CCAS augmentera de 200 k€. Cette dernière avait été revue à la baisse en 2024 suite à un excédent de fonctionnement important. En 2025, la Ville va devoir verser une contribution de 500 k€.

Les autres subventions d'équilibre seront maintenues voire ajustées à la baisse.

Participations et subventions versées en 2025 : un budget solidaire

Pour 2025, la Ville maintiendra de nouveau son engagement financier en direction des associations. Plus que jamais l'accompagnement de la municipalité est indispensable.

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale. La Ville de Saint-Avold accompagne et soutient depuis de nombreuses années les associations naboriennes à travers des aides de différentes natures (subventions, prêts de locaux et de matériels,).

Le forum des associations qui aura lieu en septembre 2025 met particulièrement en exergue la vitalité du monde associatif naborien. Depuis le début du mandat, et hors subventions exceptionnelles ou ponctuelles, le soutien financier de la Ville de Saint-Avold au monde associatif a toujours été préservé.

La Ville continuera à soutenir son tissu associatif sous-forme directe (numéraire), indirecte (en nature) ou pour des actions ponctuelles. L'enveloppe budgétaire devrait-être quasiment identique à celle de l'année dernière.

Au vu des éléments établis, ces dépenses budgétaires devront être légèrement revues à la hausse.

6-Les charges financières :

Les charges financières sont évaluées à 400 k€..

Depuis le vote de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit également faire figurer les objectifs d'évolution des DRF.

7-Prospective :

(en millions d'€)	BP 2024	BP 2025	BP 2026
RRF	30,048	30,700	30,870
<i>Attenuations de charges</i>	0,445	0,600	0,550
<i>fiscalité avec pouvoir de taux</i>	9,300	9,470	9,640
<i>Autre fiscalité</i>	13,730	13,800	13,900
<i>dotations et participations</i>	4,570	4,800	4,850
<i>dont DGF</i>	0,260	0,260	0,260
<i>dont autres</i>	4,310	4,320	4,360
<i>Autres produits de gestion courante</i>	1,203	1,210	1,100
<i>produits de gestion</i>	0,800	0,820	0,830
<i>recettes exceptionnelles</i>	0,000	0,000	0,000
DRF	30,129	30,850	30,800
<i>frais de personnel</i>	15,029	16,200	16,500
<i>dépenses de gestion</i>	9,290	9,000	8,800
<i>attenuations de produits</i>	0,800	0,700	0,700
<i>Autres charges de gestion courante</i>	4,360	4,300	4,100
<i>dont subv d'équilibre</i>	2,200	2,300	2,200
<i>dépenses exceptionnelles</i>	0,650	0,650	0,700
<i>epargne de gestion*</i>	0,569	0,500	0,770
<i>dont 66</i>	0,427	0,400	0,420
<i>Epargne Brute</i>	0,142	0,100	0,350

* hors charges et produits exceptionnels

Evolution estimée des DRF

+2,39%

-0,16%

Au vu du contexte actuel, Les hypothèses retenues sont une faible évolution des recettes (notamment la fiscalité) et une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'évolution 2025 estimée constitue une évolution de 0,39% en volume (corrigée de l'inflation prévisionnelle à 2%). Une légère baisse des dépenses est à noter en 2026, suite à la fin du moratoire Energis pour la ville et de la CASAS pour le CAC.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Priorités d'actions de l'investissement pour la construction du budget primitif 2025

Comme indiqué supra, le projet de budget primitif 2025 sera marqué par le maintien d'un niveau d'investissement élevé dans l'objectif :

- d'accentuer les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique du territoire, déjà fortement engagés au cours de années précédentes ;
- de poursuivre les engagements de l'équipe municipale pour continuer de faire de Saint-Avoid une ville accueillante, bienveillante, sûre mais également engagée dans la qualité de vie de ses administrés et ouverte au monde.

Le budget 2025 poursuivra également la mise en œuvre des engagements pris en matière de participation citoyenne en consacrant, comme en 2024, 40 k€ du budget d'investissement à la réalisation de projets dans le cadre du Budget participatif.

Ainsi, malgré un environnement budgétaire tendu du fait de la poussée inflationniste et des mesures gouvernementales à venir, la Ville de Saint-Avoid maintiendra le cap sur ses ambitions pour le développement du territoire, la transition écologique et la qualité de vie des habitants.

Le projet de budget primitif 2025, s'articulera autour des principales thématiques reprises plus bas.

L'enveloppe globale tient bien évidemment compte du volume de subvention que la Ville est capable d'obtenir.

1-Les recettes d'investissement :

La section d'investissement sera elle aussi impactée par la loi de finances 2025, notamment en ce qui concerne les recettes avec la baisse du FCTVA.

Des incertitudes plus grandes pèsent sur les dotations d'investissement car les fonds comme la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) restent inchangés dans la PLF 2025, le fonds vert sera, quant à lui, diminué de 1,5 milliards d'euros. Or ce fonds est une des pistes de travail pour les recherches de subvention des travaux de rénovation de nos écoles.

Notre stratégie d'investissement de fin de mandat repose sur plusieurs éléments :

- Un objectif de subvention tenant compte du redressement des comptes publics

Dans une logique de prudence budgétaire, il est rappelé que seuls sont inscrits les cofinancements certains ou ayant une probabilité raisonnable d'encaissement durant l'exercice.

- Continuer de mobiliser au maximum l'excédent de fonctionnement pour abonder la section d'investissement (autofinancement : 4 millions d'euros)

Dans le cadre d'une gestion active de son patrimoine, la commune va se séparer des biens dont elle n'a plus d'utilité, ceux difficilement exploitables, ou encore en raison du coût d'entretien, ou de copropriété important qu'ils génèrent.

Les ventes estimées en 2025 s'élèvent à 160 000€. D'autres cessions sont en cours, elles pourraient être effectives en début 2026 pour un montant estimé à 500 000€.

- Limiter le recours à l'emprunt (3,5 millions €). L'objectif affiché est de poursuivre le désendettement engagé en 2020 et de ne pas dépasser le stock de dette constitué au 31/12/2019. La collectivité devant pour se faire réaliser un emprunt de 3,5 millions.

2-Les dépenses d'investissement : Réajustement du plan pluriannuel d'investissement

Les dépenses d'investissement connaîtront un « pic » sur la fin du mandat. L'emprunt d'équilibre est estimé à 3,5 millions d'euros.

Le PPI a été réajusté pour :

- phaser différemment certains projets afin de mieux les ajuster aux délais de réalisation
- réactualiser les coûts
- prioriser les projets les mieux subventionnés.

Afin d'établir des prévisions sincères, nous aurons recours à la gestion en AP/CP pour les projets ayant une temporalité pluriannuelle.

3- Investissements récurrents :

En 2025, l'enveloppe budgétaire accordée au renouvellement courant sera de 3,2 millions d'euros. Elle se répartira entre les différents services et concernera l'ensemble des politiques publiques (vie associative, culture, aménagement du territoire, Sports ect...)

4-Les grands projets de la commune :

A-Cuisine centrale :

Initié depuis le début du mandat, le projet de la cuisine centrale va se poursuivre (phase : concours maîtrise d'œuvre et études), pour un démarrage des travaux prévus en 2026.

B-Groupe scolaire :

Ce projet fait suite à la dégradation du bâtiment de l'école Frisch. Afin d'accueillir les enfants en toute sécurité et dans de bonnes conditions, la construction d'un groupe scolaire a été retenue. Ce projet a aussi pour objectif d'éviter la coûteuse remise aux normes d'autres sites. C'est pourquoi le choix a été fait de regrouper 3 écoles. Notre stratégie étant aussi de réduire les coûts de fonctionnement et d'agir pour l'environnement, il est préférable de s'orienter vers un bâtiment basse consommation. L'exercice 2025 permettra de finaliser le marché global de performance et les études. La phase travaux interviendra en 2026.

C-Requalification du centre-ville et des rues Naboriennes :

Cette opération d'envergure sera en phase travaux cette année (tranche 1). Les travaux concerneront l'entrée de la Ville Ouest (rond-point vers Longeville-lès-Saint-Avold) jusqu'au giratoire des fleurs (caserne des pompiers) ainsi que la rue des anglais et la rue Général De gaulle.

5-Programme pluriannuel d'investissement :

PPI	2025	2026	2027	2028	Total
projets					
Groupe scolaire	1 000 k€	5 500 k€	4 500 k€	1 000 k€	12 000 k€
Cuisine centrale	500 k€	2 000 k€	1 500 k€		4 000 k€
Requalification centre ville et rue Naboriennes	2 650 k€	1 500 k€	2 000 k€	2 800 k€	8 950 k€
investissements récurrents	3 250 k€	2 500 k€	2 500 k€	3 000 k€	11 250 k€
total	7 400 k€	11 500 k€	10 500 k€	6 800 k€	36 200 k€

6- Plan de financement des dépenses d'investissement :

	BP 2024 en €	BP 2025 en €	BP 2026 en €	BP 2027 en €	BP 2028 en €
Dépenses d'investissement (hors D16)	6 800 000	9 400 000	13 500 000	12 500 000	8 800 000
Recettes investissement	6 800 000	9 400 000	13 500 000	12 500 000	8 800 000
Emprunt	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	2 500 000
subvention	310 000	500 000	1 500 000	1 800 000	800 000
Taxe d'aménagement	90 000	85 000	80 000	80 000	85 000
Autofinancement	1 630 000	3 688 000	7 565 000	4 820 000	3 500 000
FCTVA	250 000	190 000	280 000	1 000 000	625 000
Cession	90 000	277 000	400 000	0	0
Amende de police	130 000	160 000	175 000	180 000	190 000
Amortissement	800 000	1 000 000	1 000 000	1 120 000	1 100 000

7- Budget Vert :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent classer leurs dépenses d'investissement en fonction de leur impact environnemental. La classification en budget vert s'impose à compter du compte administratif 2024.

Les axes d'analyse sont :

- La lutte contre le réchauffement climatique
- L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels
- La gestion des ressources en eau
- La transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets, la prévention des risques technologies
- La lutte contre les pollutions de l'air et des sols
- La préservation de la biodiversité, la protection des espaces naturels, agricole et sylvicoles

Les types de dépenses sont :

- 1-Favorable
- 2-mixte
- 3-Neutre
- 4-Défavorable
- 5-Non cotées

Pour le BP 2025, l'analyse n'est pas encore disponible. Cependant les projets suivants s'orientent vers des dépenses favorables pour l'environnement et permettent de donner une première tendance :

- Bâtiment basse consommation pour les nouvelles constructions (groupe scolaire, cantine)
- Imperméabilisations des sols, végétalisation et piste cyclable dans le cadre de la requalification du centre-ville et rue Naboriennes
- Eclairage LED

VI- LES BUDGETS ANNEXES

1-Le Centre Pierre Messmer :

En 2024, le budget du Centre Culturel Pierre Messmer a été équilibré par une subvention municipale d'un montant de 1 194 783 €. Cette subvention est en augmentation de 14,4% par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par la régularisation de la refacturation des fluides par la CASAS. Suite au moratoire mis en place, le versement du solde interviendra en 2025.

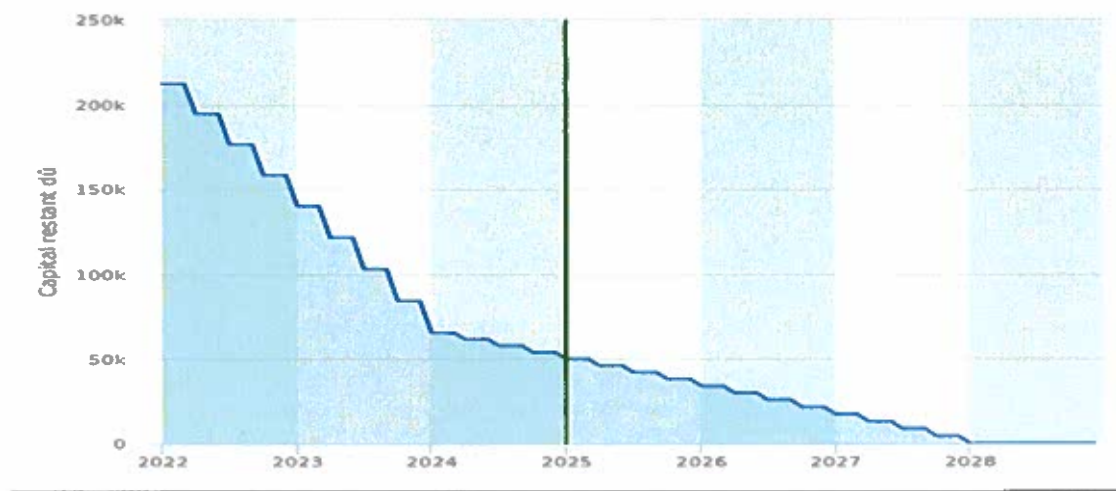
2-Le lotissement Ardant du Picq :

En 2024, la Ville n'a pas versé de subvention au budget Ardant du Picq. Un projet de concession est en cours pour ce site.

Des emprunts sont rattachés à ce budget. Ci-dessous un état synthétique de la dette :

Etat de la Dette :

Nombre de financements	1	50 046€ CRD (au 31/12/2024)
Durée de vie résiduelle	3 ans	
Durée de vie résiduelle moyenne	3 ans	



3-Le Crématorium :

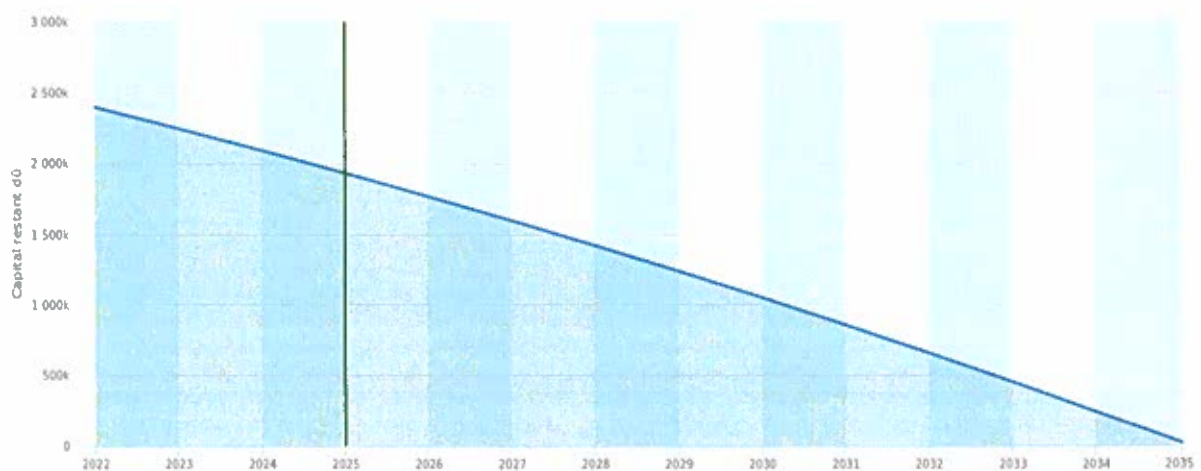
Ce service est en délégation de service public. Les recettes seront composées de la redevance versée par le concessionnaire.

4-Parking de la poste :

Ce service public industriel et commercial est déficitaire. La Ville a dû verser une subvention de 232 515,34 €. La sécurisation du parking reste la priorité de la municipalité. A ce jour, aucune recette n'est prévue compte-tenu de la décision du conseil municipal d'accorder la gratuité pour des raisons de sécurité.

Des emprunts sont rattachés à ce budget. Ci-dessous un état synthétique de la dette :

Etat de la dette :



Nombre de financements	2	1 946 172€ CRD (au 31/12/2024)
Durée de vie résiduelle	10 ans et 3 mois	
Durée de vie résiduelle moyenne	10 ans et 1 mois	

[illegible]

Tanneurs/Ronde		Pierre Frisch
RUE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
A	A	A
AGORA (rue de l')	TANNEURS	Pierre Frisch
ALLIES (avenues des)	RONDE	Pierre Frisch
AMERICAINS (rue des)	TANNEURS (avant la synagogue) RONDE (après la synagogue)	Pierre Frisch
ANGES (rue des)	RONDE	Pierre Frisch
ANGLAIS (rue des)	TANNEURS	Pierre Frisch
B	B	B
BARBIER (rue Louis)	TANNEURS	Pierre Frisch
BASILIQUE (impasse de la)	TANNEURS	Pierre Frisch
BELVERDE (résidence lé)	TANNEURS ou RONDE	Pierre Frisch
BLEIBERG (chemin du)	TANNEURS	Pierre Frisch
BRASSEURS (chemin des)	TANNEURS	Pierre Frisch
BRAUN (rue Pierre Victor)	RONDE	Pierre Frisch
C	C	C
CARRIERE (rue de la)	RONDE (1 au 16 de l'Hopital)/CARRIERE	CARRIERE (après n°16) / Pierre Frish (de 0 - 16)
CASCADE (chemin de la)	TANNEURS	Pierre Frisch
CHAPELLE (rue de la)	TANNEURS	Pierre Frisch
CIMETIERE (chemin du)	TANNEURS	Pierre Frisch
CIMETIERE (rue du)	TANNEURS	Pierre Frisch
CLEMENCEAU (avenue Georges)	Tanneurs	Pierre Frisch
COLLIN (place Paul)	TANNEURS	Pierre Frisch
DAMES (chemins des)	RONDE	Pierre Frisch
DEMANGE (rue Victor)	RONDE	Pierre Frisch
E	E	E
EN LONGUE RUELLE (impasse)	TANNEURS	Pierre Frisch
F	F	F
FAUBOURG (résidence du)	TANNEURS	Pierre Frisch
FELSBERG (chemin du)	RONDE	Pierre Frisch
FLEURS (résidence les)	TANNEURS	Pierre Frisch
FOCH (rue du Maréchal)	TANNEURS	Pierre Frisch
GAULLE (rue du Général de)	RONDE	Pierre Frisch
H	H	H
HARRIS (allée Paul)	TANNEURS	Pierre Frisch
HIRSCHAUER (rue de Général)	TANNEURS	Pierre Frisch
HOPITAL (rue de l')	RONDE	Pierre Frisch
HOULLE (rue)	TANNEURS	Pierre Frisch
J	J	J
JARDINS (rue des)	TANNEURS	Pierre Frisch
JOFFRE (rue du Maréchal)	RONDE	Pierre Frisch
L	L	L
LAC (rue du)	TANNEURS	Pierre Frisch

LEMIRE (rue)	RONDE	Pierre Frisch
LORRAINE (boulevard de)	TANNEURS jusqu'au N°36	Pierre Frisch
M	M	M
MAHON (chemin)	TANNEURS	Pierre Frisch
MAILLANE (rue de)	RONDE	Pierre Frisch
MANGIN (rue du Général)	RONDE	Pierre Frisch
MARCHE (place du)	TANNEURS	Pierre Frisch
MELLING (pavillons)	TANNEURS	Pierre Frisch
MELUSINE (allée)	RONDE	Pierre Frisch
MELUSINE (rue)	RONDE	Pierre Frisch
MERTZELLE (rue de la)	RONDE	Pierre Frisch
MONTAGNE (rue de la)	TANNEURS	Pierre Frisch
MOULINS (rue des)	RONDE	Pierre Frisch
O	O	O
ORATOIRE (rue de l')	TANNEURS	Pierre Frisch
P	P	P
PAQUE (place Théodore)	TANNEURS	Pierre Frisch
PENSIONNAT (passage du)	TANNEURS	Pierre Frisch
PISCINE (rue de la)	TANNEURS	Pierre Frisch
PLACE (rue de la)	RONDE	Pierre Frisch
POILUS (passage des)	RONDE	Pierre Frisch
POINCARE (rue du Président)	RONDE	Pierre Frisch
POINT DU JOUR (rue du)	TANNEURS	Pierre Frisch
R	R	R
REDERMHULE (chemin de la)	TANNEURS	Pierre Frisch
S	S	S
SAINT HILAIRE (chemin)	RONDE	Pierre Frisch
SAINT NABORD (place)	RONDE	Pierre Frisch
SALLE (rue de la)	TANNEURS	Pierre Frisch
SŒURS FRANCISCAINES (rue des)	RONDE	Pierre Frisch
STADE (rue du)	TANNEURS	PIERRE FRISCH
STOCKHELLER (impasse)	TANNEURS	Pierre Frisch
T	T	T
TANNEURS (rue des)	TANNEURS	Pierre Frisch
THOMAS (rue Paul)	TANNEURS	Pierre Frisch
TILLEULS (allée des)	TANNEURS	Pierre Frisch
TRANSVAAL (rue du)	RONDE	Pierre Frisch
V	V	V
VERGERS (rue des)	RONDE	Pierre Frisch
VERLAINE (rue Paul)	RONDE	Pierre Frisch
VERMONT (rue du)	TANNEURS	Pierre Frisch
VICTOIRE (place de la)	RONDE	Pierre Frisch
VING-SEPT-NOVEMBRE (rue du)	RONDE	Pierre Frisch
W	W	W
WEILLER (square)	RONDE	Pierre Frisch



REVITALISATION DES ESPACES PUBLICS NABORIENS

PRÉSENTATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF



VUE AÉRIENNE DU PÉRIMÈTRE DE PROJET

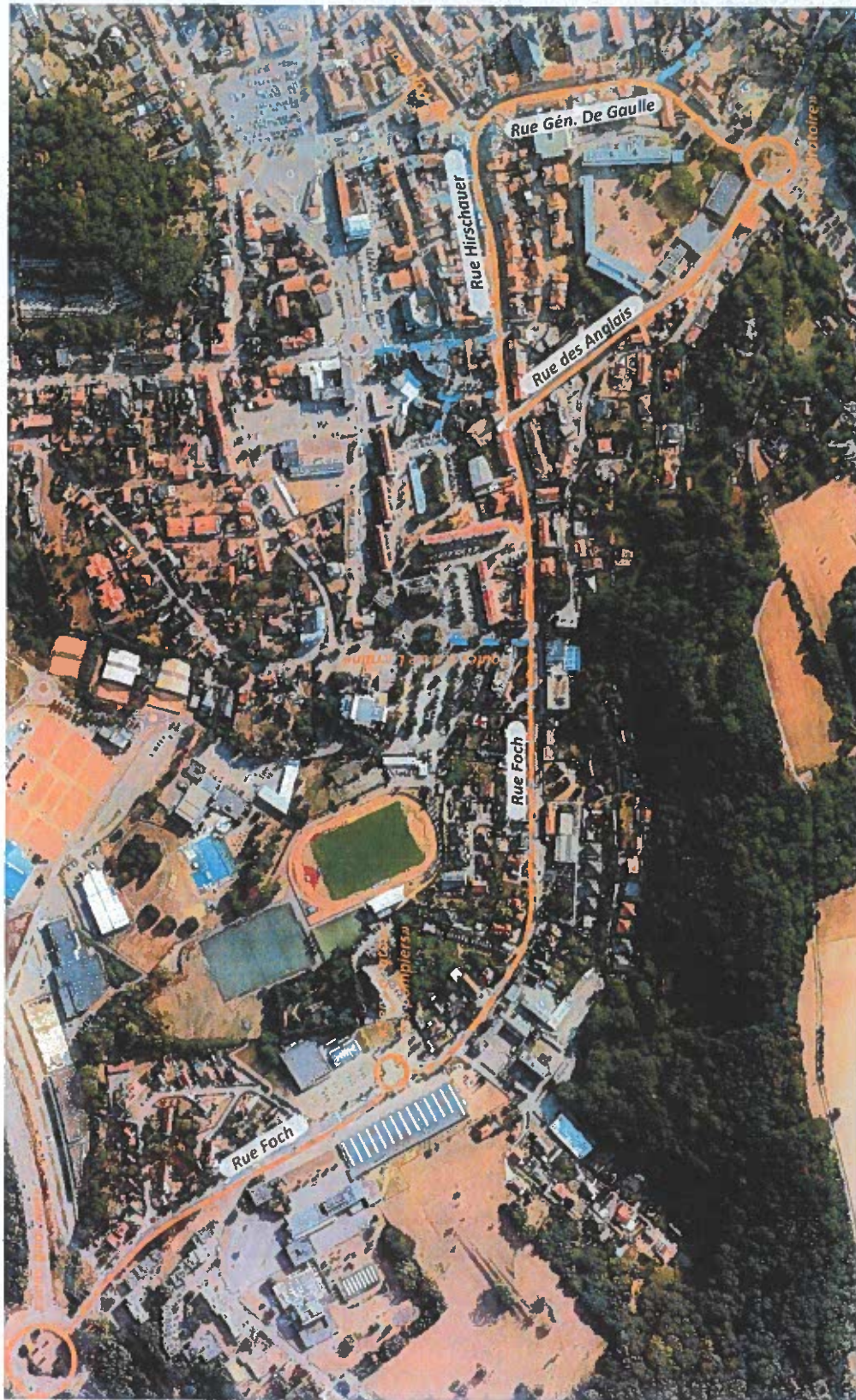
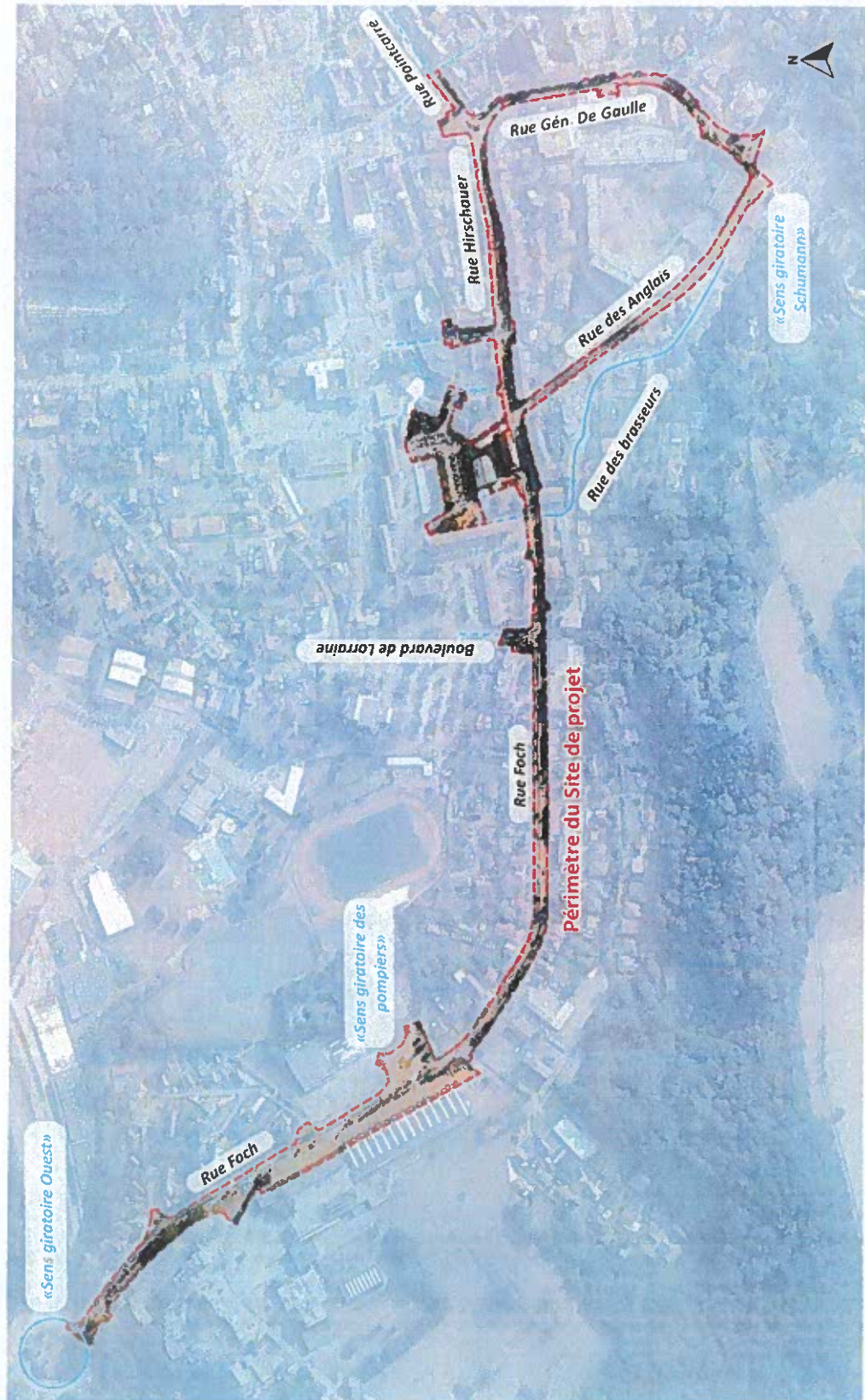
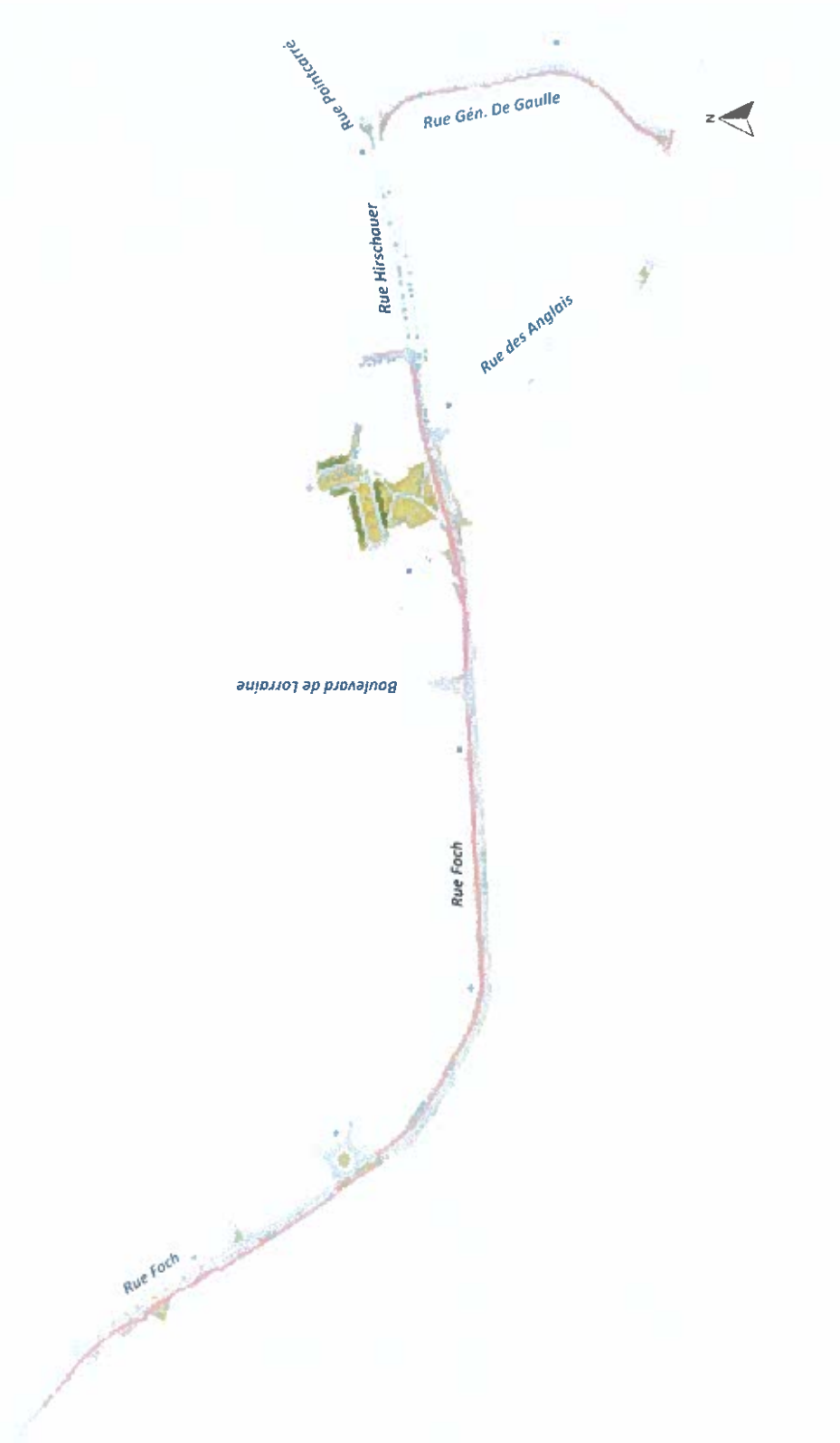


Photo aérienne du site existant - source : l'observatoire

EMPRISE DU PROJET 4.3 hectares



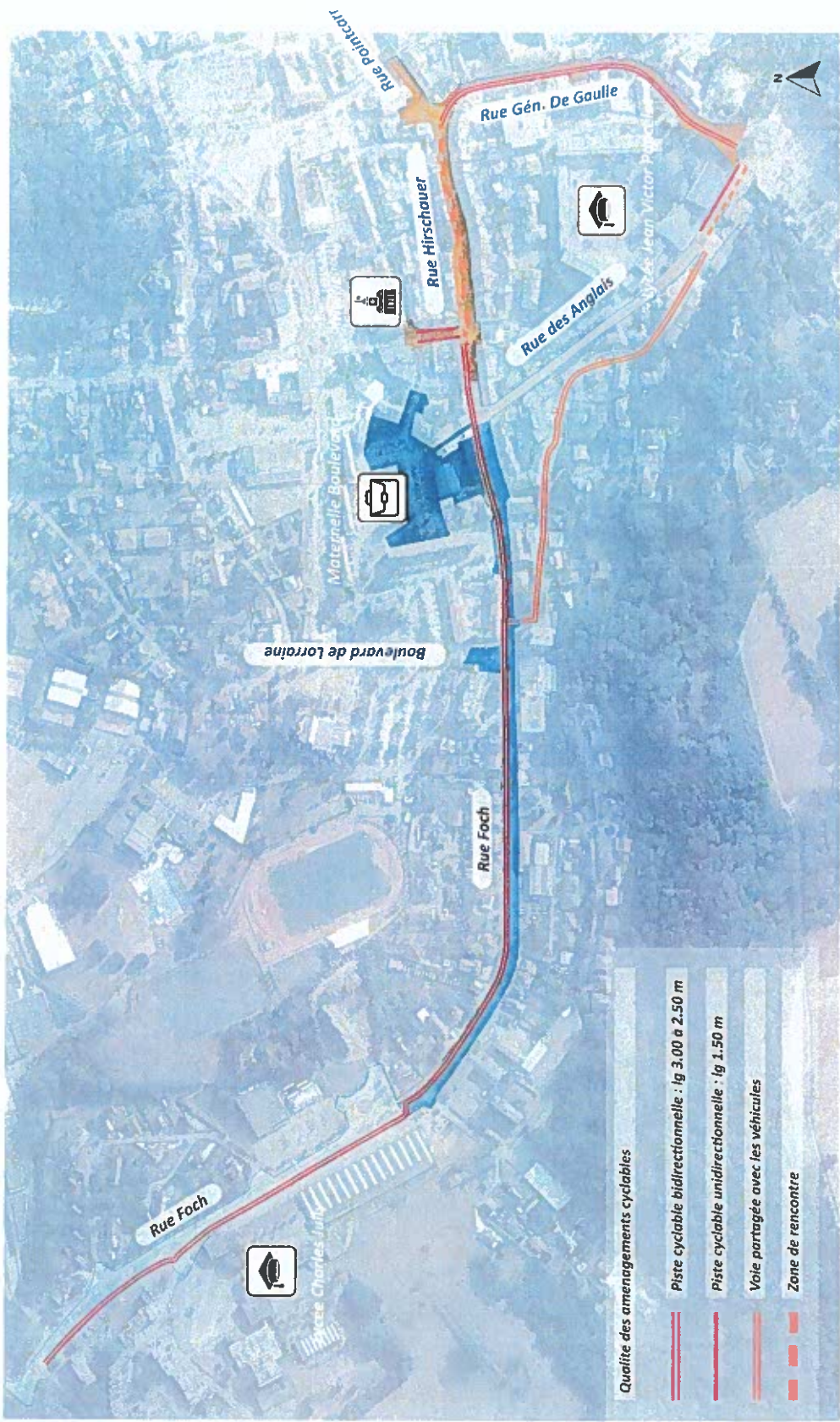
PLAN PROJET SUR FOND CADASTRAL

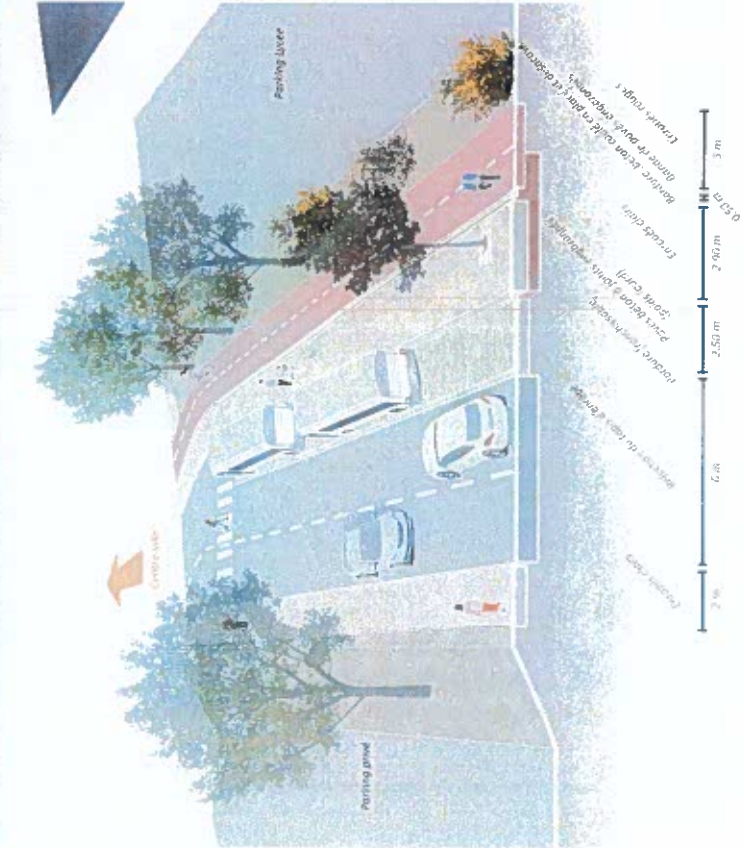


REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS NABORIENS

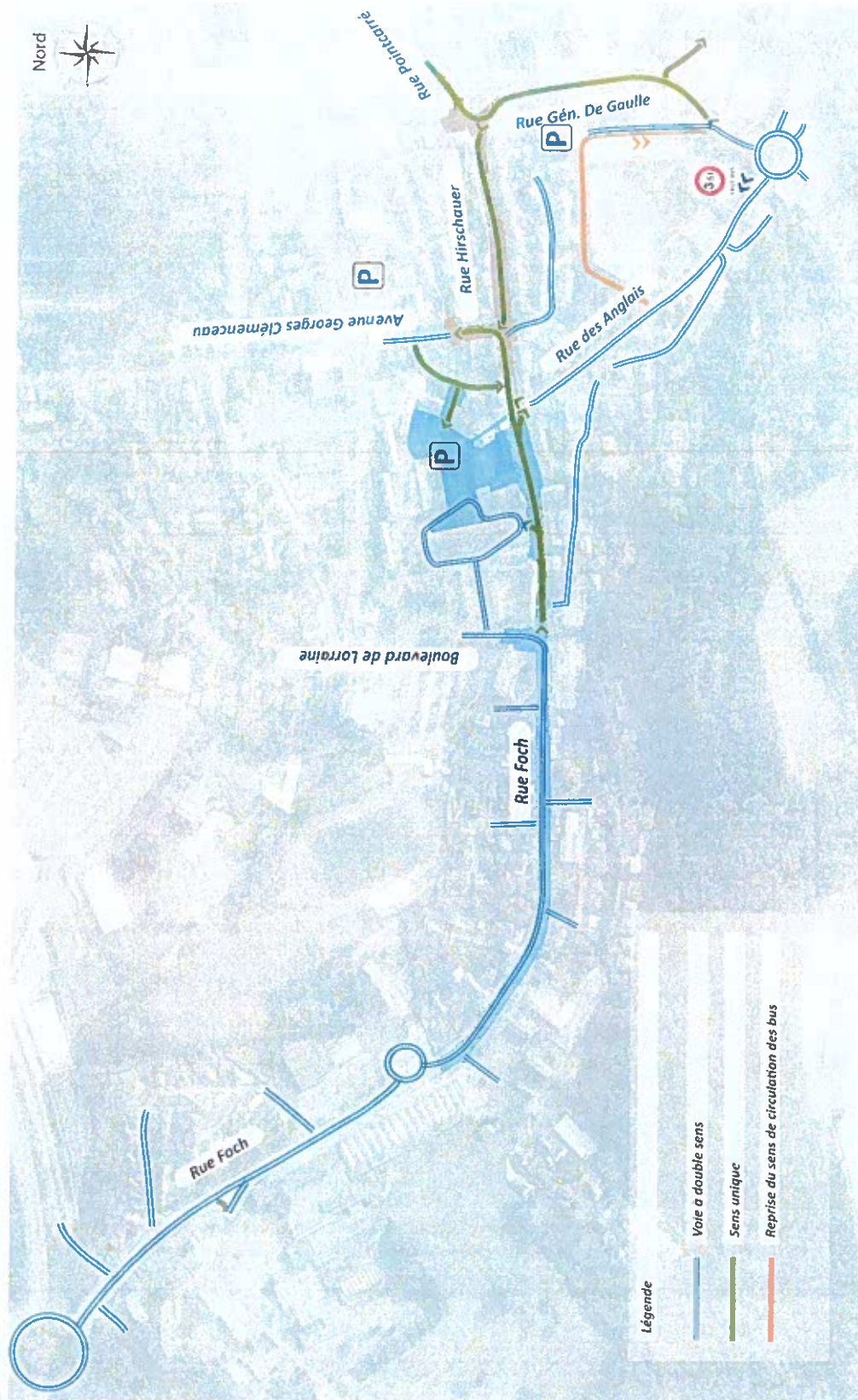


CRÉATION D'UNE TRAME CYCLABLE SÉCURISÉE

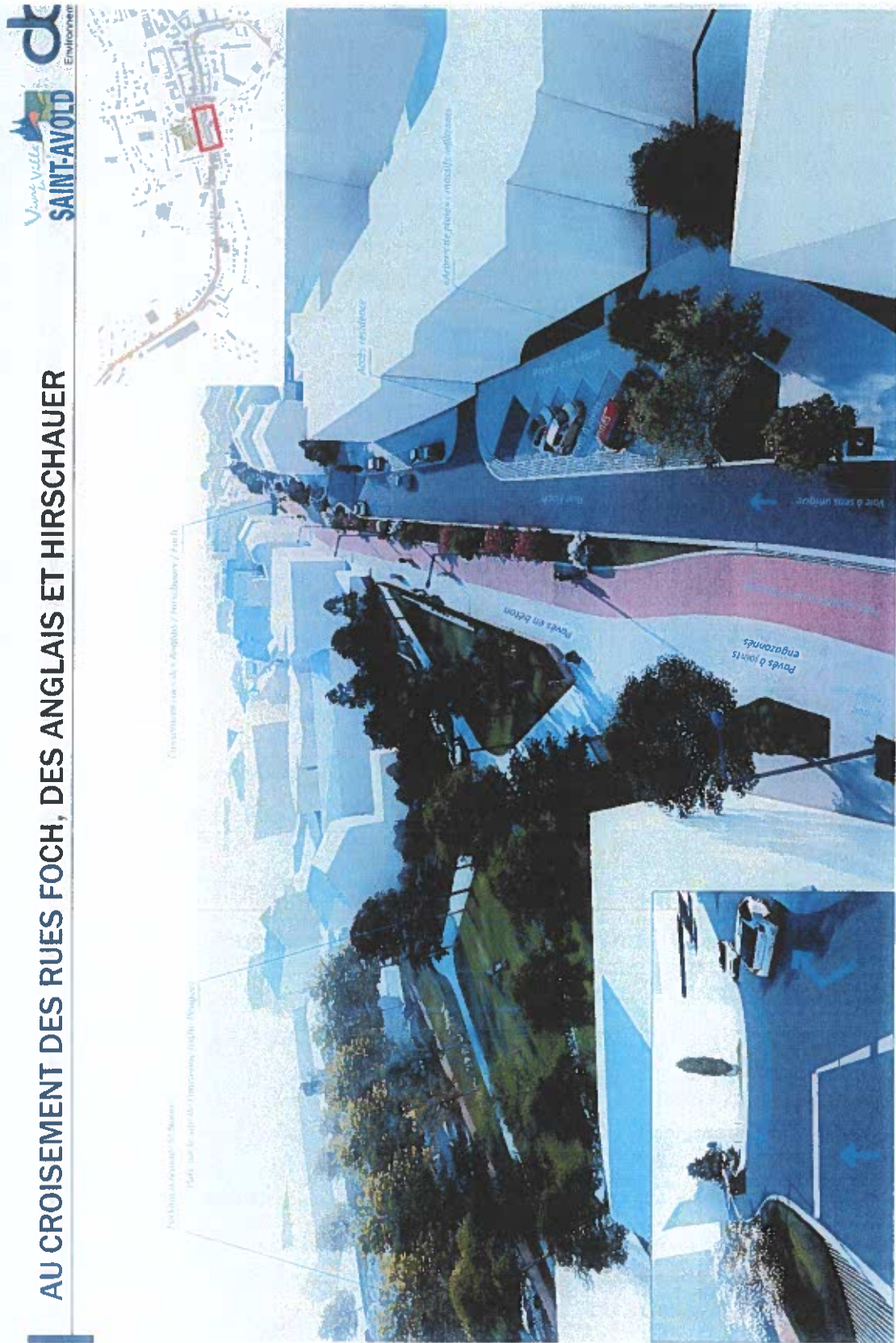




PLAN DES CIRCULATIONS PROJETÉ



AU CROISEMENT DES RUES FOCH, DES ANGLAIS ET HIRSCHAUER

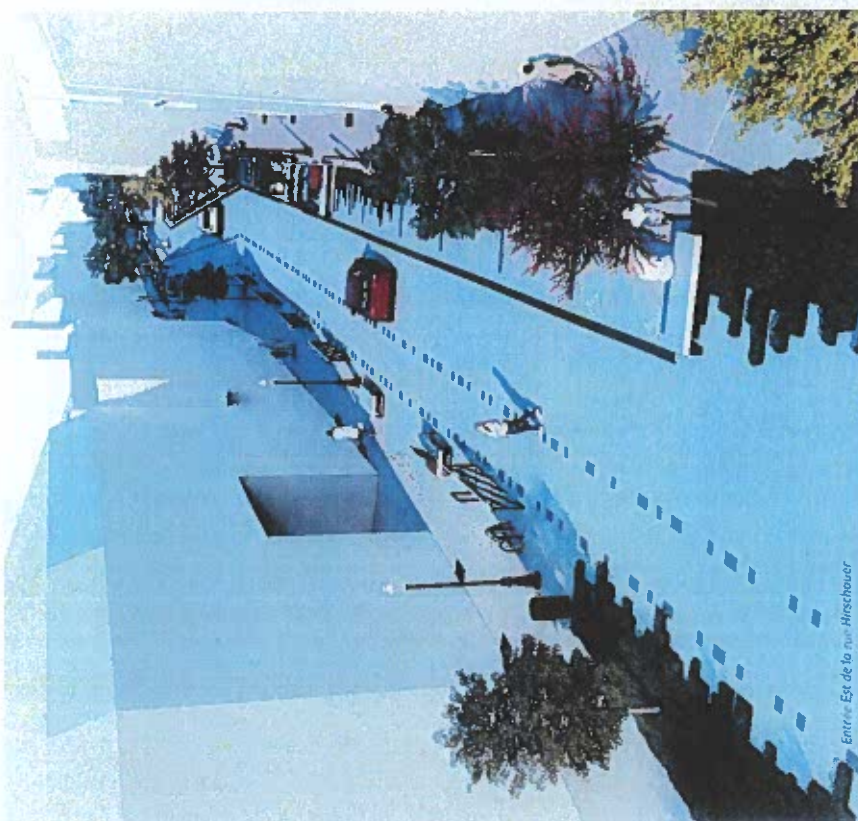


ZONE DE RENCONTRE DE LA RUE HIRSCHAUER

Réduire l'allure et offrir un réel confort aux piétons

Réduction de l'îlot de chaleur urbain

Vitrine du patrimoine et de la façades commerciale du centre-ville



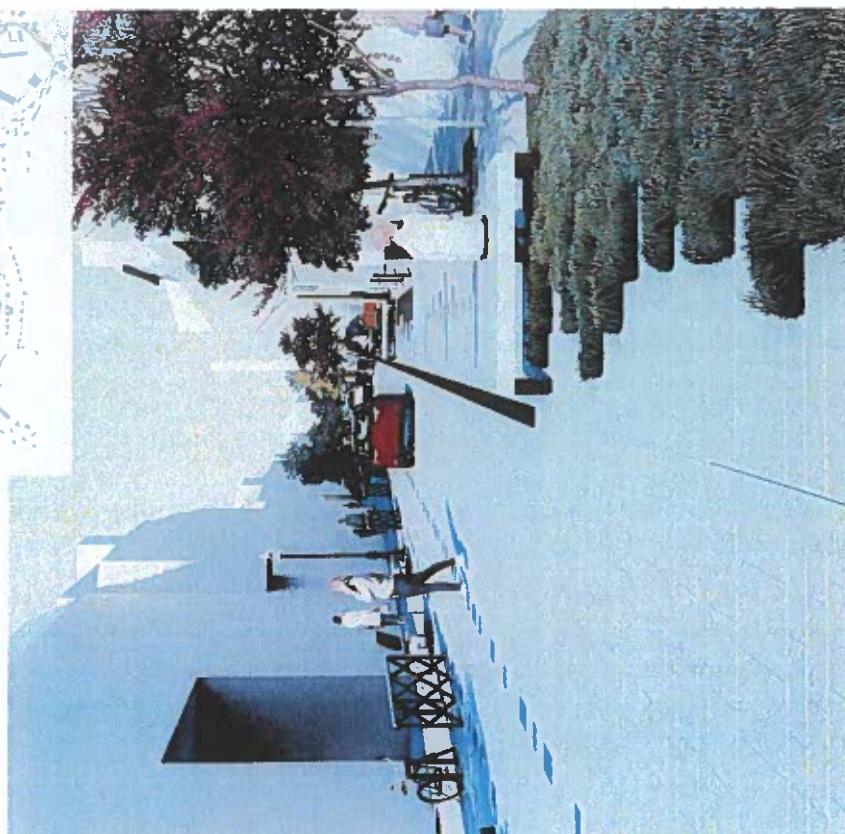
Entrée Est de la rue Hirschauer

LE NOUVEAU VISAGE DE LA RUE HIRSCHAUER

Plantation d'arbres la plus généreuse possible

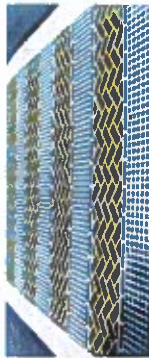
Revêtements de teinte claire

Revêtements engazonnés et drainants



UN CARREFOUR APAISÉ

Marquage artistique des
traversées piétonnes



Exemple mural

Pavés de béton clairs

UN PARC VÉGÉTAL EN LIEU ET PLACE DE LA FRICHE PEUGEOT

Ouverture d'un poumon vert au cœur de Saint-Avoid



Ouverture d'un
corridor écologique
vers le coteau boisé



Exemple de nichoir à martinets

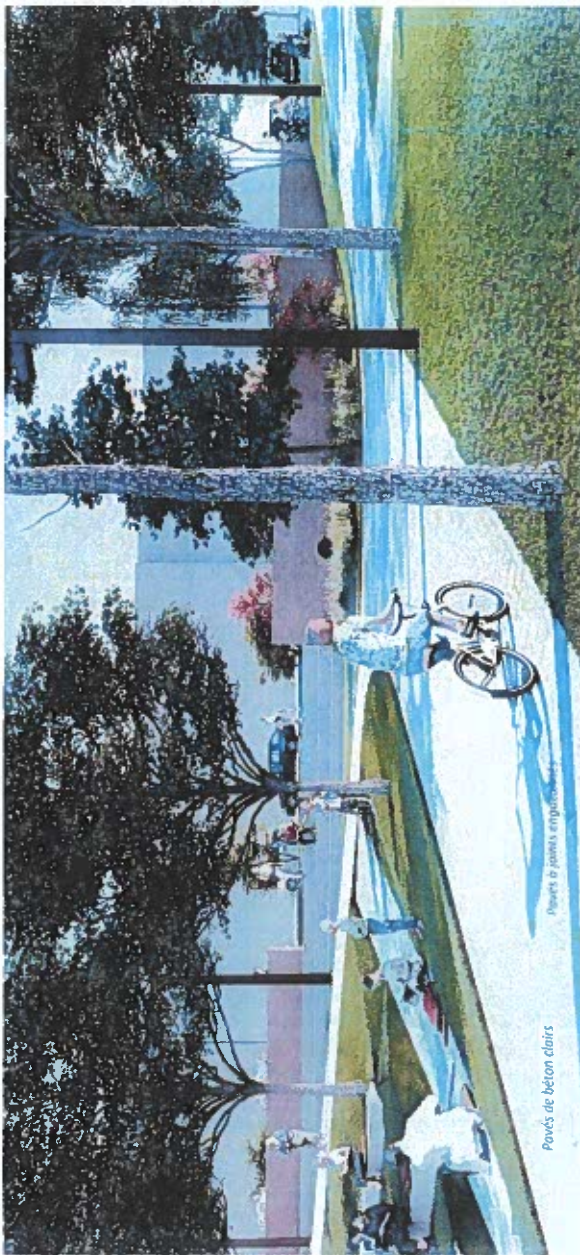


Entrée Sud-Ouest



Entrée Sud-Est

UN NOUVEAU LIEU DE VIE A SAINT-AVOLD

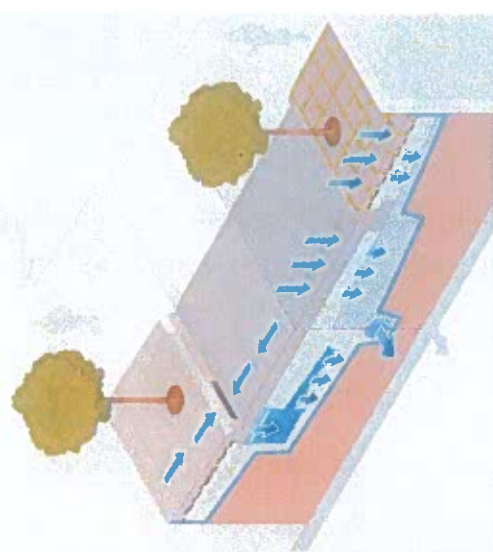


GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

Infiltrer les eaux de ruissellement dans des noues à ciel ouvert ou les structures de voiries



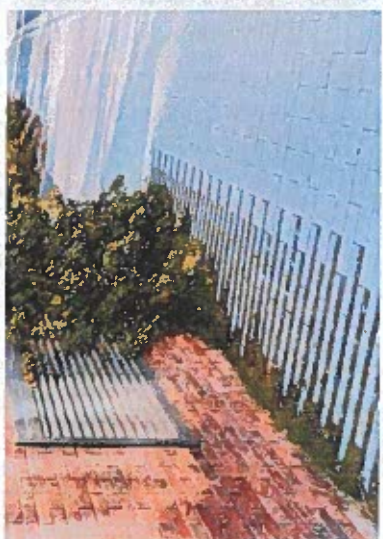
Desimperméabiliser



Principe général de la ville «rponge» et des divers solutions à déployer pour une gestion intégrée des eaux de pluie



Sécheresse et bordures en bois à joints engazonnés



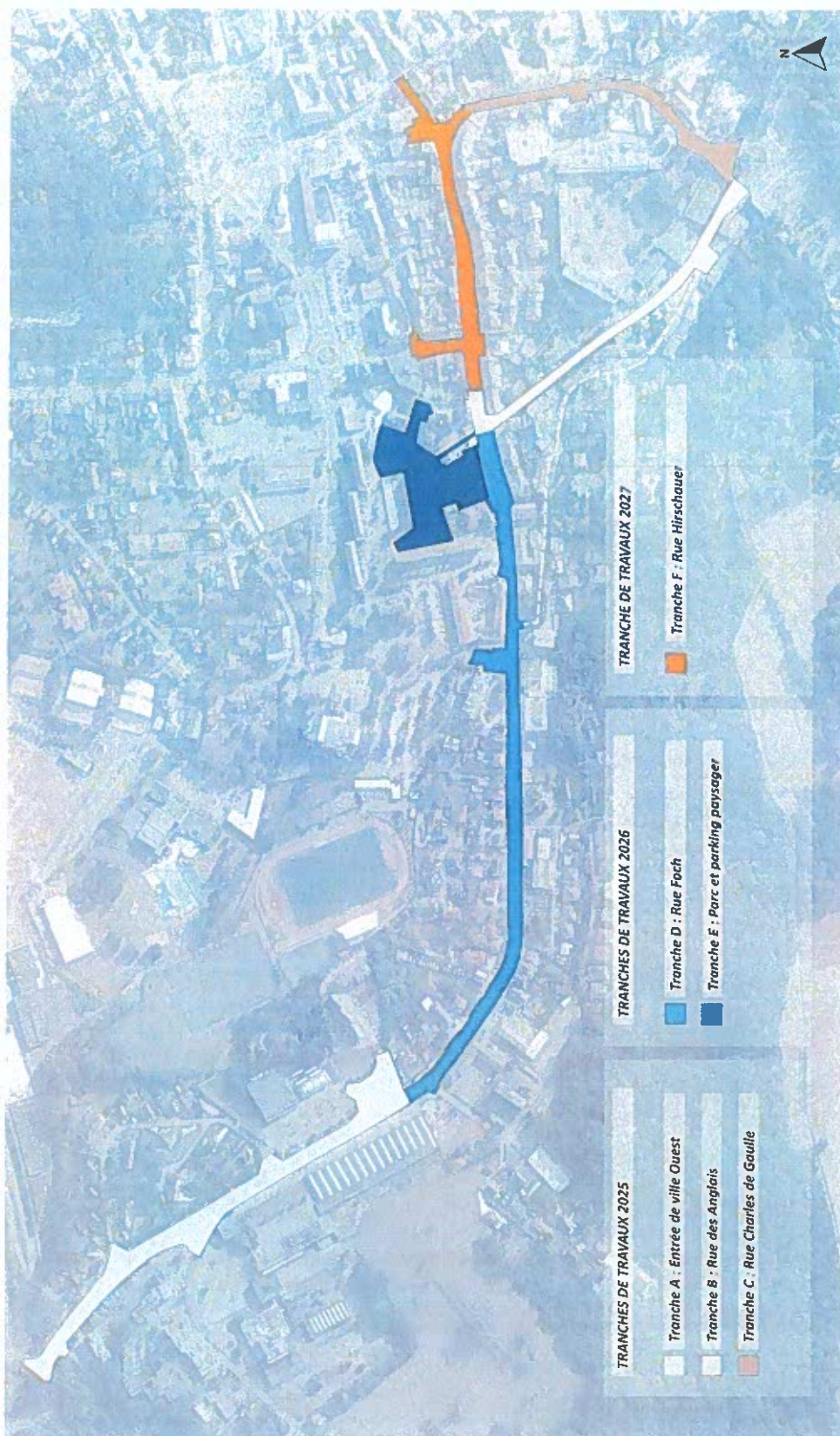
Intégration d'ouvertures normées au sein des aménagements



Mélange terre-pierre engazonné

PLANNING DES TRAVAUX

Phasage prévisionnel des opérations





ESTIMATION FINANCIÈRE

TRANCHES DE TRAVAUX 2025

	Tranche A : Entrée de ville Ouest	2 179 688.72 € HT	1 413 383.90 € HT
	Tranche B : Rue des Anglais		174 787.80 € HT
	Tranche C : Rue Charles de Gaulle		591 517.03 € HT

TRANCHES DE TRAVAUX 2026

	Tranche D : Rue Foch	3 110 747.19 € HT	1 958 973.82 € HT
	Tranche E : Parc et parking paysager		1 151 773.37 € HT

TRANCHE DE TRAVAUX 2027

	Tranche F : Rue Hirschauer	2 776 764.10 € HT	2 776 764.10 € HT
---	----------------------------	-------------------	-------------------

TOTAL

TOTAL HT	8 067 200.01 € HT
TVA 20%	1 613 440.00 € HT
TOTAL TTC 20%	9 680 640.01 € HT

13.01.25 annexe à la délibération RIFSEEP

TABLEAU DES NIVEAUX ET FONCTIONS IFSE

Niveau	Fonctions	Catégorie	Groupe	Cadre d'emplois	Grade	Plafond Annuel	Plafond Ville	Plafond majoré	Plafond Mensuel
9	DGS	A	I	Attachés	Attaché Hors Classe	36 210 €	Aucun		3 018 €
		A	I	Attachés	Attaché Principal	36 210 €	Aucun		3 018 €
		A	I	Ingénieurs	Ingénieur Hors Classe				
		A	I	Ingénieurs	Ingénieur Principal	46 920 €	Aucun		3 910 €
8	DGAS (fonction éligible à une majoration maxi de 20%)	A	I	Attachés	Attaché Principal	36 210 €	2 700 €	2 900 €	3 018 €
	OST (fonction éligible à une majoration maxi de 20%)	A	I	Ingénieurs	Ingénieur Principal	46 920 €	3 000 €	3 450 €	3 910 €
		A	II	Ingénieurs	Ingénieur	40 290 €	2 800 €	3 134 €	3 358 €
7	Responsable de plusieurs services avec encadrement ou de structure.	A	II	Attachés	Attaché principal	32 130 €	2 200 €	2 678 €	2 678 €
	Responsable de service de fonctions supports (fonction éligible à une majoration maxi 20%)	A	II	Attachés	Attaché	32 130 €	2 000 €	2 400 €	2 678 €
		A	II	Ingénieurs	Ingénieur	40 290 €	2 300 €	2 760 €	3 358 €
		A	II	Bibliothécaires	Bibliothécaire Principal	27 200 €	2 000 €	2 400 €	2 267 €
		A	II	Bibliothécaires	Bibliothécaire	27 200 €	1 900 €	2 267 €	2 267 €
		A	II	Conseillers des APS	Conseiller des APS Principal	23 000 €	1 500 €	1 700 €	1 917 €
		A	II	Conseillers des APS	Conseiller des APS	23 000 €	1 300 €	1 560 €	1 917 €
		A	I	Cadres de santé	Cadre supérieur de santé	25 500 €	1 700 €	2 040 €	2 125 €
		A	I	Puéricultrices Territoriales	Puéricultrice Hors cadre	19 480 €	1 500 €	1 623 €	1 623 €
		A	I	Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur	25 500 €	1 700 €	2 040 €	2 125 €
		B	I	Rédacteurs	Rédacteur Principal	17 480 €	1 300 €	1 457 €	1 457 €
		B	I	Rédacteurs	Rédacteur	17 480 €	1 200 €	1 440 €	1 457 €
		B	I	Animateurs	Animateur 1ère classe	17 480 €	1 200 €	1 440 €	1 457 €
		B	I	Techniciens	Technicien Principal	19 660 €	1 350 €	1 620 €	1 638 €
		B	I	Techniciens	Technicien	19 660 €	1 250 €	1 500 €	1 638 €
6	Responsable d'un service avec encadrement (fonction éligible à majoration max 25%)	A	III	Attachés	Attaché principal	25 500 €	1 900 €	2 125 €	2 125 €
		A	III	Attachés	Attaché	25 500 €	1 800 €	2 125 €	2 125 €
		A	III	Ingénieur	Ingénieur	36 000 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €
		A	III	Educateur territorial de J.E	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	13 000 €	1 000 €	1 083 €	1 083 €
		A	III	Educateur territorial de J.E	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	13 000 €	975 €	1 083 €	1 083 €
		A	II	Cadre de santé	Cadre de santé	20 400 €	1 500 €	1 700 €	1 700 €
		A	II	Puéricultrice territoriale	Puéricultrice territoriale	15 300 €	1 100 €	1 275 €	1 275 €
		A	II	Conseillers socio-éducatif	Conseillers socio-éducatif	20 400 €	1 600 €	1 700 €	1 700 €
		A	II	Bibliothécaires	Bibliothécaires	27 200 €	1 700 €	2 125 €	2 267 €
		A	II	Attaché de conservation du Patrimoine	Attaché de conservation	27 200 €	1 700 €	2 125 €	2 267 €
		A	II	Attaché de conservation du Patrimoine	Attaché de conservation Principal	27 200 €	1 900 €	2 267 €	2 267 €
		A	II	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	19 480 €	1 500 €	1 623 €	1 623 €
		B	I	Rédacteur	Rédacteur Principal	17 480 €	1 150 €	1 438 €	1 457 €
		B	I	Rédacteur	Rédacteur	17 480 €	1 000 €	1 250 €	1 457 €
		B	I	Technicien	Technicien Principal	19 660 €	1 250 €	1 563 €	1 638 €
		B	I	Technicien	Technicien	19 660 €	1 050 €	1 313 €	1 638 €
		B	I	Educateur APS	Educateur APS Principal	17 480 €	1 150 €	1 438 €	1 457 €
		B	I	Assistant de conservation P. B.	Assistant de conservation Principal	16 720 €	1 100 €	1 375 €	1 393 €
		B	I	Assistant de conservation P. B.	Assistant de conservation	16 720 €	1 000 €	1 250 €	1 393 €
		B	I	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture Principal	9 000 €	700 €	750 €	750 €
		B	I	Animateurs	Animateur 2ème classe	17 480 €	1 000 €	1 250 €	1 457 €
		C	I	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif principal	11 340 €	900 €	945 €	945 €
		C	I	Agent maîtrise	Agent de maîtrise principal	11 340 €	900 €	945 €	945 €
5	Chargé de missions, Cadre spécialisé avec expertise ou technicité particulière (sans encadrement) (fonction éligible à majoration max 30%)	A	IV	Attaché	Attaché Principal	20 400 €	1 600 €	1 700 €	1 700 €
		A	IV	Attaché	Attaché	20 400 €	1 500 €	1 700 €	1 700 €
		A	IV	Ingénieur	Ingénieur	31 450 €	1 600 €	2 080 €	2 621 €
		A	II	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	15 300 €	1 200 €	1 275 €	1 275 €
		A	III	Educateur de Jeunes enfants	Educateur de J. E.	13 000 €	1 000 €	1 083 €	1 083 €
		B	III	Rédacteur	Rédacteur Principal	14 650 €	1 050 €	1 221 €	1 221 €
		B	III	Rédacteur	Rédacteur	14 650 €	950 €	1 221 €	1 221 €
		B	III	Technicien	Technicien Principal	17 500 €	1 100 €	1 430 €	1 458 €
		B	III	Educateur APS	Educateur APS	14 650 €	950 €	1 221 €	1 221 €
		B	II	Assistant Conservation	Assistant de Conservation	14 960 €	1 000 €	1 247 €	1 247 €
		B	II	Animateur	Animateur 2ème classe	16 015 €	1 000 €	1 300 €	1 335 €
		B	II	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	8 010 €	600 €	668 €	668 €
		B	III	Technicien	Technicien Principal	17 500 €	1 000 €	1 300 €	1 458 €
4	Responsable d'équipe	A	IV	Attaché	Attaché	20 400 €	1 200 €	1 680 €	1 700 €
	Management d'une équipe opérationnelle ou d'un secteur sous l'autorité du chef de service (fonction éligible à majoration max 40%)	A	III	Educateur jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	13 000 €	980 €	1 083 €	1 083 €
		B	II	Educateur APS	Educateur APS	16 015 €	900 €	1 260 €	1 335 €
		B	II	Animateur	Animateur 2ème classe	16 015 €	950 €	1 330 €	1 335 €
		B	II	Rédacteur	Rédacteur principal	16 015 €	950 €	1 330 €	1 335 €
		B	II	Rédacteur	Rédacteur	16 015 €	850 €	1 190 €	1 335 €
		B	II	Technicien	Technicien Principal	18 580 €	950 €	1 330 €	1 548 €
		B	II	Technicien	Technicien	18 580 €	850 €	1 190 €	1 548 €
		B	II	Animateur	Animateur	16 015 €	850 €	1 190 €	1 335 €
		C	I	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	11 340 €	750 €	945 €	945 €
		C	I	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal	11 340 €	750 €	945 €	945 €
		C	I	Adjoint administratif	Adjoint administratif	11 340 €	680 €	945 €	945 €
		C	I	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal	11 340 €	770 €	945 €	945 €
		C	I	Adjoint Technique	Adjoint Technique	11 340 €	700 €	945 €	945 €
		C	I	Opérateurs des APS	Opérateurs des APS Principal	11 340 €	750 €	945 €	945 €
		C	I	Adjoint Animation	Adjoint Animation	11 340 €	750 €	945 €	945 €

3	Réfèrent avec travaux d'organisation ou de coordination quotidienne	C	I	Agents de maîtrise	agent de Maîtrise Principal	11 340 €	680 €	945 €	945 €
		C	I	Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise	11 340 €	650 €	943 €	945 €
	Assistant de direction à fort niveau de coordination	C	I	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal	11 340 €	600 €	870 €	945 €
	Adjointe au responsable de service	C	I	Adjoint technique	Adjoint technique	11 340 €	600 €	870 €	945 €
	(Fonctions éligibles à une majoration maxi de 45%)	C	I	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal	11 340 €	620 €	900 €	945 €
		C	I	Adjoint administratif	Adjoint administratif	11 340 €	600 €	870 €	945 €
		B	III	Rédacteurs	Rédacteur Principal	14 650 €	850 €	1 221 €	1 221 €
		B	III	Rédacteurs	Rédacteur	14 650 €	700 €	1 015 €	1 221 €
		B	II	Educateur APS	Educateur APS Principal	16 015 €	950 €	1 335 €	1 335 €
		B	III	Techniciens	Technicien	17 500 €	750 €	1 088 €	1 458 €
	2 Opérateur qualifié	B	III	Rédacteurs	Rédacteur Principal	14 650 €	750 €	1 125 €	1 221 €
	Postes opérationnels nécessitant des compétences avec une qualification et/ou une technicité particulière	B	III	Rédacteurs	Rédacteur	14 650 €	600 €	900 €	1 221 €
		B	III	Techniciens	Technicien	17 500 €	650 €	975 €	1 458 €
	(Fonctions éligibles à une majoration maxi de 50%)	C	II	Adjoint administratif	Adjoint administratif	10 800 €	550 €	825 €	900 €
		C	II	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal	11 340 €	600 €	900 €	945 €
		C	II	Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	10 800 €	630 €	900 €	900 €
		C	II	Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise	10 800 €	600 €	900 €	900 €
		C	II	Adjoint techniques	Adjoint Technique Principal	10 800 €	550 €	825 €	900 €
		C	II	Adjoint techniques	Adjoint Technique	10 800 €	500 €	750 €	900 €
		C	II	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	10 800 €	500 €	750 €	900 €
		C	I	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	11 340 €	550 €	825 €	945 €
		C	II	Opérateur des APS	Opérateur APS Qualifié	10 800 €	550 €	825 €	900 €
		C	II	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal	10 800 €	550 €	825 €	900 €
		C	II	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	10 800 €	500 €	750 €	900 €
		B	III	Animateurs	Animateur	14 650 €	600 €	900 €	1 221 €
		C	I	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	11 340 €	550 €	825 €	945 €
1	Opérateur	C	II	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	10 800 €	500 €		900 €
		C	II	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	10 800 €	450 €		900 €
		C	II	Adjoint techniques	Adjoint technique Principal	10 800 €	400 €		900 €
		C	II	Opérateurs des A.P.S.	Opérateur APS	10 800 €	400 €		900 €
		C	I	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal	10 800 €	450 €		900 €
		C	I	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	10 800 €	400 €		900 €
		C	II	Adjoint techniques	Adjoint Technique	10 800 €	400 €		900 €
		C	II	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	10 800 €	400 €		900 €
		C	II	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	10 800 €	400 €		900 €
		C	II	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	10 800 €	400 €		900 €

MODELE D'ARRETE
PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS,
DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE (IFSE)
Part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise

Le Maire (ou le Président) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté en date du (préciser l'arrêté fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat) ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

CONSIDERANT la répartition en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles l'agent peut être exposé ;

A R R E T E

Article 1 : M. (grade), bénéficie à compter du de la part liée à l'indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise, fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, d'un montant de € correspondant à 1/12^{ème} du montant annuel individuel, dans la limite des plafonds fixés dans la délibération.

Article 2 : Cette indemnité est versée mensuellement et est proratisée en fonction du temps de travail.

Article 3 : L'intéressé(e) bénéficiera des revalorisations selon les mêmes variations et conditions applicables aux agents de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation adressée au comptable de la collectivité

Fait à le
 Le Maire (ou Président)
 (NOM, Prénom, cachet et signature)

Le Maire (ou le Président)

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le Signature de l'agent

OU

Pour les collectivités intégrées au processus d'expérimentation à la médiation préalable obligatoire

Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du médiateur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle. Cette saisine du médiateur préalable obligatoire à la saisine du juge administratif, peut s'effectuer :

- par lettre recommandée avec accusé de réception au Centre de Gestion de la Moselle sous double pli confidentiel, l'enveloppe intérieure portant la mention « Le Médiateur – Confidentiel »
- par courriel avec accusé de réception : mediateur@cdg57.fr

La lettre de saisine devra être accompagnée de toutes les pièces utiles à l'instruction du dossier (ex : décision de la collectivité, copie de la demande ayant fait naître la décision contestée ...)

A compter de la fin de la médiation, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois.

Notifié le Signature de l'agent

MODELE D'ARRETE PORTANT COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

(Versement annuel en une ou deux fois par an et non reconductible automatiquement
d'une année sur l'autre ou à faire l'objet d'une évolution)

Le Maire (ou le Président) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté en date du (préciser l'arrêté fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat) ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

CONSIDERANT la répartition en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles l'agent peut être exposé ;

CONSIDERANT que ce complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle ;

A R R E T E

Article 1 : M. (grade), bénéficiera d'un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir d'un montant de € correspondant à un coefficient d'indemnité appliqué au montant de base, proratisé en fonction du temps de travail, pouvant varier de 0 à 100 %, dans la limite du montant maximum fixé par décret et défini par groupe de fonctions.

Article 2 : Ce complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois (ou en deux fois).

Article 3 : L'intéressé(e) bénéficiera des revalorisations selon les mêmes variations et conditions applicables aux agents de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à, le
(nom, prénom, cachet et signature)

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le Signature de l'agent :

OU

Pour les collectivités intégrées au processus d'expérimentation à la médiation préalable obligatoire

Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du médiateur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle. Cette saisine du médiateur, préalable obligatoire à la saisine du juge administratif, peut s'effectuer :

- par lettre recommandée avec accusé de réception du Centre de Gestion de la Moselle sous double pli confidentiel, l'enveloppe intérieure portant la mention « Le Médiateur – Confidentiel »
- par courriel avec accusé de réception : mediateur@cdg57.fr

La lettre de saisine devra être accompagnée de toutes les pièces utiles à l'instruction du dossier (ex : décision de la collectivité, copie de la demande ayant fait naître la décision contestée ...)

A compter de la fin de la médiation, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Notifié le Signature de l'agent :

MAJ 02 2015

MODELE D'ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) PART FIXE

Le Maire (ou le Président) :

VU le code général de la fonction publique notamment l'article L714-13 ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

(le cas échéant) Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

(le cas échéant) Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

(le cas échéant) Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

(le cas échéant) Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération n° en date du portant instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;

A R R E T E

Article 1 : A compter du, M. (grade), bénéficie de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement calculée au taux de % du traitement brut soumis à retenue pour pension.

Article 2 : Cette indemnité fera l'objet d'un versement mensuel et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à, le

(Nom, prénom, cachet et signature)

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

OU

Pour les collectivités intégrées au processus de médiation préalable obligatoire

Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du médiateur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle. Cette saisine du médiateur, préalable obligatoire à la saisine du juge administratif, peut s'effectuer :

- par lettre recommandée avec accusé de réception au Centre de Gestion de la Moselle sous double pli confidentiel, l'enveloppe intérieure portant la mention « Le Médiateur – Confidentiel »
- par courriel avec accusé de réception : mediateur@cdg57.fr

La lettre de saisine devra être accompagnée de toutes les pièces utiles à l'instruction du dossier (ex : décision de la collectivité, copie de la demande ayant fait naître la décision contestée ...).

A compter de la fin de la médiation, la présente décision pourra être contestée devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois.

Notifié le Signature de l'agent :

**MODELE D'ARRETE
PORTANT ATTRIBUTION DE
L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)
PART VARIABLE**

Part liée à l'engagement et à la manière de servir

Le Maire (ou le Président) :

VU le code général de la fonction publique notamment l'article L714-13 ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

(le cas échéant) Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

(le cas échéant) Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

(le cas échéant) Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

(le cas échéant) Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération n° en date du portant instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;

(le cas échéant, et sous réserve que la délibération prévoie le versement de la part variable en partie mensuellement ainsi que la possibilité du maintien du régime antérieur plus favorable conformément au dernier alinéa de l'article 7 du décret n°2024-614)

Vu les arrêtés en date du portant attribution de (Indiquer les arrêtés portant attribution des primes et indemnités versées à l'agent),

Considérant que le montant indemnitaire mensuel perçu par M. au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de la part variable d'ISFE versée mensuellement pour la première application de ce nouveau dispositif.

CONSIDERANT que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est liée à l'engagement et à la manière de servir de l'agent au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle ;

A R R E T E

Article 1 : A compter du M. (grade), bénéficie de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour un montant annuel de €.

Article 2 : Cette indemnité fera l'objet d'un versement annuel sur la paie du mois de

OU

Cette indemnité fera l'objet d'un versement mensuel pour un montant de € et complétée par un versement annuel pour un montant de € sur la paie du mois de*

*La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Une exception est prévue lors de la 1^{re} application de cette indemnité en prévoyant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur sans toutefois dépasser le plafond annuel de part variable délibéré.

Article 3 : Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à, le
(Nom, prénom, cachet et signature)

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le

OU

Pour les collectivités intégrées au processus de médiation préalable obligatoire

Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du médiateur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle. Cette saisine du médiateur, préalable obligatoire à la saisine du juge administratif, peut s'effectuer :

- par lettre recommandée avec accusé de réception au Centre de Gestion de la Moselle sous double pli confidentiel, l'enveloppe intérieure portant la mention « Le Médiateur – Confidentiel »
- par courriel avec accusé de réception : mediateur@cdg57.fr

La lettre de saisine devra être accompagnée de toutes les pièces utiles à l'instruction du dossier (ex : décision de la collectivité, copie de la demande ayant fait naître la décision contestée ...)

A compter de la fin de la médiation, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

➤ Notifié le Signature de l'agent :

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.

M. René STEINER	M. Umit YILDIRIM	Mme Raymonde SCHWEITZER ABSENTE
M. Pascal LAUER	Mme Amandine GUERIN	M. Lothaire GAUDIG
Mme Virginie SPIR	M. Pascal HELFENSTEIN	Mme Monique EISENBARTH BETTINGER
M. Jean-Claude BREM ABSENT	Mme BECKER-BARDELMANN Myrna	Mme Hermine MALAMANE
Mme MATHE-HERMAL Geneviève ABSENTE	M. Antoine PELLEGRINI	M. Alain LETULLIER
M. Gaëtan VECCHIO ABSENT	M. Olivier MOUTON	Mme KLEIN MORAWSKI Christine
M. Kévin HERBIVO	Mme Najia BOUCHENGA	Mme ANNECCA-BECKA Sophie
M. Ismail AJDID ABSENT	Mme LINDAUER	M. Georges KASSAB
Mme Katalyn PAUL	M. Jean-Michel BOHN	M. André WOJCIECHOWSKI
M. Tristan ATMANIA	Mme Nathalie PILI ABSENTE	Mme Valentine BORRACCIA ABSENTE
Mme Mireille STELMASZYK	M. Mohamed CHAALAL	Mme Blanche CRENNAN

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h50